

## ANNEXES

- 1 liste des pièces constitutives du dossier d'enquête
- 2 demande de désignation d'un commissaire enquêteur
- 3 décision de désignation du commissaire enquêteur
- 4 arrêté préfectoral n°AU04-IC/2015/047 du 13 avril 2015
- 5 extrait délibérations Conseil municipal Beaufort du 16 mars 2012
- 6 extrait délibérations CCAS Beaufort du 19 avril 2012
- 7 avis d'enquête publique
- 8 avis de l'Autorité Environnementale
- 9 avis presse paru Aisne Nouvelle du 18 mai 2015
- 10 avis presse paru Union du 19 mai 2015
- 11 copie registre d'enquête
- 12 copie bulletin information lors exposition sur éoliennes de juin 2014
- 13 réponse du pétitionnaire aux questions posées
- 14 procès-verbal de remise de documents
- 15 procès-verbal de constat d'huissier accompagné de 40 photos
- 16 extraits de délibérations des communes ayant formulé un avis :  
Montbrehain, Esnes (59), Fresnoy-le-Grand, Deheries (59), Honnecourt-sur-Escaut (59), Walincourt-Selvigny (59), Estrées, Bohain, Prémont

- Registre d'enquête.
- Arrêté préfectoral n° A004 10/2015/047 en date du 13 avril 2015
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Beauneville en date du 16/03/15
- Extrait des délibérations de la commission administrative du CCAS Beaunevillois en date du 19/04/15
- Avis d'enquête publique.
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Etude d'impact (pièce n° 1)
- Etude d'impact paysagère (pièce n° 2)
- Résumé non technique étude d'impact paysagère (pièce n° 2 bis)
- Etude écologique (pièce n° 3)
- Etude d'impact acoustique (pièce n° 4)
- Divers pièces jointes (dossier administratif) (pièces n° 5)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (pièce n° 6)
- Dossier architecte (pièce n° 7)
- Note sur consommation de l'espace agricole (pièce n° 8)
- Etude de dangers (pièce n° 9)
- Résumé non technique de l'étude de dangers.
- Demande d'autorisation d'exploiter.
- Plan périmètre de 600m (2 plans)
- Plan périmètre de 6000m
- Plan d'ensemble des dolines (trois plans)
- Extrait de l'annonce parue sur l'Avis Nouvelle de samedi 25 avril 2015
- Copie de l'avis d'enquête publique paru dans l'Union du 19 mai 2015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 31 mars 2015

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires

Unité gestion des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement, Déchets

à

Nos Réf. : AU 04

Madame la Présidente  
du Tribunal administratif  
Service de désignation des commissaires enquêteurs  
14, rue Lemerchier  
80011 AMIENS CEDEX

Affaire suivie par : Gaëlle MOREL / Catherine RAËS / Frédérique POULLE  
[gaelle.morel@aisne.gouv.fr](mailto:gaelle.morel@aisne.gouv.fr) / [catherine.raes@aisne.gouv.fr](mailto:catherine.raes@aisne.gouv.fr) / [frederique.pouille@aisne.gouv.fr](mailto:frederique.pouille@aisne.gouv.fr)  
Tél. 03.23.24.64.49 / 64.69 / 65.72 Fax : 03.23.24.64.01  
Courriel : [ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr)

**Objet :** Désignation d'un commissaire enquêteur.  
**Réf :** Article R.512-14 du code de l'environnement.  
**P.J. :** Copie du rapport de recevabilité.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier, présenté par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND), relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc éolien des buissons sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- ouverture : le lundi 18 mai 2015
- clôture : le vendredi 19 juin 2015

Les communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont :

- pour le département de l'Aisne (02) : Beaurevoir, Aubencheul-aux-Bois, Becquigny, Bellicourt, Bohain-en-Vermandois, Bony, Brancourt-le-Grand, Croix-Fonsommes, Estrées, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Joncourt, Le Catelet, Levergies, Montbrehain, Nauroy, Prémont, Ramicourt, Sequehart, Serain et Vendhuile ;
- pour le département du Nord (59) : Clary, Contrecoeur-sur-L'Escaut, Déhéries, Elincourt, Esnes, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues des Vignes, Lesdain, Malicourt, Marez, Villers-Outreaux et Walincourt-Selvigny.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité

**Thomas BOSSUYT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

02/04/2015

N° E15000062 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 31 mars 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc éolien des buissons sur le territoire de la commune de Beaufeuille présentée par la société Ferme éolienne des Buissons (Volkswind) ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

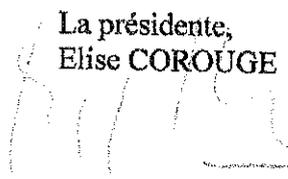
**ARTICLE 3** : La société FERME EOLIENNE DES BUISSONS versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Francis BLONDEAU et à Monsieur André-Noël STERN, à la FERME EOLIENNE DES BUISSONS en qualité de maître d'ouvrage, au maire de Beaufeuille et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 02/04/2015

La présidente,  
Elise COROUGE





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L' AISNE**

*Direction départementale des territoires  
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations  
Classées pour la Protection de  
l' Environnement, Déchets*

**N° AU 04**

**IC/2015/ 047**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA  
DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER  
UN PARC ÉOLIEN, SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE BEAUREVOIR, PRÉSENTÉE PAR LA  
SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE DES BUISSONS  
(VOLKSWIND)**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR,  
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l' environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

VU le code de l' urbanisme ;

VU le code de l' énergie ;

VU l' ordonnance du 20 mars 2014 relative à l' expérimentation unique en matière d' installations classées pour la protection de l' environnement ;

VU le décret du 2 mai 2014 relatif à l' expérimentation d' une autorisation unique en matière d' installations classées pour la protection de l' environnement ;

VU l' arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l' affichage de l' avis d' enquête publique mentionné à l' article R.123-11 du code de l' environnement ;

VU l' arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant mise en œuvre du pouvoir d' évocation du Préfet de Région Picardie en matière d' éolien ;

VU l' arrêté préfectoral du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l' Aisne ;

VU l' arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 24 mars 2015 ;

VU la demande déposée le 18 août 2014, complétée le 18 février 2015, par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND), en vue d' obtenir l' autorisation unique d' exploiter une installation terrestre de production d' électricité à partir de l' énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de la Ferme Eolienne des Buissons sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR ;

VU l' étude d' impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l' inspection des installations classées en date du 30 mars 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l' avis de l' autorité environnementale ;

VU l' ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d' Amiens en date du 2 avril 2015 portant désignation de Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la Chambre de commerce et d' industrie de l' Aisne, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société FERME EOLIENNE DES BUISSONS demande l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de sept éoliennes (7) et un poste de livraison (1) et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite.

L'exploitant envisage deux modèles d'éoliennes pour ce projet :

- soit de type : NORDEX N117, d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 149,5 mètres ;
- soit de type : VESTAS V117, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 151 mètres.

Ce projet est situé sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR. Les éoliennes sont situées sur les parcelles cadastrales ZD 24, ZE 7, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 17, ZE 20, ZE 26, ZI 20 et ZI 34.

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de BEAUREVOIR sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

### ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de BEAUREVOIR aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Lundi 18 mai 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Mardi 26 mai 2015	15h00 – 18h00	BEAUREVOIR
Samedi 6 juin 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Mercredi 10 juin 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Vendredi 19 juin 2015	15h00 - 18h00	BEAUREVOIR

### ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : BEAUREVOIR ✗ (02), ✗AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), ✗BELLICOURT (02), ✗BOHAIN-EN-VERMANDOIS (02), BONY ✗ (02), ✗BRANCOURT-LE-GRAND (02), ✗CROIX-FONSOMMES (02), ✗ESTRÉES (02), FRESNOY-LE-GRAND (02), GOUY (02), JONCOURT (02), LE CATELET (02), LEVERGIES (02), MONTBREHAIN ✗

(02), NAUROY (02), PRÉMONT (02), RAMICOURT (02), SEQUEHART (02), SERAIN (02), VENDHUILE (02), CLARY (59), CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT (59), DÉHÉRIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LES RUES DES VIGNES (59), LESDAIN (59), MALINCOURT (59), MARETZ (59), VILLERS-OUTREAU (59) ET WALINCOURT-SELVIGNY (59), dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée. <

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier y seront indiqués. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans la mairie de BEAUREVOIR.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de BEAUREVOIR, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés,

en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

#### **ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

#### **ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de BEAUREVOIR de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

## **ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION**

La Préfète de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG - ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

## **ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES**

Les conseils municipaux des communes de : BEAUREVOIR (02), AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), BELLICOURT (02), BOHAIN-EN-VERMANDOIS (02), BONY (02), BRANCOURT-LE-GRAND (02), CROIX-FONSOMMES (02), ESTRÉES (02), FRESNOY-LE-GRAND (02), GOUY (02), JONCOURT (02), LE CATELET (02), LEVERGIES (02), MONTBREHAIN (02), NAUROY (02), PRÉMONT (02), RAMICOURT (02), SEQUEHART (02), SERAIN (02), VENDHUILE (02), CLARY (59), CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT (59), DÉHÉRIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LES RUES DES VIGNES (59), LESDAIN (59), MALINCOURT (59), MARETZ (59), VILLERS-OUTREAUX (59) ET WALINCOURT-SELVIGNY (59), seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Saint-Quentin, les maires des communes de : BEAUREVOIR (02), AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), BELLICOURT (02), BOHAIN-EN-VERMANDOIS (02), BONY (02), BRANCOURT-LE-GRAND (02), CROIX-FONSOMMES (02), ESTRÉES (02), FRESNOY-LE-GRAND (02), GOUY (02), JONCOURT (02), LE CATELET (02), LEVERGIES (02), MONTBREHAIN (02), NAUROY (02), PRÉMONT (02), RAMICOURT (02), SEQUEHART (02), SERAIN (02), VENDHUILE (02), CLARY (59), CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT (59), DÉHÉRIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LES RUES DES VIGNES (59), LESDAIN (59), MALINCOURT (59), MARETZ (59), VILLERS-OUTREAU (59) ET WALINCOURT-SELVIGNY (59), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées, au préfet du département du Nord, ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le

**13 AVR. 2015**

~~Pour le Préfet de l'Aisne  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
des Territoires~~

**Pierre-Philippe FLORID**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2012/13

	<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		Date de l'affichage
02/03/2012		19/03/2012

**vendredi 16 mars 2012**

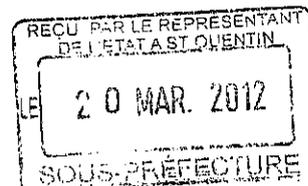
*L'an deux mille douze, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. Eric LIMPENS, Maire.*

**Présents** : M. LIMPENS Eric, Mme. LAYGNEZ Béatrice, Mme. LENGLET Maryse, M. FAYOLLE Jean-François, M. AUCHARD Jean-Pierre, M. BELVAL Jean-Paul, M. LEVEQUE Fabrice, M. KLECZEWSKI Richard, M. KUHN Siegfried,

**Absent ayant donné pouvoir** : Mme. CAUCHY Christelle donne pouvoir à Mme. LENGLET Maryse  
M. DE REKENEIRE Xavier donne pouvoir à M. LIMPENS Eric

**Absent** : M. JOOSSEN Sylvain, M. LENGLET Christophe

**Secrétaire de séance** : BELVAL Jean-Paul.



**I] OBJET : IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents, le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune, conduit par la société Wolkswind France, 55 rue Emile Landrin - 92100 Boulogne-Billancourt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accorde au groupe Wolkswind le droit d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur la commune et de déposer un permis de construire des ouvrages nécessaires à sa réalisation,
- donne pouvoir à Mme. LENGLET Maryse, Adointe au Maire, pour signer la convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux avec Wolkswind. Ladite convention ne s'appliquera qu'en cas de concrétisation du projet,
- s'engage à lancer ou solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois le lancement d'une étude de zonage éolien (ZDE).

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme.*

18/05/15  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Le Maire  
Eric LIMPENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU C.C.A.S. DE BEAUREVOIR**

N° 2012/08

Afférents au C.C.A.S.	<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9		7
Date de la convocation			Date d'affichage
10/04/2012			23/04/2012

**jeudi 19 avril 2012**

*L'an deux mille douze, le dix neuf avril à vingt heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de BEAUREVOIR, dûment convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. Eric LIMPENS, Président.*

**Présents :** M. LIMPENS Eric, M. KUHN Siegfried, Mme. RANSQUIN France, Mme. LEROY Danièle, Mme. LENGLET Maryse, M. AUCHARD Jean-Pierre, M. DE REKENEIRE Xavier,

**Absent ayant donné pouvoir :**

**Absents :** M. WABONT Christian, M. TRICOTEAUX Philippe,

**Secrétaire de séance :** M. LIMPENS Eric.

**OBJET : IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents, le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune, conduit par la société Wolkswind France, 55 rue Emile Landrin - 92100 Boulogne-Billancourt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commission administrative du Centre Communal d'Action Social :

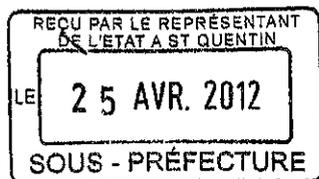
- accorde au groupe Wolkswind le droit d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur la commune,
- donne pouvoir à Mme. LENGLET Maryse, Adointe au Maire, pour signer les promesses de bail et de constitution de servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présent*

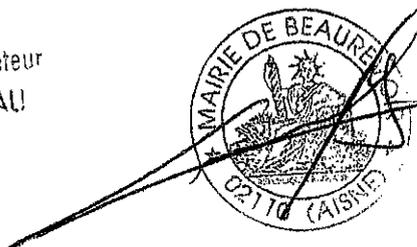
*Pour copie conforme.*

AB/05/115

Le Président  
Eric LIMPENS



Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AISNE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Direction départementale des territoires*

Laon, le 14 avril 2015

*Service Environnement*

*Unité Gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

**Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC  
ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de  
BEAUREVOIR, présentée par la société Ferme Eolienne  
des Buissons (VOLKSWIND)**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/047 en date du 13 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus**, dans la commune de BEAUREVOIR, relative à la demande, présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée parc éolien Ferme Eolienne des Buissons, sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR.

Le projet est composé de sept éoliennes, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage deux modèles d'éoliennes pour ce projet :

- soit de type : NORDEX N117, d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 149,5 mètres ;
- soit de type : VESTAS V117, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 151 mètres.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact

commissaire enquêteur, à la mairie de BEAUREVOIR, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 18 mai 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Mardi 26 mai 2015	15h00 -- 18h00	BEAUREVOIR
Samedi 6 juin 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Mercredi 10 juin 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Vendredi 19 juin 2015	15h00 - 18h00	BEAUREVOIR

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de BEAUREVOIR et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,

Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT

Le Commissaire enquêteur

Francis BLONDEAU

18/05/15

PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN (ICPE)  
SUR LA COMMUNE DE BEAUREVOIR (02)  
SOCIÉTÉ « FERME ÉOLIENNE DES BUISSONS »  
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT

Synthèse de l'avis

Le dossier déposé par la société "Ferme éolienne des Buissons" (Volkswind), concerne le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaurevoir, dans le département de l'Aisne. Ce parc sera constitué de 7 éoliennes d'une hauteur totale de 151 mètres en bout de pale et d'un poste de livraison.

Le parc est situé dans une zone favorable au développement de l'éolien (zone verte), définie par le schéma régional éolien (SRE), volet annexe du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie. Celui-ci identifie les parties du territoire régional favorables au développement des éoliennes compte tenu, d'une part, du potentiel éolien et, d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques.

Les éoliennes se trouvent à 600 m de l'habitation la plus proche.

Du point de vue paysager, l'aire d'étude est entourée de sites classés ou inscrits : « la vallée du haut Escaut et l'abbaye de Vaucelles » (site inscrit) à environ 6 km au nord-ouest, « le chêne vieux » (site classé) à environ 8 km à l'est et « les sources de la Somme » (site inscrit) à environ 11 km à l'ouest. Par ailleurs, le site « les sources de l'Escaut » à environ 4 km à l'ouest, fait l'objet d'une étude d'opportunité de classement.

D'un point de vue écologique, bien que le projet soit en dehors de zonage d'inventaire, l'observatoire de la faune de Picardie Nature signale la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées et menacées. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 15,5 km au sud. Il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS – directive « oiseaux ») « Marais d'Isle ».

L'étude d'impact fournie par le maître d'ouvrage est complète. Les impacts principaux sont identifiés. Des mesures sont prévues pour réduire certains impacts.

L'implantation des éoliennes engendre une consommation d'espace agricole de l'ordre de 2 hectares au total.

Concernant le bruit, un bridage des éoliennes est a priori nécessaire pour respecter la réglementation en période nocturne.

Les éoliennes sont à 200 m du fossé d'Ussigny (Canal des Torrents) dans un secteur présentant des risques liés au ruissellement et aux coulées de boues. Une zone à dominante humide est associée au cours d'eau du fossé d'Ussigny. La nappe d'eau souterraine y est affleurante. Cela induit une vigilance particulière pour la protection de la ressource en eau.

D'un point de vue écologique, la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées et menacées (rapaces) et de deux espèces de chauves-souris protégées sont mises en évidence dans l'étude d'impact. L'impact est estimé faible pour les oiseaux. Un suivi de la faune aviaire sur 3 ans est proposé pour confirmer l'absence d'incidences significatives.

Une adaptation du calendrier du chantier et la plantation d'habitats favorables (saules têtards) le long du Fossé d'Ussigny sont proposées. Compte tenu du faible nombre d'effectifs et des espèces relevés sur le site, l'impact est jugé modéré pour les chauves-souris. Un bridage des éoliennes et un suivi d'un an sont proposés.

Compte-tenu de la distance de 15,5 km, aucune incidence significative n'est attendue sur le site Natura 2000 « Marais d'Isle ».

Concernant le paysage, l'impact sur le patrimoine historique est limité. Toutefois, un impact paysager global fort sera généré sur le cadre de vie des habitants par la présence de trois parcs totalisant 27 machines. Le projet de la société « Ferme éolienne des Buissons » (7 machines), à environ 900 mètres au nord du parc construit de Beurevoir (9 machines) et à 2 km environ à l'ouest du projet de Valeco (11 machines), ne respecte pas totalement les recommandations du schéma régional éolien de Picardie. Ce dernier recommande une inter-distance de 2 à 5 km entre parcs à l'intérieur des pôles de densification, afin d'éviter les « effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation ».

L'autorité environnementale recommande la plus grande vigilance :

- sur le dimensionnement des fondations pour limiter le risque lié aux phénomènes de ruissellement et coulées de boues et protéger la ressource en eau souterraine ;
- sur l'application des mesures de réduction proposées pour les espèces protégées.

Amiens, le 2 avril 2015

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

François COUDON

## Avis détaillé

### I - Descriptif du projet

Le projet, déposé par la société Ferme éolienne des Buissons (Volkswind), concerne le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaufeuve, dans le département de l'Aisne. Ce parc sera constitué de 7 éoliennes d'une hauteur totale de 151 mètres en bout de pale et d'un poste de livraison. La puissance installée sera de 21 à 23,3 MW selon le type de machine qui sera retenu (étude d'impact page 28).

Le projet est implanté au nord-est du village de Beaufeuve, en limite du département du Nord, entre Saint-Quentin (à environ 15 km au sud) et Cambrai (à environ 20 km au nord). Envisagé au nord de route départementale RD 932 (ex voie Brunchauf), il vient en extension du parc déjà construit à environ 900 m au sud de cette route.

Il est dans une zone favorable au développement de l'éolien (zone verte), définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie. Le site du projet est localisé dans un pôle de densification (Axonais) dans les stratégies de développement éolien des schémas régionaux éoliens des SRCAE du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie (cf. pièce 2, carte page 48).

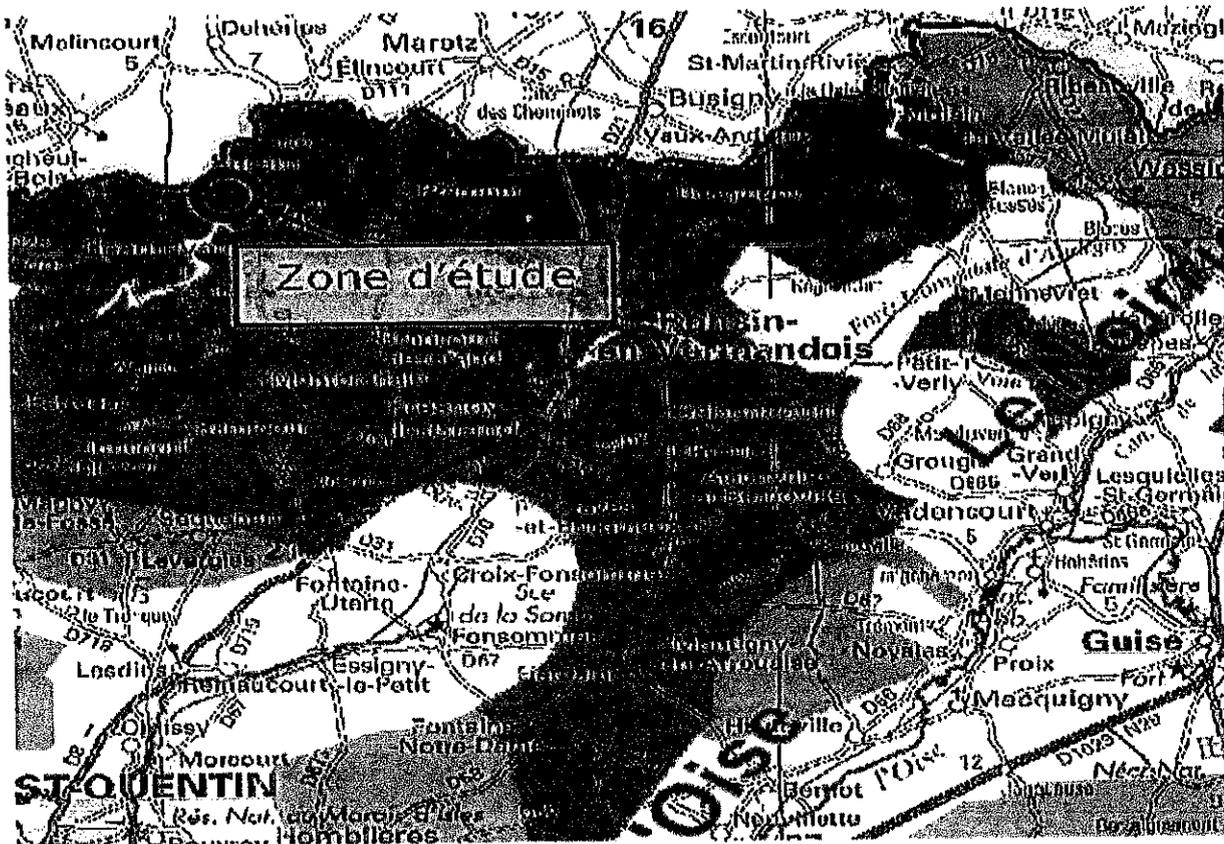
Celui-ci identifie les parties du territoire régional favorables au développement des éoliennes compte tenu, d'une part, du potentiel éolien et, d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Cependant, il est actuellement dans la zone de coordination (servitude) du radar militaire de Cambrai, dont la fermeture a été annoncée pour fin 2014.



Localisation du projet

Les chemins agricoles existants devront être renforcés et des aires de maintenance devront être créées afin de permettre l'assemblage et l'entretien des éoliennes. Un réseau enterré alimentera les éoliennes et les connexions aux postes de livraison. La durée de vie du parc est estimée à une vingtaine d'années.



Extrait du schéma régional éolien

## II - Cadre juridique

Les installations projetées font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique, en application du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, pris pour l'application de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette procédure expérimentale a été décidée par le Gouvernement, dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP), pour simplifier certaines procédures administratives tout en maintenant le même niveau de protection de l'environnement.

En application de ces orientations stratégiques, l'article 14 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions relatives à l'expérimentation dans certaines régions et, pour une durée de trois ans, certains types d'autorisations uniques concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Cette nouvelle procédure d'instruction unique fusionne en une seule et même procédure plusieurs décisions, qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ces projets (autorisation ICPE, permis de construire, et éventuellement autorisation de défrichement, dérogation « espèces protégées », approbation et autorisation au titre du code de l'énergie).

L'autorisation – à l'issue de cette procédure d'instruction unique – est délivrée (ou refusée le cas échéant) par le préfet.

Les installations projetées relèvent de l'autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

Conformément au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement ou autorité environnementale. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Par dérogation au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, un délai de quatre mois est applicable pour la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, à compter du dépôt de la demande d'autorisation unique.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et est joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente sur le projet.

### III Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les parcs éoliens sont des projets dont les principaux effets sur l'environnement concernent :

- ^ **la consommation de terres agricoles** : l'implantation des éoliennes consomme de l'espace de l'ordre de 2 hectares au total, soit environ 2 850 m<sup>2</sup> par machines (cf. pièce 8 « note de consommation de terres agricoles) ;
- ^ **l'écologie** : les impacts écologiques sont de plusieurs natures. Les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour les oiseaux. À ceci s'ajoutent les risques de collision des oiseaux et des chauves-souris avec les éoliennes qui entraînent une surmortalité des espèces locales mais aussi des espèces migratrices et hivernantes. D'un point de vue écologique, bien que le projet soit en dehors de zonage d'inventaire, l'observatoire de la faune de Picardie Nature signale la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées et menacées. Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 15,5 km au sud : la zone de protection spéciale (ZPS – directive « oiseaux ») « Marais d'Isle». Une zone à dominante humide est répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie au niveau du cours d'eau « fossé Usigny » (canal des Torrents) dans l'aire d'implantation du projet.
- ^ **le patrimoine paysager et culturel** : de par leur taille, les éoliennes sont très visibles dans le paysage. De plus, les prescriptions aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage des éoliennes. Celles-ci sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement le cadre de vie et les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien. Du point de vue paysager, l'aire d'étude est entourée de sites classés ou inscrits : « la vallée du haut Escaut et l'abbaye de Vaucelles » (site inscrit) à environ 6 km au nord-ouest, « le chêne vieux » (site classé) à environ 8 km à l'est et « les sources de la Somme » (site inscrit) à environ 11 km à l'ouest. Par ailleurs, le site « les sources de l'Escaut » à environ 4 km à l'ouest, fait l'objet d'une étude d'opportunité de classement.
- ^ **les nuisances sonores** : la rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité. Le projet est à 600 m de l'habitation la plus proche (étude d'impact page 125).
- ^ **le climat** : les énergies renouvelables ne produisent pas d'émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique. Le projet devrait permettre une production d'électricité annuelle de 51 millions de kWh, équivalente à la consommation annuelle de l'ordre de 21 000 foyers, chauffage inclus (étude d'impact page 128).
- ^ **la sécurité** : les éoliennes sont susceptibles de perturber de manière significative le fonctionnement des radars et des aides à la navigation qui sont utilisés dans le cadre des missions de sécurité de la navigation aérienne et de sécurité météorologique des personnes et des biens. Le projet étant situé à plus de 30 km des radars de Météo-France, aucun impact n'est donc attendu sur ces installations. En revanche, il est dans la zone de servitude du radar militaire de Cambrai, dont la fermeture a été annoncée pour fin 2014

### IV - Analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

#### 4-1 Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le code de l'environnement précise le contenu des études d'impact. Conformément aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement (CE), l'étude d'impact comprend l'ensemble des éléments demandés.

Conformément aux articles R414-19 et R414-23 du CE, une évaluation au titre de Natura 2000 est produite (étude d'impact, chapitre 3.6.5 et étude écologique pages 28 et 97). Cependant, le contenu exigé par l'article R414-23 du code de l'environnement est dispersé dans le dossier.

Conformément à l'article R.512-9, elle est complétée par une étude de dangers, qui précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre (cf. document annexe).

Le dossier a été jugé complet et recevable le 30 mars 2015.

#### 4-2 Analyse de l'état initial, des impacts du projet et des mesures proposées

L'étude d'impact est globalement complète. Cependant, sur la forme, la dispersion des informations complique sa lecture. Ainsi, l'étude d'impact (pièce 1) renvoie vers les autres pièces pour l'analyse des effets du projet sur le paysage et le milieu naturel (pièces 2 et 3).

##### Étude écologique :

L'étude écologique a été réalisée de manière satisfaisante par le bureau d'étude Airele.

L'étude bibliographique montre que les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) les plus proches sont à environ 3 km du projet (pièce 3, page 25) et que l'aire d'implantation envisagée est en dehors de secteurs connus pour leur richesse chiroptérologique (pièce 3, page 65). En revanche, les données de Picardie Nature signalent dans l'aire d'étude rapprochée la présence de plusieurs oiseaux protégés, dont plusieurs rapaces : la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, qui sont des nicheurs certains et le Milan royal, nicheur possible (pièce 3, pages 147 à 161).

Des inventaires ont été réalisés en 2013. Les espèces observées sont listées avec indication de leur statut de protection (pièce 3, en annexes). Les habitats naturels identifiés sont cartographiés (pièce 3, page 37). Le secteur est dominé par des champs cultivés. Toutefois, certains habitats intéressants pour la faune sont signalés, comme des saules têtards le long du cours d'eau « fossé Usigny », des haies et petits boisements, des prairies de fauche, ainsi qu'un coteau calcaire et une ancienne carrière de craie.

Concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été identifiée (pièce 3 page 39). Les espèces invasives (Renouée du Japon) sont localisées (page 38). Compte-tenu de la faible superficie impactée (environ 2 hectares : cf. pièce 8) et des inventaires réalisés, aucun impact significatif n'est attendu sur la flore et les habitats naturels lors de la phase travaux (pièce 3 page 101). La seule mesure proposée est le balisage des espèces invasives en phase travaux (pièce 3, page 102).

Concernant les oiseaux, les relevés ont été réalisés sur un cycle biologique complet (17 visites), entre janvier et novembre 2013. Les dates et conditions météorologiques de ces relevés sont précisées (pièce 3, pages 14 à 15). Les inventaires de terrain confirment la présence d'espèces protégées d'oiseaux, dont certaines menacées, comme le Milan noir, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, la chouette Chevêche d'Athéna, l'Épervier d'Europe par exemple. L'utilisation de l'espace par ces espèces est illustrée par des cartes (pièce 3, pages 42, 48, 52 à 56).

L'étude préconise de respecter une distance de 200 m aux haies et boisements. Or, la variante retenue ne tient pas compte de cette recommandation et prévoit l'implantation des éoliennes E1 à E4 et E6 à moins de 200 m de boisements et dans les zones sensibles identifiées (pièce 3, pages 89, 94 et 103). De plus, la haie existante sur le chemin au nord du « Clot Aillot » doit être élaguée sur une longueur de 280 m pour permettre l'accès des engins au site d'implantation de l'éolienne E04. Un impact est donc attendu pour la faune en phase travaux. En phase de fonctionnement, des risques de collisions et des pertes de territoires sont attendus.

L'étude justifie l'absence d'évitement, du fait de la prise en compte d'autres thématiques de l'environnement (paysage, bruit) et de difficultés foncières (pièce 3, page 113).

*L'autorité environnementale regrette que la conciliation des enjeux n'ait pas été recherchée dans la conception du projet. Cela induit une vigilance particulière pour les mesures de réduction proposés pour la faune.*

L'impact est estimé faible pour les oiseaux (pièce 3, pages 104 et suivantes), malgré l'implantation de l'éolienne E04 dans un secteur où plusieurs espèces d'intérêt y ont été observées comme le Bruant jaune mais surtout la Chevêche d'Athéna en qualité de nicheuse. Du fait du comportement de la Chevêche d'Athéna n'évoluant pas à haute altitude et de la présence d'autres habitats favorables, le bureau d'études considère qu'il n'y aura pas d'impact sur cette espèce. Pour les autres espèces concernées, l'étude indique que les résultats des suivis sur d'autres parcs éoliens montrent également un faible impact.

De même, compte-tenu de l'espacement des éoliennes de plus de 400 m et de l'implantation des machines en 2 lignes parallèles aux couloirs migratoires locaux privilégiés, aucun impact significatif n'est attendu sur les espèces migratrices observées, dont les Milans noirs et les Busards (des roseaux et Saint-Martin). Ces oiseaux utilisent les courants thermiques (mouvements des masses d'air générés par la différence de température entre le sol et ces masses d'air) pour se déplacer sur de longues distances.

Un suivi de la faune aviaire sur 3 ans (pièce 3, page 116) est proposé pour confirmer l'absence d'incidences significatives. Des mesures de réduction sont également proposées :

- ⌘ Volkwind s'engage à ne pas commencer les travaux pendant la phase de nidification des oiseaux (pièce 1, pages 180 et 200) ;
- ⌘ la plantation de 40 saules têtards préformés au niveau du fossé d'Usigny (pièce 3, pages 109 à 110) ; ces plantations, entre l'éolienne E04 et les éoliennes E01 et E05,) visent à renforcer ce couloir local de migration et créer des milieux propices à une avifaune diversifiée et des cavités favorables à une faune spécifique (Chevêche d'Athéna, chauves-souris...).

L'étude ne propose pas de mesures compensatoires et conclut à l'absence de nécessité de dérogation au titre de la protection des espèces (pièce 3, page 116).

*La faisabilité de certaines mesures (plantations), conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles concernées, n'est pas garantie. L'autorité environnementale recommande un engagement ferme du pétitionnaire à réaliser ces mesures.*

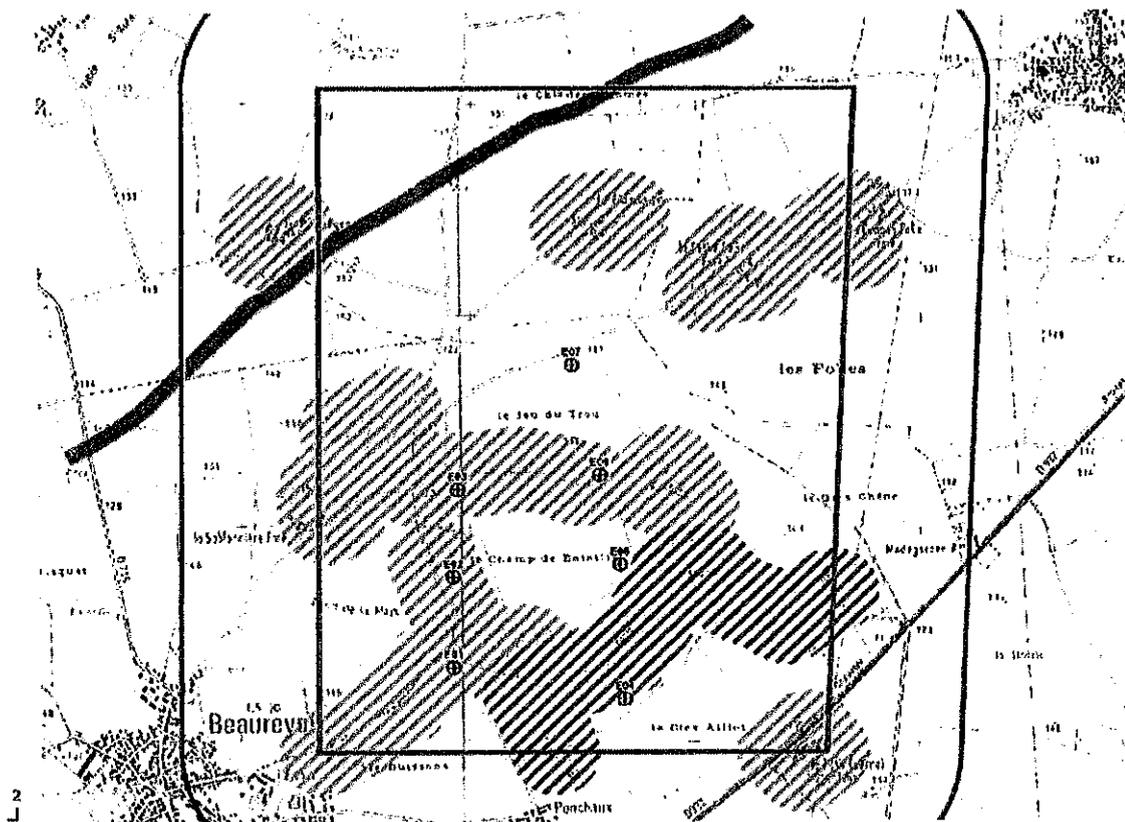
**Concernant les chauves-souris**, les relevés de terrain ont été réalisés sur un cycle biologique complet : 6 relevés nocturnes en avril, mai, juin, juillet, septembre et octobre 2013 et une recherche de gîtes potentiels. La méthodologie est détaillée. Les relevés ont été réalisés avec un matériel approprié dans des conditions météorologiques favorables (température, vent, ...). Seules deux espèces de chauves-souris ont été détectées, toutes protégées : la Sérotine commune et la Pipistrelle commune. Le protocole proposé paraît proportionné aux enjeux faibles connus sur ce secteur.

Des risques de collisions sont attendus sur les espèces présentes. Compte tenu du faible nombre d'effectifs et d'espèces relevés sur le site, l'impact est jugé modéré.

Des mesures de réduction et de suivi sont proposées (pièce 3, pages 118 et 119) :

- ⌘ bridages des éoliennes E01 à E03 à certaines périodes (mois, horaires et conditions météorologiques favorables à la sortie des chauves-souris) ;
- ⌘ suivi de mortalité sur les éoliennes E04 et E06 pendant 1 an, avec bridage envisagé en fonction des résultats de suivi ;
- ⌘ suivi sur un an.

L'analyse des impacts cumulés avec les 15 autres parcs construits ou autorisés dans un rayon de 15 km indique un faible cumul d'impact en raison, notamment, de l'implantation du parc dans la continuité du parc de 9 machines de Beaufeuve.



Localisation des enjeux faunistiques (hachurés)

#### Natura 2000 :

Un seul site Natura 2000 est identifié dans un rayon de 20 km : la zone de protection spéciale (ZPS – directive « oiseaux ») « Marais d'Isle » à environ 15,5 km au sud.

L'impact sur chaque espèce listée dans le formulaire standard de données (FSD) de cette ZPS est analysé (pièce 3, pages 98 et 99). L'analyse est approfondie pour les espèces observées ou susceptibles d'être présentes sur le site, du fait de la présence d'habitats favorables ou de mention dans la bibliographie. (pièce 3 pages 99 et 100). L'analyse conclut à l'absence d'incidence significative pour chaque espèce de la liste du formulaire standard de données (FSD) de cette ZPS, essentiellement en raison de la distance. Concernant le Milan royal, espèce menacée particulièrement sensible aux éoliennes, l'étude précise (page 98) que l'observation date de 2009 uniquement et que l'absence de grands bois n'est pas favorable à sa nidification sur le site.

*L'autorité environnementale recommande la plus grande vigilance à l'application des mesures de réduction proposées pour les espèces protégées :*

- garantir la réalisation des mesures proposées ;
- éviter la période s'étalant de la mi-mars à la mi-juillet pour la phase de travaux de terrassement ;
- brider les éoliennes n° 1 à 3 pendant la phase d'exploitation ;
- assurer un suivi particulier des éoliennes 4 et 6 pour un éventuel bridage ;
- un suivi sur 4 ans, dont 3 après mise en service pour les chauves-souris, au lieu d'un an.

#### Paysage :

L'étude paysagère permet d'apprécier l'impact du projet sur le patrimoine et le paysage du quotidien.

L'analyse de l'état initial est illustrée par plusieurs cartes, coupes, croquis et photographies (pièce 2, pages 7 à 86). Les enjeux paysagers et patrimoniaux sont identifiés (pièce 2, pages 22, 55, 57, 58, 69).

La carte présentant les zones d'influence visuelle (pièce 2, page 71) montre des visibilitées concentrées essentiellement dans le périmètre de 5 km et limitées au-delà. Le patrimoine historique impacté est localisé (pièce 2, cartes pages 78 et 79).

Afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires de jour comme de nuit, une campagne de mesures acoustiques sera nécessaire, dans un délai de 6 mois après la réception du parc, pour vérifier le fonctionnement optimisé du parc.

Dans le cas où le modèle d'aérogénérateur retenu serait différent de ceux présentés par le porteur de projet, il sera nécessaire que celui-ci réalise une mise à jour de la modélisation numérique réalisée par son bureau d'études.

Eau : le projet est en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de Beaurevoir. Le fossé d'Ussigny est à environ 200 m des éoliennes. Une zone à dominante humide est associée à ce cours d'eau. La nappe d'eau y est subaffleurante (pièce 1, page 74). Les 6 emplacements des éoliennes sont en sensibilité moyenne. La conception du projet en tient compte par la fondation des éoliennes, qui est surélevée d'un mètre par rapport au niveau du sol naturel. Des mesures de protection sont prévues en phase chantier pour la protection de la ressource en eau (pièce 1, page 179).

De même, les éoliennes E01 à E04 et E06 sont situées dans une zone d'aléa moyen pour le phénomène de ruissellement et de coulées de boues et l'éolienne E05 est dans une zone dans laquelle l'aléa fort pour ces phénomènes.

*L'autorité environnementale attire l'attention sur le dimensionnement des fondations pour :*

- limiter le risque lié aux phénomènes de ruissellement et coulées de boues ;
- protéger la ressource en eau souterraine.

Santé : les effets sur la santé sont présentés (pièce 1, pages 155 et suivantes). Ils concernent les thématiques suivantes : les champs électromagnétiques induits, les infrasons et l'effet stroboscopique. Les effets auditifs et extra-auditifs que pourrait provoquer le projet sont également analysés (pièce n°4 pages 11 à 13).

Champs électromagnétiques induits :

Une présentation concernant les champs électromagnétiques est réalisée à la page 158 en se basant sur les recommandations du guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – actualisation 2010, publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

L'étude indique que les valeurs du champ magnétique provenant des aérogénérateurs seront inférieures au niveau relevé sur les lignes hautes tensions. L'arrêté du 26 août 2011 demande que l'exposition au niveau des habitations ne dépasse pas les 100  $\mu$ T à 50 – 60 Hz.

Infrasons

Le pétitionnaire se base sur le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – actualisation 2010 publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer pour la détermination de l'impact des infrasons sur les habitations à proximité du projet. L'étude indique que les infrasons ne seront pas audibles au niveau des habitations du fait de la distance supérieure à 500 m entre les aérogénérateurs et les riverains les plus proches.

Effet stroboscopique

L'étude d'impact signale qu'aucun bâtiment n'est situé dans un rayon de 250 m autour du parc et l'habitation la plus proche du parc est à plus de 500 m de l'aérogénérateur le plus proche.

Les impacts cumulés avec les projets connus ont été analysés.

#### 4-3 Justification du projet

Pour le choix du site d'implantation, le projet a pris en compte le zonage favorable (vert) au développement de l'éolien, défini par le schéma du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie (pièce n°1 page 166).

L'étude paysagère présente la comparaison de 2 variantes d'implantations de 9 machines (pièce 2, page 116). La variante 2 est retenue, en raison de son impact moindre sur l'église de Serain, monument historique (pièce 2, page 95).

Le projet retenu est une adaptation de cette variante 2, par retrait de la troisième ligne de 2 machines. L'étude précise que l'implantation du parc éolien résulte de la prise en compte des contraintes et des servitudes techniques :

- distance de 600 m par rapport aux habitations ;
- distance de 902 m environ pour la ligne électrique haute tension ;
- distance de 708 m de la canalisation de gaz ;
- distance de 620 du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable.

#### **4-4 Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique figure en pièce annexe de l'étude d'impact. Il est suffisamment illustré et reprend les principales informations de l'étude.

### **V - Analyse de l'étude de dangers**

L'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter dans les installations éoliennes est correctement étudié dans l'étude de dangers.

Cette étude est complète, de bonne qualité et son contenu justifie l'atteinte d'un niveau de risque aussi bas que possible. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation.

Les mesures de prévention et de maîtrise des risques prévues par le pétitionnaire répondent aux exigences réglementaires comme :

- une maintenance régulière des machines réalisée par un personnel qualifié ;
- le balisage des machines ;
- la présence d'extincteurs dans chacune des machines ;
- la mise en place de détecteurs de situations anormales (vibrations, formation de givre).

### **VI- Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le projet est en zone favorable (vert) au développement de l'éolien, définie par le schéma du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie. Le site du projet est localisé dans un pôle de densification identifié comme tel dans les stratégies de développement éolien des schémas régionaux éoliens des SRCAE du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie. L'implantation proposée pour les 7 éoliennes résulte d'un compromis entre les enjeux locaux.

Les éoliennes seront sur des terres agricoles, en dehors de zonages d'inventaires. Elles consommeront de l'espace agricole de l'ordre de 2 hectares au total.

Elles seront à 600 m de l'habitation la plus proche. Concernant le bruit, une adaptation du fonctionnement des éoliennes sera nécessaire pour respecter la réglementation en période nocturne.

Les éoliennes sont à 200 m du fossé d'Ussigny (Canal des Torrents) dans un secteur présentant des risques liés au ruissellement et aux coulées de boues. Une zone à dominante humide est associée au cours d'eau du fossé d'Ussigny. La nappe d'eau souterraine y est affleurante. Cela inclut une vigilance particulière pour la protection de la ressource en eau.

D'un point de vue écologique, la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées menacées (rapaces) et de deux espèces de chauves-souris protégées sont mises en évidence. L'impact est estimé faible pour les oiseaux. Un suivi de la faune aviaire sur 3 ans est proposé pour confirmer l'absence d'incidences significatives. Une adaptation du calendrier du chantier et la plantation d'habitats favorables (saules têtards) le long du Fossé d'Ussigny sont proposées. Compte tenu des faibles effectifs et de la nature des espèces relevés sur le site, l'impact est jugé modéré pour les chauves-souris. Un bridage des éoliennes et un suivi d'un an sont proposés.

Un seul site Natura 2000 est identifié dans un rayon de 20 km : la zone de protection spéciale (ZPS – directive « oiseaux ») « Marais d'Isle » à environ 15,5 km au sud du parc. Compte-tenu de la distance, aucune incidence significative n'est attendue.

Concernant le paysage, l'impact sur le patrimoine historique est limité. Toutefois, un impact paysager global fort sera généré sur le cadre de vie des habitants par la présence de trois parcs totalisant 27 machines. Le projet de la société « Ferme éolienne des Buissons » (7 machines) est à environ 900 mètres au nord du parc construit de Beurevoir (9 machines) et à 2 km environ à l'ouest du projet de Valeco (11 machines). Le schéma régional éolien de Picardie recommande une inter-distance de 2 à 5 km à l'intérieur des pôles de densification afin d'éviter les « effets d'encercllement des zones habitées ou des phénomènes de saturation ».

*L'autorité environnementale recommande la plus grande vigilance :*

- *sur le dimensionnement des fondations pour limiter le risque lié aux phénomènes de ruissellement et coulées de boues et protéger la ressource en eau souterraine ;*
- *à l'application des mesures de réduction proposées pour les espèces protégées.*

18/05/15  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

SAMEDI 25 AVRIL 2015 AISNE NOUVELLE

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,45 EUR HT la ligne - arrêté du 18/02/2014 (p.2)

### Enquêtes publiques

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR, présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/047 en date du 13 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus, dans la commune de BEAUREVOIR, relative à la demande, présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une et installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée parc éolien Ferme Eolienne des Buissons, sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR. Le projet se compose de sept éoliennes, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage deux modèles d'éoliennes pour ce projet :  
- soit de type : NORDEX N117, d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 149,5 mètres ;  
- soit de type : VESTAS V117, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 151 mètres.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de BEAUREVOIR, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BEAUREVOIR, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

**JOURS-HEURES-LIEU**  
Lundi 18 mai 2015 de 9h00 à 12h00 BEAUREVOIR  
Mardi 26 mai 2015 de 15h00 à 18h00 BEAUREVOIR  
Samedi 6 juin 2015 de 9h00 à 12h00 BEAUREVOIR  
Mercredi 10 juin 2015 de 9h00 à 12h00 BEAUREVOIR  
Vendredi 19 juin 2015 de 15h00 à 18h00 BEAUREVOIR

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de BEAUREVOIR et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,  
Le responsable d'unité,  
Thomas BOSSUYT

1305623300



Le Groupe COLBEAUX distributeur  
FIAT-NISSAN-SUZUKI  
Pour son site de Laon, Recrute H/F:  
1 Carrossier

## EMPLOI

### Comptabilité / Finance

Merci d'adresser votre lettre  
manuscrite et votre CV à :  
Mme Myriam LECOMTE  
3 Bd Henri MARTIN  
02100 SAINT-QUENTIN  
Ou par mail :  
expert.lecomte.ml@wanadoo.fr

### Commercial / Vente

Entreprise Industrielle  
recherche (H/F)  
Assistant Administratif et  
Commercial

Votre mission :  
Être en support de l'équipe  
commerciale et divers suivis  
administratifs.

- Assurer un rôle interface avec la  
clientèle

Vos compétences requises :  
Rigueur, aisance relationnelle, maîtrise  
parfaite des outils informatiques et  
l'anglais serait un plus.

Envoyer CV, lettre de motivation et  
préférences à DIANE INDUSTRIES  
8 rue Voltaire - 02 000 LAON

### Technique / Production

Tolerie industrielle automatisée  
recherche (H/F)  
Mécanicien Autonome

Pour centre d'usinage neuf DMG  
MORI à commande numérique  
siemens et rectifieuse plane.

Votre mission :  
Mise en oeuvre de l'usinage d'outillage  
divers. Choix, gestion et  
développement des outillages.

Vos compétences requises :  
Maîtriser la lecture des plans.  
Expérience en conventionnel.

Envoyer CV, Lettre de motivation et  
préférences à DIANE INDUSTRIES  
8 rue Voltaire - 02000 LAON

### Transport / Achats / Logistique

IMPORTANTE SOCIETE EN  
TRANSPORTS D'HYDROCARBURE  
recherche (H/F)

CONDUCTEURS et CONDUCTRICE  
Pour être basé à Port-la-Nouvelle (1  
ou Fos-sur-Mer (13) ou Prinquiau (4  
ou Rouen (76). Possédant permis E

FIMO et APH. Bonnes conditions  
Participations aux frais de  
déménagement possible.

Envoyer CV par email à :  
dhrrecrutement@napoly.fr

### Direction / Franchise / Gérant

EXTRAVAPE Cigarette électronique  
e-liquides -100%

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

UNION DU  
19/05/10S

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Beaufevrort, présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND)

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a pris, par arrêté préfectoral n° 16/2015/047 en date du 13 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus, dans la commune de Beaufevrort relative à la demande présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND), dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien Ferme Eolienne des Buissons sur le territoire de la commune de Beaufevrort.

Le projet se compose de sept éoliennes d'un poste de livraison aéro-ouvrages de transport de l'électricité associé.

L'exploitant envisage deux modèles d'éoliennes pour ce projet :

- soit de type NORDEX N117 d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 149,5 mètres

- soit de type VESTAS V117 d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 151 mètres.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la Mairie de Beaufevrort aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Beaufevrort, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées et reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND), dont le siège social se situe 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

ou à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité ORF, déchets 450, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste, en tant que désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur André Noël STERN, assistant technique au Chapitre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en tant que désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Lundi 18 mai 2015	9h - 12h	Beaufevrort
Mardi 26 mai 2015	14h - 18h	Beaufevrort
Samedi 6 juin 2015	9h - 12h	Beaufevrort
Mercredi 10 juin 2015	9h - 12h	Beaufevrort
Vendredi 19 juin 2015	14h - 18h	Beaufevrort

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans la Mairie de Beaufevrort sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La préfecture de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision.

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-11 du Code de l'Environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Energie.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable d'unité Thomas BOSSUVT

020332020

**PREMIÈRE JOURNÉE**

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>lle</sup> \_\_\_\_\_

Le Commissaire enquêteur

*[Signature]*  
Francis BLONDEAU

Permanence du lundi 18 mai 2015 de 09h à 12h00 (jour ouverture)

Permanence ouverte à 09h00 en présence de M. le Maire

2 courriers parvenus en Mairie à ce jour :

① M. Derebenevo France 1386 Av de Paris 59400 Cambrai

② M. J. Marchand 638 Route de Lissy 74330 Oranves-Fals

Après d'enquête publique en façade de la Mairie sur panneau affichage  
les visuels de tous à tout moment.

17/05/2015. Il est de toute évidence que certains photomontages ont fait croire  
des obstacles naturels qui occultaient clairement l'impact des éoliennes  
si on se déplace de quelques mètres, l'impact serait nettement  
différent.

Jean Louis LECOCQ, CAMBRAI

Une seule vinté enregistrée au cours de la permanence

Pas d'incident ou de fait particulier à signaler

Permanence close à 12h00

*[Signature]*  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Permanence du mardi 26 mai 2015 de 15h à 18h00

Permanence ouverte à 15h00

Est joint au dossier ce jour, l'avis d'enquête publique fait dans  
l'UNION de 19 mai 2015

Aucune inscription constatée au registre depuis la dernière permanence.  
Aucun courrier parvenu en Mairie

M. PLATEAUX Claude 2, rue du Collège Lasseron Beaurivier souhaite avoir  
quelques renseignements relatifs à l'implantation et d'ordre technique  
notamment sur le bruit de "fond" entendu la nuit<sup>et</sup> provenant du parc  
existant.

1 seule vinté enregistrée au cours de la permanence

Pas d'incident ou de fait particulier à signaler

La permanence est close à 18h00

*[Signature]*  
Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Le Commissaire enquêteur

Francis BLONDEAU

Le 11 mai  
Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Permanence du samedi 06 juin 2015 de 09h à 12h00.

Permanence ouverte à 09h00.

Aucune inscription constatée au registre depuis la dernière permanence.

Aucun courrier reçu en Mairie.

M. Poizat Martine, ~~est~~ "Je déclare être favorable à l'implantation du parc éolien de la ferme des Bixons".

*Poizat* demurant à Aort (02), 3 rue Nator  
gr.H.Aort.

Madame Martine POIZOT Martine remet au commissaire enquêteur un courrier émanant de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Michel POIZOT, 14 Rue du Général LECIÈRE 59142 VIERS-OUTREAU.

Une seule visite constatée au cours de la permanence.

Pas d'accident ni de fait particulier à signaler.

La permanence est close à 12h00.

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Permanence du mercredi 10 juin 2015 de 09h00 à 12h00.

Permanence ouverte à 09h00.

Aucune inscription constatée depuis la dernière permanence.

Aucun courrier reçu en Mairie.

Visite de M. Declercq Alain et Christophe qui souhaitent une modification concernant l'accès aux éoliennes E03, E06 et E07. Plutôt que de créer un chemin à travers champ ils proposent l'utilisation du chemin rural du feu du Tron pour accéder aux éoliennes E03 et E06. Ils précisent que ce chemin est désormais utilisable et que cette solution aurait pour avantage de faciliter l'exploitation, de surcroît il pourrait être utilisé dans le cadre des travaux agricoles. De même l'accès de E06 à E07 pourrait être réexaminé. M. Declercq déposant ses remarques en ce sens lors de la permanence du vendredi 19 mai, jour de clôture.

Visite de Madame et Monsieur DeRebennec Jacqueline et Xavier déclarant être favorable au projet.

23 Rue de Jenevè  
Beaurevoir

*DeRebennec*

22 Rue du Louvre  
02100 St Quentin

Horails échangés au cours de cette permanence.

Pas de fait particulier ni accident à signaler.

Permanence close à 12h00.

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

Remarque du 19 juin 2015 de 15h à 18h.  
Remarque écrite à 15h 00.

M. l'Homme remet 2 extraits de délibérations (CM et CCAS) pour éventuelle visite d'un amoncelé (de la tige)

Monsieur Christophe et Alain Leclerc  
La Sablonnière

02110 Beauveron

Tel => 06-58-47-48-69

Nous confestons les chemins que vous voulez créer et nous estimons qu'il faudrait utiliser le chemin existants.

Eclienne : E03

Prendre le chemin rural le jeu du trou pour accéder à l'éclienne E03, non de créer un chemin dans le champs de bataille. Il nota que la haie qui existait n'existe plus.

Eclienne E06

Prendre le chemin rural existant le jeu du trou pour accéder à l'éclienne E06 et non de créer un chemin dans la parcelle le jeu du trou.

qui fait une photographie en rectifiant les chemins et accès aux éoliennes E03 et E06

En rouge : suppression des chemins d'accès aux éoliennes.

En vert : création du chemin le jeu du trou pour accéder aux éoliennes E03 et E06

Pour mener à bien ce projet, serait-il possible de rencontrer un responsable de Volksvind.

1 plan joint

Visite de M. TAVERNIER Benoit qui souhaite connaître le dossier pour connaître précisément l'implantation des éoliennes, après consultation il déclare n'avoir pas de remarque à formuler. Il souhaite avoir le formulaire de récupération des terres en excédent pour le coublément d'une carrière.

2 note au cours de la permanence

Pas de fait particulier, pas d'accident à signaler.

La permanence est close à 18h05.

À l'issue de la permanence tenue avec M. le Maire qui confirme l'avis favorable sur ce projet émis par le Conseil Municipal, il précise par ailleurs que ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour transmission de l'extrait de délibérations avant le 4 juillet 2015.

Au cours de la permanence il est venu me préciser et me remettre 2 extraits de délibérations (1 du Conseil Municipal et 1 du CCAS) au sujet de l'accord formulé sur ce projet en soulignant que cela faisait suite à un appel téléphonique d'une association (il croit se souvenir de la région de La Fère) et lui a indiqué la tenue de cette dernière permanence aux fins de retirer ces extraits. Aucune personne ne s'est présentée à ce titre. Après cet entretien il est procédé à la clôture du registre d'enquête. Registre d'enquête clos à 18h05.

Le registre d'enquête est récupéré par le commissaire-enquêteur.

A. Beaurevoir le 19 juin 2015 18h05

~~Le Commissaire-enquêteur  
Francis BLONDEAU~~

P.S. les 2 extraits de délibérations remis au début de permanence sont rendus à M. le Maire, aucune association ne s'est présentée au cours de la permanence.

~~J. [Signature]~~

Le Commissaire-enquêteur  
Francis BLONDEAU

Le dix-neuf juin 2015 à 18 heures 05

Le délai étant expiré,

Le Commissaire enquêteur

je, soussigné(e), Francis BLONDEAU déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant trente trois (33) jours consécutifs,

du lundi 18 juin 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus

de dix heures d'ouverture et la nuit heures et

de lundi, mercredi heures 8h - 12h et 13h 30 - 17 heures

Mardi, jeudi, vendredi 8h - 12h.

samedi 9h - 12h.

Les observations ont été consignées au registre

par cinq (5) personnes (pages n° 2 à 4).

1 plan joint aux observations de M. Leclerc Christophe.

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 10/15/05/15 (couverte le 18/5) de M Derkemeire Franck, 1336 av. de Paris 59400 CAMBRAI
- 2 lettre en date du 26/04/15 (couverte le 18/05) de M Jean-Jacques MARCHEL, 688 Route de Wazy 74380 CRANES-BALES
- 3 lettre en date du 05 juin 2015 de M et M<sup>me</sup> Michel POIZOT, 14 Rue du général LEClerc 59142 VILERS OUTREUX
- 4 lettre en date du de M
- 5 lettre en date du de M
- 6 lettre en date du de M

signature

19/06/15 18h05  
Francis BLONDEAU  
Le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

DEREVENNEUR Franck  
1386 Av. de Paris  
59400 CAMBRAI

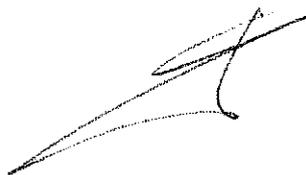
(1)

le 15/5/15

Monsieur.

En qualité de propriétaire, je n'ai  
aucune remarque concernant l'installation  
de la Ferme éolienne des Buissons sur  
la commune de BEAUVENOIR

Cordialement



Jean-Jacques Marchand  
688, route de Lossy  
74380 Cranves-Sales

Tél. / Fax      ++33 04 50 39 36 14  
Portable        «    06 72 28 77 63  
e-mail          j-j.marchand@wanadoo.fr

---

M. Fr. Blondeau  
Commissaire Enquêteur  
Mairie  
Place Charles de Gaulle  
02110 Beaurevoir

Date : 26.04.2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous apprenons qu'un projet de parc éolien est étudié pour le domaine de Beaurevoir.

Il nous arrive régulièrement d'aller dans votre région et regretterions ne plus considérer ce lieu touristique si des machines inutiles devaient détruire les paysages.

Inutiles : car non seulement elles laissent un triste aspect à nos générations futures mais tuent un nombre effarant de faune aviaire. Mais pas seulement : le bilan énergétique est dérisoire (nos factures DGF montre moins de 1% d'éolien !), les bases des engins comprennent ~ 800 tonnes de béton et acier, le sol est détruit, les voisins éventuels -y compris les animaux d'élevage- sont perturbés par l'infrason, études de plus en plus évidentes, etc.

Pour 1 voire 2% nous pouvons réduire nos dépenses électriques, n'est-ce pas ? Mais voilà : intervient la cupidité, celle des promoteurs, des fabricants étrangers et conséquemment celles des propriétaires de terrains.

Et de toute manière d'autres technologies apparaissent, moins destructrices.

Puis-je, Monsieur le Commissaire, compter sur votre attention ?

Vous en remerciant par avance je vous présente mes distinguées salutations,

Jean-Jacques Marchand



M. et Mme Michel POIZOT  
14 rue du Général Leclerc  
59142 VILLERS OUTREAUX

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

(3)

*Handwritten mark*

Villers-Outréaux, le 5 juin 2015

Monsieur le Maire de Beaufort

A l'attention du commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique de la Ferme Eolienne des Buissons - Commune de Beaufort

Monsieur,

suite à votre courrier du 29 avril 2015, en tant que propriétaire foncier, nous venons par la présente, vous confirmer notre accord quant au développement du projet de parc éolien sur la commune de Beaufort.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*M. Poizot*

*M. Poizot*

Deposé en permanence le 06/06/2015 à 10<sup>h</sup>10 par  
M<sup>me</sup> Poizot Martine, fille de intervenants.

Le Commissaire enquêteur  
Francis BLONDEAU

*Francis Blondeau*

# FERME EOLIENNE DES BUISSONS



Saint Avertin,  
Le 03/07/2015.

Réponses aux remarques de l'avis de l'autorité environnementale du projet éolien sur la commune de  
Beaurevoir (02110)

Monsieur,

Lors de l'instruction du projet de la ferme éolienne des Buissons, un avis de l'autorité environnementale a été formulé en date du 3 Avril 2015.

Vous trouverez ci-après les réponses aux remarques soulevées par l'avis de l'autorité environnementale.

  
VOLKSWIND

Ferme éolienne des Buissons

SAS au capital de 20 000€ enregistrée au RCS Strasbourg TI 518 752 753  
Domiciliée au 20 Avenue de la paix, 67000 Strasbourg.

- 1) Le projet ne respecte pas totalement les recommandations du SRCAE de Picardie qui recommande une distance de 2 à 5 kilomètres entre parcs à l'intérieur d'un pôle de densification afin d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation. Il se situe à 900 mètres d'un parc existant de 9 machines et à 2 kilomètres à l'Ouest du projet Valeco pour 11 machines.**

Réponse :

La commune de Beaufort (02) font partie des listes des communes favorables à l'accueil de l'éolien, l'arrêté préfectoral relatif au Schéma Régional Eolien peut le justifier

De plus, d'un point de vue réglementaire, le SRE correspond à un volet du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et vise à « accompagner le développement de l'éolien en Picardie ». Il s'agit donc d'un document d'orientation qui ne peut être opposable. Comme indiqué dans la partie A24 du SRCAE Picard : (le SRE), « identifie des zones « favorables » dans lesquelles les parcs éoliens seront désormais préférentiellement construit ». On soulignera également que le zonage favorable ou non à l'accueil de l'éolien a été fait à l'échelle régionale et donc qui doit être affiné au cas par cas en fonction du territoire et des projets. En ce qui concerne le projet de la Ferme Eolienne des Buissons, il a été conçu comme une densification d'un parc déjà existant et ne doit pas être vu comme un parc nouveau devant donc répondre à la recommandation du SRE de s'éloigner d'au moins 2 kilomètres. En revanche cette distance est correcte au regard du projet de VALECO.

- 2) La faisabilité de certaines mesures (plantations), conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles concernées, n'est pas garantie. L'autorité environnementale recommande un engagement ferme du pétitionnaire à réaliser ces mesures.**

Réponse :

D'après la réponse en date du 15/07/2014, obtenue de la part de Monsieur QUENTIN Damien qui travaille au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (DDT02), les gestionnaires du Canal des Torrents (ou fossé d'Usigny) sont les propriétaires riverains dont leurs propriétés bordent son linéaire. Des accords sur les parcelles qui bordent ce canal avaient été obtenus pour réaliser l'étude de préfaisabilité du projet de la Ferme Eolienne des Buissons. Les propriétaires des terrains concernées sont donc volontaires et actif dans le développement du projet.

De ce fait, la société Volkswind s'engage à obtenir les accords nécessaires à la plantation des saules têtards préformés.



Ferme éolienne des Buissons

SAS au capital de 20 000€ enregistrée au RCS Strasbourg TI 518 752 753  
Domiciliée au 20 Avenue de la paix, 67000 Strasbourg.

**3) L'autorité environnementale recommande la plus grande vigilance à l'application des mesures de réduction proposées pour les espèces protégées :**

- **Garantir la réalisation des mesures proposées ;**
- **Éviter la période s'étalant de la mi-mars à la mi-juillet pour la phase de travaux de terrassement**
- **Brider les éoliennes n°1 à 3 pendant la phase d'exploitation**
- **Assurer un suivi particulier des éoliennes 4 et 6 pour un éventuel bridage**
- **Un suivi sur 4 ans, dont 3 après la mise en service pour les chauves-souris, au lieu d'un an**

Réponse :

Comme indiqué dans le corps des documents relatifs à la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, la société Volkswind s'engage à respecter les mesures préconisées dans chacun des volets de l'étude d'impact. De la même façon, une étude de réception acoustique sera réalisée dans un délai de 6 mois après la mise en service du parc de la ferme éolienne des Tilleuls. Au stade de l'étude d'impact, il ne semble pas nécessaire de réaliser un suivi sur plusieurs années puisque la sensibilité du site est relativement faible. Cependant, si la première année de suivi démontre des enjeux particuliers, non prévu par l'étude d'impact, alors le suivi du parc se prolongera sur les années suivantes. Des mesures palliant les effets indésirables identifiés dans le cadre de ces suivis seront également mises en place le cas échéant.

**4) L'autorité environnementale attire l'attention sur le dimensionnement des fondations pour :**

- **Limiter le risque lié aux phénomènes de ruissellement et coulées de boues ;**
- **Protéger la ressource en eau souterraine**

Réponse :

Avant la construction de la centrale éolienne des études géotechniques seront réalisées à l'emplacement de chacune des éoliennes afin de dimensionner avec précision les fondations. Ainsi, toutes les précautions seront prises afin de limiter des impacts potentiels.



Ferme éolienne des Buissons

SAS au capital de 20 000€ enregistrée au RCS Strasbourg TI 518 752 753  
Domiciliée au 20 Avenue de la paix, 67000 Strasbourg.

**5) Les photomontages (pièce n°2, pages 179, 233, 323, 325) les esquisses (page 322) montrent un impact paysager global fort généré par la présence dans un espace limité de 3 parcs totalisant 27 machines en contradiction avec les conclusions de l'étude (absence d'effet négatif)**

Au sujet des parcs en exploitation ou en instruction que sont respectivement le parc de Beaurevoir et le projet de Valeco, le bureau d'étude Envirene s'est appuyé sur une étude d'encerclement des bourgs proches du projet. La conclusion de cette étude, qui suit la méthodologie mise en place par la DREAL Centre, affirme que le projet de la ferme éolienne des Buissons a une emprise et une influence plus modérée que le projet en instruction de Valeco.

Sur certains points de vue, les effets engendrés de la ferme éolienne des Buissons peuvent être significatif mais restent proportionnés à l'échelle du territoire.

Simon GRANDCOIN  
Chef de Projets éoliens

Po Martin DAUBNER,  
Président de la Ferme Éolienne des Buissons



Ferme éolienne des Buissons

SAS au capital de 20 000€ enregistrée au RCS Strasbourg TI 518 752 753  
Domiciliée au 20 Avenue de la paix, 67000 Strasbourg.

# FERME EOLIENNE DES BUISSONS



Saint Avertin,  
Le 24/06/2015.

Réponses aux remarques de l'enquête publique du projet éolien sur la commune de Beurevoir (02110)

Monsieur,

Par votre procès verbal en date du 24 Juin 2015, vous avez bien voulu nous faire part des observations et questions soulevées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 juin 2015 au vendredi 19 juin 2015 sur la commune de Beurevoir concernant l'installation de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune.

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions orales et observations soulevées par les riverains.

  
VOLKSWIND

Ferme éolienne des Buissons

SAS au capital de 20 000€ enregistrée au RCS Strasbourg T1 518 752 753  
Domiciliée au 20 Avenue de la paix, 67000 Strasbourg.

## **I. Permanence du lundi 18 Mai 2015 de 9h00 à 12h00**

---

**Question écrite (de Monsieur MARCHAND Jean-Jacques, 688 route de Lossy, 74380 CRANVES SALES) :**

**Les éoliennes sont inutiles, laissent un triste aspect pour les générations futures, détruisent les paysages, tuent la faune aviaire. Le bilan énergétique est dérisoire, destruction du sol par les 800 tonnes de béton et acier à la base de ces machines, les voisins éventuels et animaux d'élevage sont perturbés par les infrasons. Il évoque la cupidité des promoteurs, des fabricants étrangers et celle des propriétaires de terrains. Il conclut en précisant que d'autres technologies, moins destructrices apparaissent.**

Réponse :

L'utilité des éoliennes, l'aspect considéré des générations futures, la production d'une centrale éolienne ou les éventuels déchets qu'engendre la construction, l'exploitation et le démantèlement d'un parc éolien sont des généralités évoquées dans le document « Pièce n°1 Etude d'impact 02 Fe des Buissons 06 08 2014 » au chapitre « Présentation générale du projet.

Concernant l'impact paysager ou écologique du projet de la ferme éolienne des Buissons, chacune des études dédiées abordent ces sujets de façon exhaustive. De la même façon, une étude acoustique est annexée à l'étude d'impact de ce projet. Ce rapport évoque les infrasons au chapitre « 3.2.2 Commentaires sur les infrasons » et souligne d'ailleurs qu'ils sont inaudibles par l'oreille humaine.

**Question orale (de Monsieur LECOCQ Jean-Paul, CAMBRAI) :**

**Il est regrettable que certaines photomontages soient réalisés derrière des obstacles naturels qui occultent sciemment l'impact des éoliennes, avec un déplacement de quelques mètres l'impact serait différent.**

Réponse :

L'analyse paysagère à été réalisée par un bureau d'étude expert, le rapport relatif à ce projet prend en compte approximativement, entre 90 et 100 photomontages différents. Plusieurs thématiques y sont évidemment abordées comme le patrimoine, les sites remarquables, les réseaux de transport ou les lieux d'habitations notamment.

L'avis de l'Autorité Environnementale stipule que, « L'étude paysagère permet d'apprécier l'impact du projet sur le patrimoine et le paysage du quotidien ». Dans ce même avis, nous pouvons également lire que « les photomontages panoramiques qui ont été complétés de photomontage en vue réelle, donnent un aperçu de l'impact réel qui sera ressenti par la population ».

Il est donc évident que le Pétitionnaire n'a pas cherché à dissimuler les impacts potentiels du projet dans ce dossier.



Ferme éolienne des Buissons

SAS au capital de 20 000€ enregistrée au RCS Strasbourg TI 518 752 753  
Domiciliée au 20 Avenue de la paix, 67000 Strasbourg.

## **II. Permanence du mardi 26 Mai 2015 de 15h00 à 18h00**

---

**Question écrite (de Monsieur PLATEAU Claude, 2 rue du Cdt Lasseron, BEAUREVOIR) :**

**Cette personne est venue chercher quelques renseignements relatifs à l'implantation des éoliennes et d'ordre technique notamment sur le bruit de « fonds » entendu la nuit et provenant du parc déjà existant.**

Réponse :

L'aspect acoustique du projet est entièrement abordé dans le document nommé « Pièce n°4 Etude acoustique Fe des Buissons - Version Consolidée Janvier 2015 ».

A ce jour les parcs éoliens sont référencés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de fait, doivent respecter une réglementation stricte. Les textes réglementaires et le contexte normatif sont notamment abordés dans la partie « 3.1 Contexte réglementaire ». Il revient à chaque exploitant de parc éolien de s'assurer de la conformité de son parc avec la réglementation. Le cas échéant, l'administration peut faire opérer un contrôle du bon respect des règles par l'exploitant lui-même ou d'office le cas échéant.

## **III. Permanence du samedi 06 Juin 2015 de 9h00 à 12h00**

---

***Pas de remarques particulières***



#### **IV. Permanence du Vendredi 19 Juin 2015 de 15h00 à 18h00**

---

**Remarque écrite (MM LECLERE Alain (père) et Christophe (fils)) :**

**1) Comme lors de la permanence du mercredi 10 Mai 2015, M LECLERE Christophe demande en son nom et celui de son père que l'accès aux éoliennes E03, E06 et E07 soit modifié en utilisant le « chemin rural le Jeu du Trou » plutôt que de créer des chemins d'accès au travers des parcelles agricoles. Il précise qu'une haie existante a été détruite l'année dernière. Ces personnes souhaitent rencontrer un responsable de Volkswind pour exposer leur proposition.**

Réponse :

Effectivement, à ce jour, ce chemin a été en partie défriché. Cependant, lors de l'inventaire et des prospections terrain réalisées par le bureau d'étude AIRELE, ce chemin a été défini comme une « haie moyenne et arbre de haut jet » sur toute sa longueur comme défini page 38 du document « Pièce n°3 Etude écologique 02 FE des Buissons - Version Consolidée Janvier 2015 ».

Au regard de la synthèse de toutes les contraintes écologiques du site, un enjeu modéré a été déterminé pour ce chemin (Page 124 de la pièce n°3).

Toutefois, si d'un point de vue écologique l'utilisation de ce chemin cadastré, qui est maintenant en partie défrichée, est cohérent et que l'étude de transport réalisée avant le début de chantier n'émettent aucune contre-indication, alors la société d'exploitation du parc s'efforcera de l'utiliser.

Il faut noter tout de même que la différence de niveau du champs par rapport à celui du chemin est rapidement marquée et pourrait être un obstacle au respect des préconisations constructeurs tant sur les pentes des chemins d'accès que pour le niveau attendu de la plateforme.

**Remarque orale (M TAVERNIER Benoit) :**

**2) Cette personne demande à ce que, lors des travaux, les terres excédentaires disponibles puissent être utilisées pour combler une ancienne carrière située sur une parcelle voisine lui appartenant.**

Réponse :

Concernant le remblaiement de cette carrière, nous ne pouvons pas nous prononcer à ce stade de l'instruction du dossier notamment car les volumes de déblais/remblais qui seront opérés sur le chantier (et donc les surplus restants après chantier) ne sont pas connus.

Simon GRANDCOIN  
Chef de Projets éoliens

Po Martin DAUBNER,  
Président de la Ferme Éolienne des Buissons

  
VOLKSWIND

Ferme éolienne des Buissons

SAS au capital de 20 000€ enregistrée au RCS Strasbourg TI 518 752 753  
Domiciliée au 20 Avenue de la paix, 67000 Strasbourg.

## Francisblondeau

---

**De:** Simon Grandcoin [simon.grandcoin@volkswind.com]  
**Envoyé:** vendredi 26 juin 2015 09:53  
**À:** Francisblondeau  
**Objet:** RE: RELEVÉ DES OBSERVATIONS BEAUREVOIR  
**Pièces jointes:** reponse CE Fe des Buissons 25 06 2015.pdf

Bonjour Monsieur Blondeau,

Par le présent mail, j'accuse réception des observations que vous avez pu recueillir lors de l'enquête publique réalisée dans la cadre du projet de ferme éolienne des Buissons sur la commune de Beaurevoir.

De plus, je me permets de vous joindre le document de réponse aux remarques de la population ayant participé à cette enquête publique.

Merci de me communiquer l'adresse postale à laquelle je dois vous faire parvenir ce document.

Je reste à votre disposition.

Cordialement,

**Simon GRANDCOIN**

Chef de Projets

VOLKSWIND France S.A.S

Centre régional Tours

32, rue de la Tuilerie

37550 Saint Avertin

Tel: 02 47 54 27 44 / Fax: 02 47 54 67 58



Avant d'imprimer ce document, réfléchissez à son utilité et à son impact sur l'environnement

„Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.“

---

**De :** Francisblondeau [<mailto:francisblondeau@wanadoo.fr>]

**Envoyé :** mercredi 24 juin 2015 10:40

**À :** Simon Grandcoin

**Objet :** TR: RELEVÉ DES OBSERVATIONS BEAUREVOIR

---

**De :** Francisblondeau [<mailto:francisblondeau@wanadoo.fr>]

**Envoyé :** mercredi 24 juin 2015 10:28

**À :** 'grandcoin.simon@volkswind.com'

**Objet :** RELEVÉ DES OBSERVATIONS BEAUREVOIR

Bonjour Monsieur, comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour je vous adresse le relevé des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Beaurevoir. Je vous saurai gré de bien vouloir m'accuser réception de ce document. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire je vous prie d'accepter mes cordiales salutations. Francis Blondeau

PS : je vous adresse par courrier les photocopies des observations recueillies.

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir

## VOLKSWIND France SAS - Antenne Région Centre

« Les Granges Galand »  
32 rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin

Tel: 02.47.54.27.44  
Fax: 02.47.54.67.58  
www.volkswind.fr

### Bilan Carbone

L'énergie éolienne contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, car son processus de production électrique ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre.

En prenant en compte l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien, les phases amont de fabrication des éoliennes, de construction d'un parc éolien et de maintenance génèrent du CO2.

Selon le mode de calcul utilisé, il faut entre 2,4 et 8 mois d'exploitation pour compenser la production de CO2 qui a lieu avant la mise en service du parc éolien. Les 20 ans d'exploitation suivants conduisent donc à un bilan carbone positif permettant de compenser d'autres émissions de CO2.

### Le coût de l'éolien pour le consommateur

Selon les prévisions données par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), le montant de la CSPE (la contribution au service public de l'électricité) en 2013 est de 13,5 €/MWh, mais ne concerne pas que l'éolien.

En moyenne, pour un ménage français consommant 2 700 kWh, le coût annuel lié à l'énergie éolienne ne représente que 4€/an pour un foyer.



Source : France Énergie Éolienne

**L'énergie éolienne est une énergie renouvelable donc propre et inépuisable. Par conséquent, elle ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre et ne produit pas de déchets toxiques.**

### La production

Sur l'année 2013, les 8 465 MW éoliens installés en France ont permis de produire 15,9 TWh, soit 4% de la consommation de la France (1 TWh = 1 milliard de kWh).

Le 27 octobre 2013, le parc français éolien a battu un nouveau record de production d'électricité avec 5300 MWh. Cette production correspond à près de 16% de la consommation nationale d'électricité du jour.



Source : France Énergie Éolienne

### L'éolien, une filière dynamique et créatrice d'emplois

En France, le montant des Investissements et le nombre d'emplois dans l'éolien ne cessent d'augmenter: 10000 personnes pour un marché de plus de 2 milliards d'euros en 2011. De nombreuses formations ont été mises en place qui alimentent le marché de l'emploi, notamment pour la maintenance de ces installations de production. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises françaises travaillent en collaboration avec les constructeurs d'éoliennes pour leur fournir de nombreuses pièces détachées.



Source : France Énergie Éolienne

## Bulletin d'information

N°1 Juin 2014

### Projet de la ferme éolienne des Buissons

#### Présentation de la société

Volkswind France SAS est une société qui conçoit, développe et exploite des projets éoliens dits « clé en main ».

Créée en 2001, Volkswind France a son siège social situé à Boulogne-Billancourt, et possède des antennes régionales à Amlens, Limoges, Tours et Montpellier, pour être au plus près de ses interlocuteurs et partenaires.



#### Information à la population:

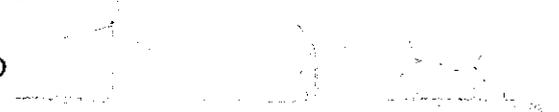
A l'initiative des élus des communes de Beaucevoir ainsi que du développeur éolien Volkswind France, une exposition publique du 16 Juin au 19 Juin et une permanence le 20 Juin seront tenues aux dates et horaires d'ouverture habituels de la mairie listées ci-dessous :

Commune	Exposition	Permanence
Beaucevoir	Lundi et Mercredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h	Vendredi 20 Juin de 8h à 12 et 13h30 à 17h
	Mardi et Jeudi de 8h à 12h	



**VOLKSWIND**

Progrès de l'énergie de l'avenir



Kévin FORGET  
Chargé d'affaires  
Tél: 01.46.99.08.45  
Fax: 01.47.61.00.93

Mail: kevin.forget@volkswind.com

#### VOS CONTACTS VOLKSWIND

Simon GRANDCOIN  
Chargé d'études  
Tél: 02.47.54.27.44  
Fax: 02.47.54.67.58

Mail: simon.grandcoin@volkswind.com

### VOLKSWIND France en quelques chiffres

13 ans d'existence	23 parcs construits	37,5 MW en construction
	279 MW construits = 137 éoliennes	
556 MW accordés	466 MW en instruction	1200 MW en étude

### Présentation du projet

Le site du projet de la **Ferme éolienne des Buissons** se situe sur la commune de Beurevoir. Voir carte ci-contre. Pour localiser une zone de projet telle que celle-ci, il nous a fallu définir les diverses contraintes présentes sur la commune qui participe à ce projet.

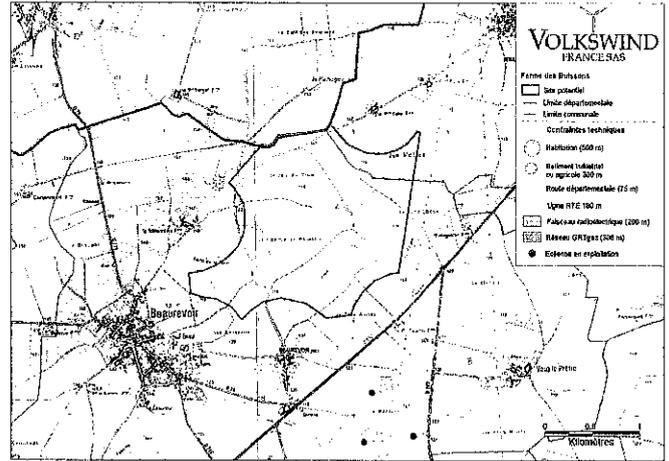
Effectivement, à l'aide de la carte ci-contre nous pouvons facilement localiser les distances à respecter vis-à-vis des habitations (la distance minimale réglementaire est de 500m mais sur ce projet, la société a privilégié une distance d'au moins 600m afin de préserver la tranquillité des riverains), des routes, des réseaux de gaz, des faisceaux radioélectriques ou encore des lignes électriques. C'est une fois que toutes ces contraintes sont superposées que le « site potentiel » est défini (ici représenté en vert).

Conformément au Schéma Régional Eolien, la société Volkswind France a privilégié une zone dite de « confortement des pôles de densification ». La densification d'un parc éolien permet de créer un **pôle éolien structuré**. De cette façon, cela permet d'éviter tout « mitage » du paysage ou encerclement de village. Ainsi, nous limitons grandement tout nouvel impact lié à ce projet.

En définitive, la synthèse des résultats des études définira l'implantation finale des éoliennes. D'après les premiers résultats d'étude, qui s'avèrent encourageants, nous pouvons estimer la taille du projet à environ 7 éoliennes.

### Les études nécessaires au projet éolien des Buissons

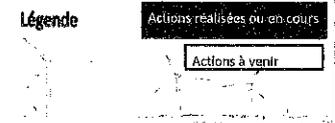
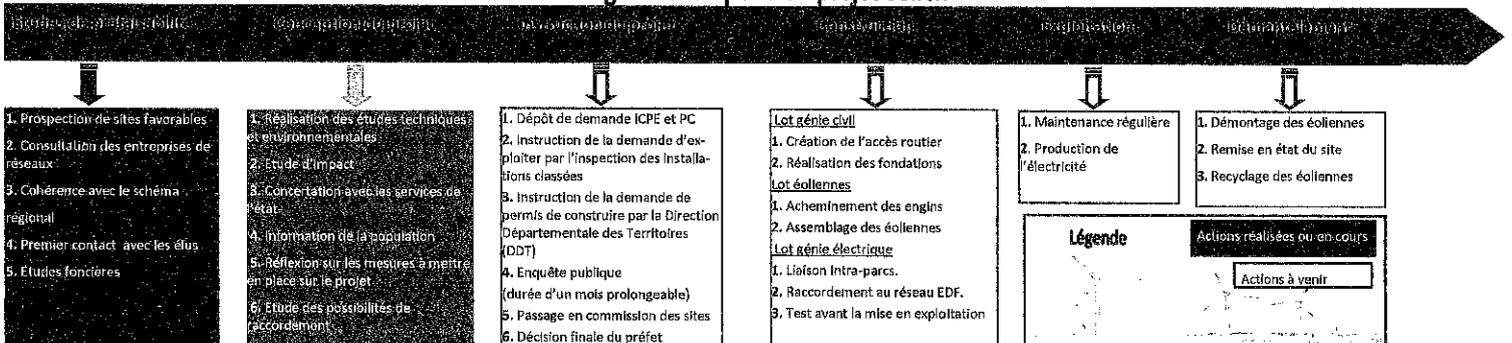
Concernant les différentes études liées à ce projet, les études acoustique, écologique et paysagère sont menées conjointement par des **bureaux d'étude experts et indépendants**. Plus précisément, les relevés acoustiques ont été récemment effectués. 10 maisons réparties sur les communes les plus proches ont fait l'objet d'une campagne de mesurage de l'ambiance sonore actuelle du site par des sonomètres. Une modélisation informatique sera réalisée dès l'implantation finale connue afin de s'assurer des effets acoustiques potentiels sur les riverains. Si un dépassement acoustique est décelé, le projet sera obligatoirement mis en conformité avant même la construction de ce dernier.



### Voici les prochaines étapes du projet éolien des Buissons :

- Concertation avec la population et les élus. (toutes les dates sont listées en première page)
- Dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la demande de Permis de Construire (PC).
- Enquête publique.
- Décision du Préfet.

### Les grandes étapes d'un projet éolien



# DÉPARTEMENT DE L' AISNE.

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE BEAUREVOIR

\*\*\*\*\*

### DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUREVOIR PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERME ÉOLIENNE DES BUISSONS (VOLKSWIND)

### PROCÈS-VERBAL DE REMISE DE DOCUMENTS.

.....

Monsieur Blondeau Francis, commissaire enquêteur, remet ce jour 24 juin 2015 par voie informatique à Monsieur Grandcoin Simon de la Société Ferme des éoliennes des Buissons (Volskwind) le relevé des observations recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus.

A Chéry-les-Pouilly le 24 juin 2015

Le commissaire enquêteur



Francis BLONDEAU

Monsieur Grandcoin Simon

Société Ferme des Buissons (Volskwind)

Le 24 Juin 2015

VOLKSWIND FRANCE SAS  
Simon GRANDCOIN  
62, rue de la TOURNE  
3550 ST-AVERTIN  
Tél. : 02-47-54-27-44 / Fax. : 02-47-54-67-68  
simon.grandcoin@volskwind.com



## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**COPIE**

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE VINGT ET UN AVRIL, poursuivi les  
TRENTE AVRIL -  
VINGT HUIT MAI -  
DIX NEUF JUIN -

A la requête de la FERME EOLIENNE DES BUISSONS, SAS au capital de 20000 euros, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n°518752753, ayant siège social 20 avenue de la Paix à 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Simon GRANDCOIN, chef de projets.

Lequel m'a exposé :

"Que la Ferme Eolienne des Buissons SAS procède à l'étude pour la construction d'une ferme éolienne de sept machines et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Beaurevoir (02110)."

"Que ce projet va faire l'objet d'une enquête publique dans la commune de Beaurevoir par suite d'un arrêté préfectoral pris par le Préfet de l'Aisne en date du 13 avril 2015 n°IC/2015/047 avec désignation d'un enquêteur qui siègera du 18 mai 2015 au 19 juin 2015 à Beaurevoir."

"Que l'affichage de cette enquête publique par voie d'avis a été effectué à proximité des sites de construction et en la mairie concernée."

"Que la Ferme Eolienne des Buissons SAS me requiert à l'effet de me transporter sur les lieux à l'effet de dresser toutes constatations utiles relatives aux formalités d'affichage relatives à l'information des tiers selon les dispositions prévues à l'article R424-15 du Code de l'Urbanisme et d'en dresser procès-verbal."



Déférant à cette réquisition,

J'ai, Philippe HOELLE, Huissier de Justice associé à la résidence de SAINT-QUENTIN (Aisne), y demeurant 34 rue Victor Basch, soussigné.

Me suis rendu ce jour 21 Avril 2015 sur le terroir de la commune de Beaurevoir (02110), aux lieux ci-après indiqués, où étant, j'ai fait les constatations suivantes :

Je me suis rendu sur le D28 au niveau du Hameau de Ponchaux au point  
GPS N 49° 59' 28"

E 3° 19' 54"

où sur le bas-côté droit de la route en allant vers Beaurevoir centre, j'ai constaté la présence d'une pancarte en bois de 0,68 m sur 0,45 m fixée sur poteau en bois à 0,30 m du sol.

Sur cette pancarte, est affiché sous film plastique, l'avis d'enquête publique daté du 14 avril 2015 pour le projet de la Ferme Eolienne des Buissons, dont copie intégrale réduite au format A4 sera annexée au présent constat.

J'ai pris deux clichés photographiques de cet emplacement.

Je me suis ensuite rendu sur la D 932 au lieudit Le Petit Tournay au point GPS N 49° 59' 57"

E 3° 20' 50"

où sur le bas-côté de la route du côté opposé à la ferme isolée, j'ai constaté la présence d'une pancarte en bois de 0,67 m sur 0,45 m fixée sur un poteau en bois à 0,32 m du sol.

Sur cette pancarte, est affiché sous film plastique, l'avis d'enquête publique daté du 14 avril 2015 pour le projet de la ferme éolienne des Buissons dont copie intégrale réduite au format A4 sera annexée au présent constat.

J'ai pris deux clichés photographiques de cet emplacement.

Je me suis ensuite rendu sur la voie ordinaire communale n°6 au carrefour avec le chemin vicinal n°4 dit de Serain à Beaurevoir, au point GPS N 50° 00' 36"

E 3° 19' 25"

où sur le bas-côté du chemin près du piquet d'angle d'une pâture, j'ai constaté la présence d'une pancarte de 0,68 m sur 0,49 m fixée sur un poteau en bois, dont la base est à 0,67 m du sol.



Sur la pancarte, est affiché sous film plastique, l'avis d'enquête publique daté du 14 avril 2015 concernant la demande d'autorisation présentée par la ferme éolienne des Buissons, dont copie intégrale réduite au format A4 sera annexée au présent constat.

J'ai pris deux clichés photographiques de cet emplacement.

Je me suis ensuite rendu au niveau du carrefour formé par l'intersection du chemin vicinal ordinaire n°4 avec le chemin rural de la Folie au point GPS N 50° 00' 57"  
E 3° 20' 02"

où sur le bas-côté du chemin de la Folie, j'ai constaté la présence d'une pancarte de 0,67 m sur 0,45 m fixée sur un poteau en bois, dont la base est à 0,63 m du sol.

Sur la pancarte est affiché sous film plastique l'avis d'enquête publique daté du 14 avril 2015 concernant la demande d'autorisation présentée par la Ferme éolienne des Buissons, dont copie intégrale réduite au format A4 sera annexée au présent constat.

J'ai pris deux clichés photographiques de cet emplacement.

Toutes les pancartes décrites ci-dessus sont situées en bordure de la voie publique et sont à la fois visibles et lisibles depuis la voie publique. Les avis d'enquête publique affichés sur les quatre pancartes sont de format A2. Les caractères du texte sont de couleur noire sur un fond jaune.

Je me suis ensuite rendu Place du Général de Gaulle, en la mairie de Beurevoir où sous l'un des tableaux extérieurs réservés à l'affichage public, j'ai constaté derrière la vitre, l'affichage de l'avis d'enquête publique du 14 avril 2015 concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons.

J'ai pris deux clichés photographiques de cet emplacement.

Le 30 Avril deux mille quinze ;

Revenu sur place, aux mêmes emplacements que décrits ci-dessus, j'ai constaté que tous les panneaux d'affichage étaient toujours visibles et lisibles de la voie publique et leurs présentations identiques à mon précédent passage.



Je me suis également rendu en la mairie de Beurevoir, où sur place, j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique était toujours présent et lisible à partir de la voie publique.

Le Vingt huit Mai deux mille quinze ;

Je suis à nouveau revenu aux mêmes emplacements que décrits ci-dessus où j'ai constaté que tous les panneaux d'affichage étaient toujours lisibles et visibles à partir de la voie publique et leurs présentations identiques à mes précédents passages.

Je me suis également rendu en la mairie de Beurevoir où sur place, j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique était toujours présent et lisible à partir de la voie publique.

Et le Dix neuf Juin deux mille quinze ;

Je suis à nouveau revenu aux mêmes emplacements deux décrits ci-dessus, où j'ai constaté que tous les panneaux d'affichage étaient toujours lisibles et visibles à partir de la voie publique et leurs présentations identiques à mes précédents passages.

Je me suis également rendu en la mairie de Beurevoir, où sur place, j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique était toujours présent et lisible de la voie publique.

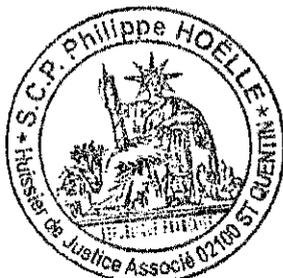
J'ai annexé au présent constat, quarante photographies imprimées sur vingt feuillets comportant la mention "CONSTAT SCP HOELLE Philippe", dont :

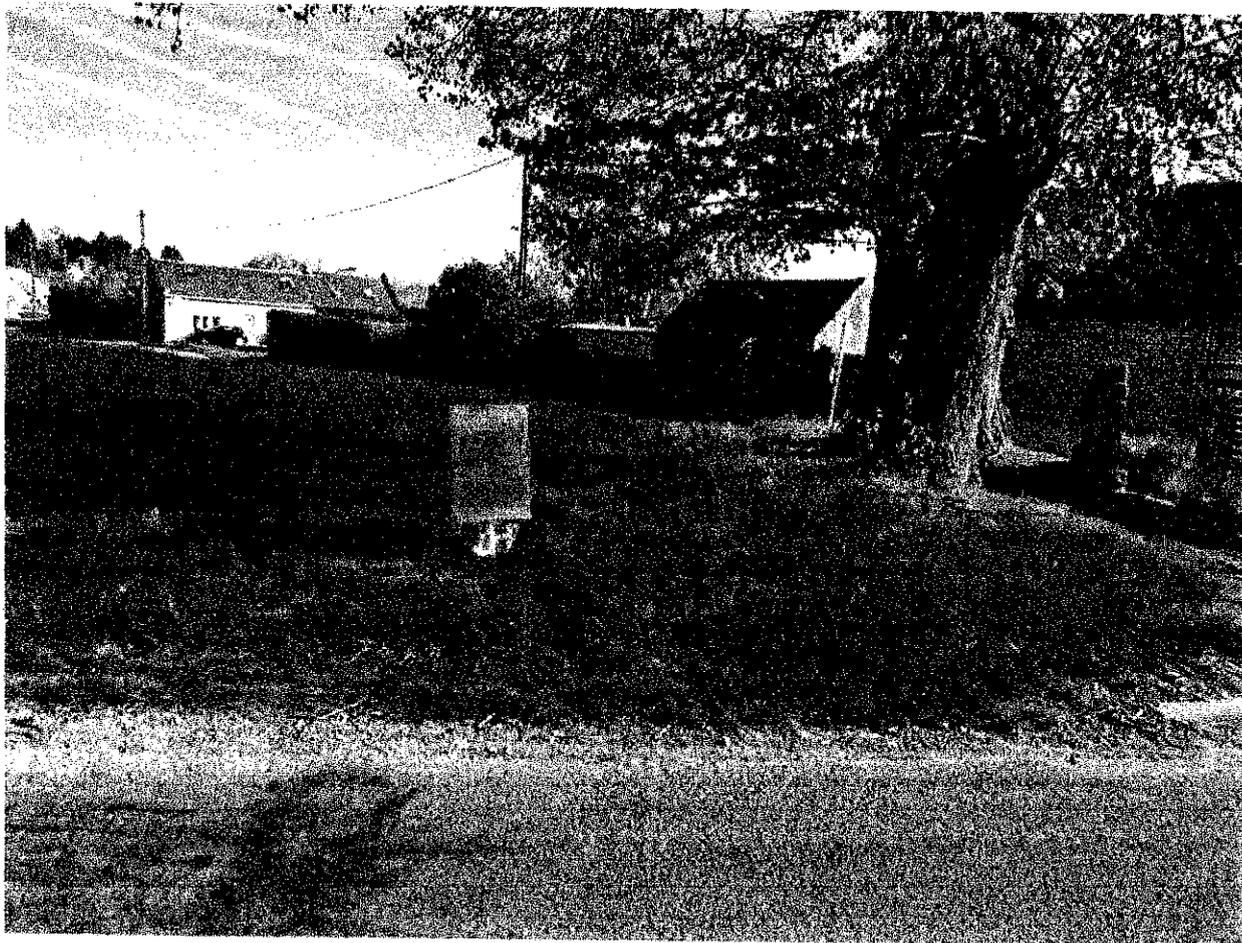
Dix photos prises le 21 avril 2015

Dix photos prises le 30 avril 2015

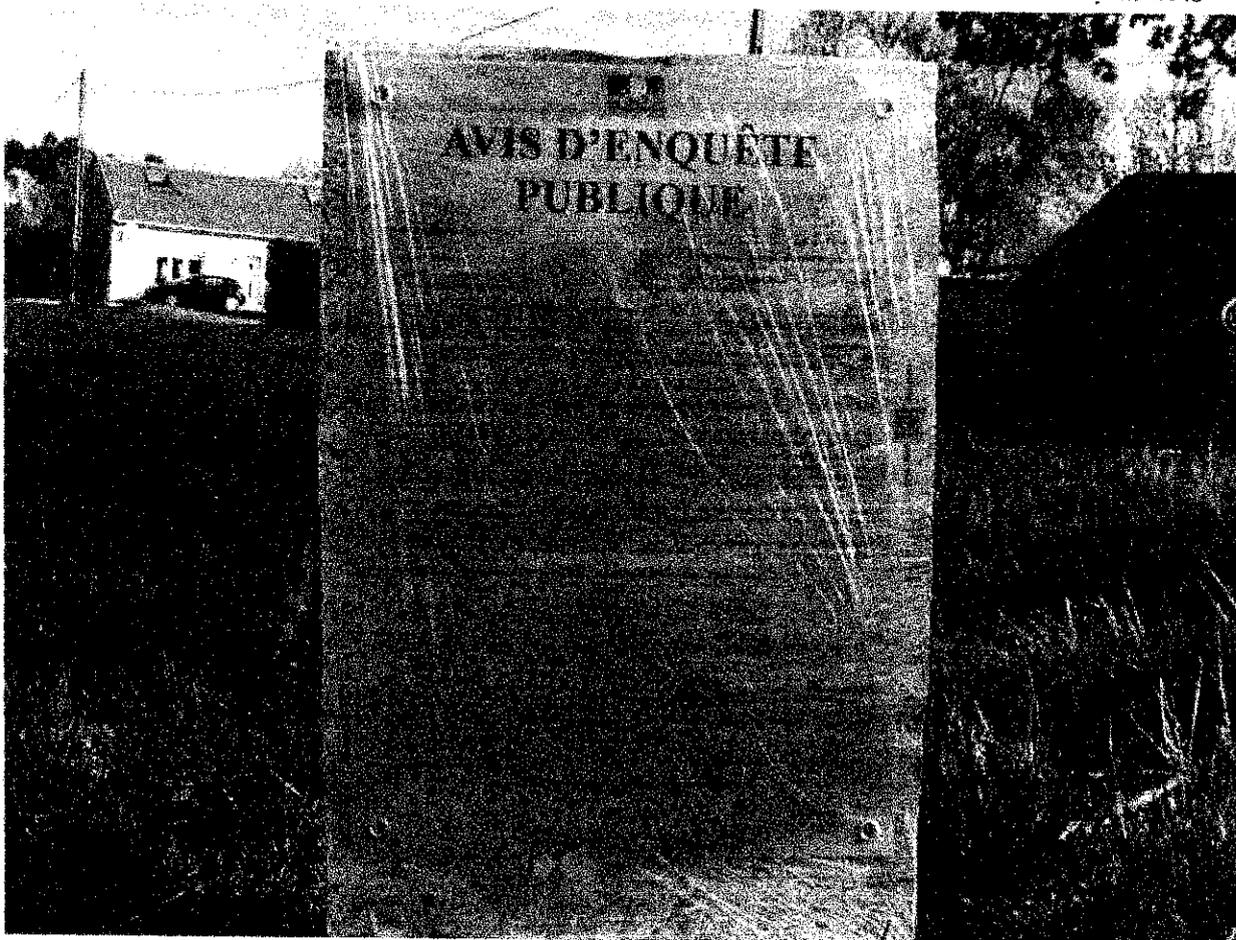
Dix photos prises le 28 mai 2015

Dix photos prises le 19 juin 2015



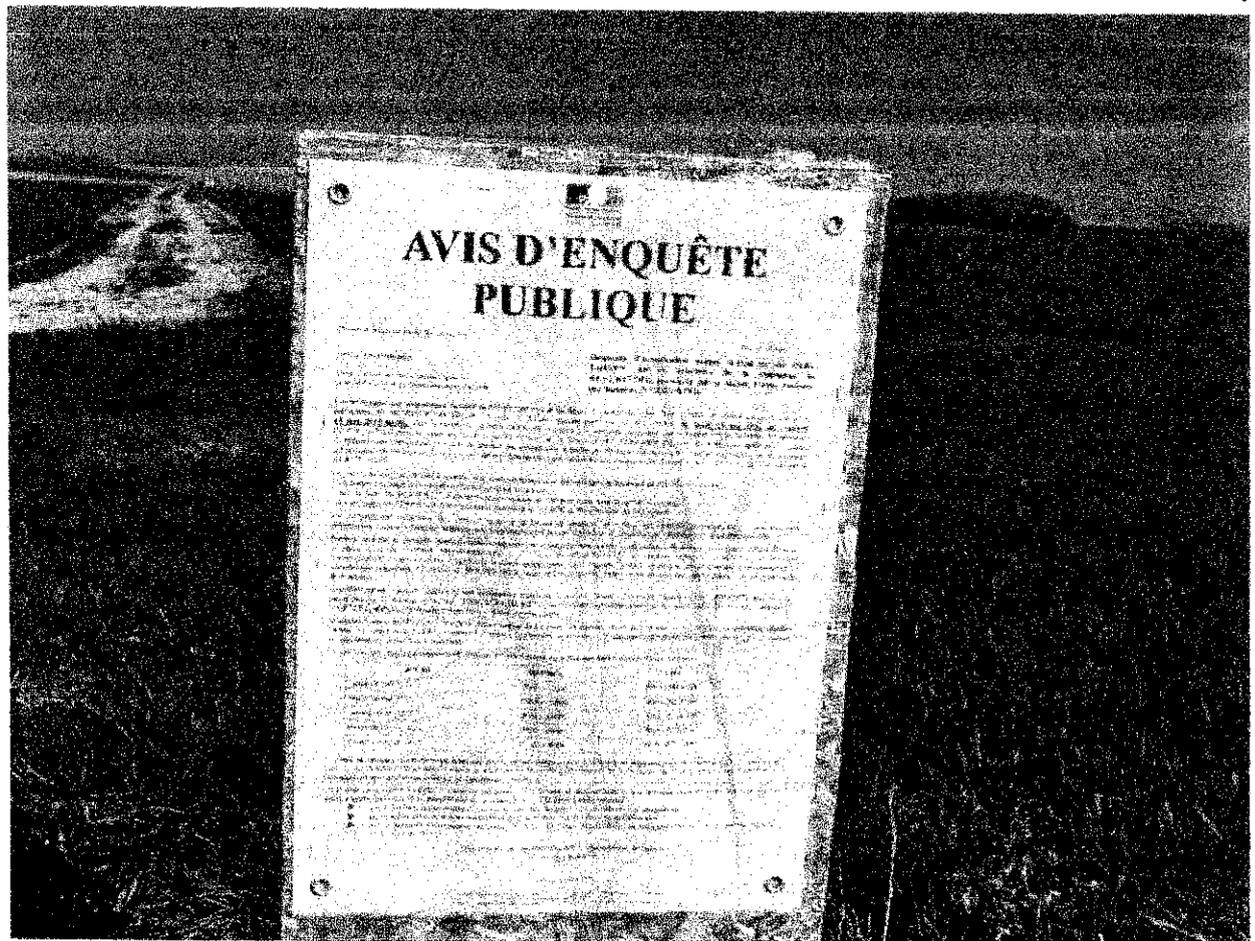


21 AVR. 2015





21 AVR. 2015



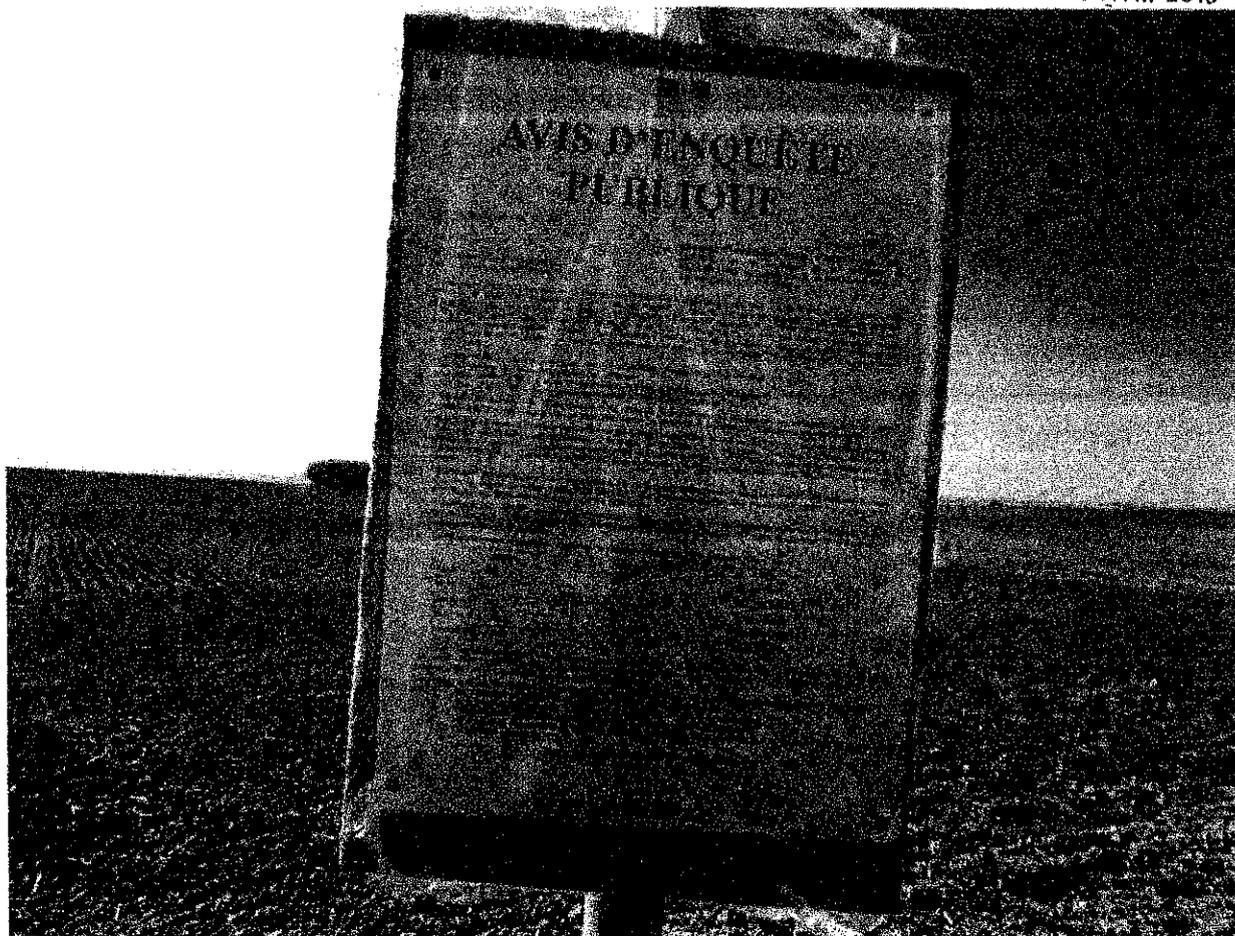


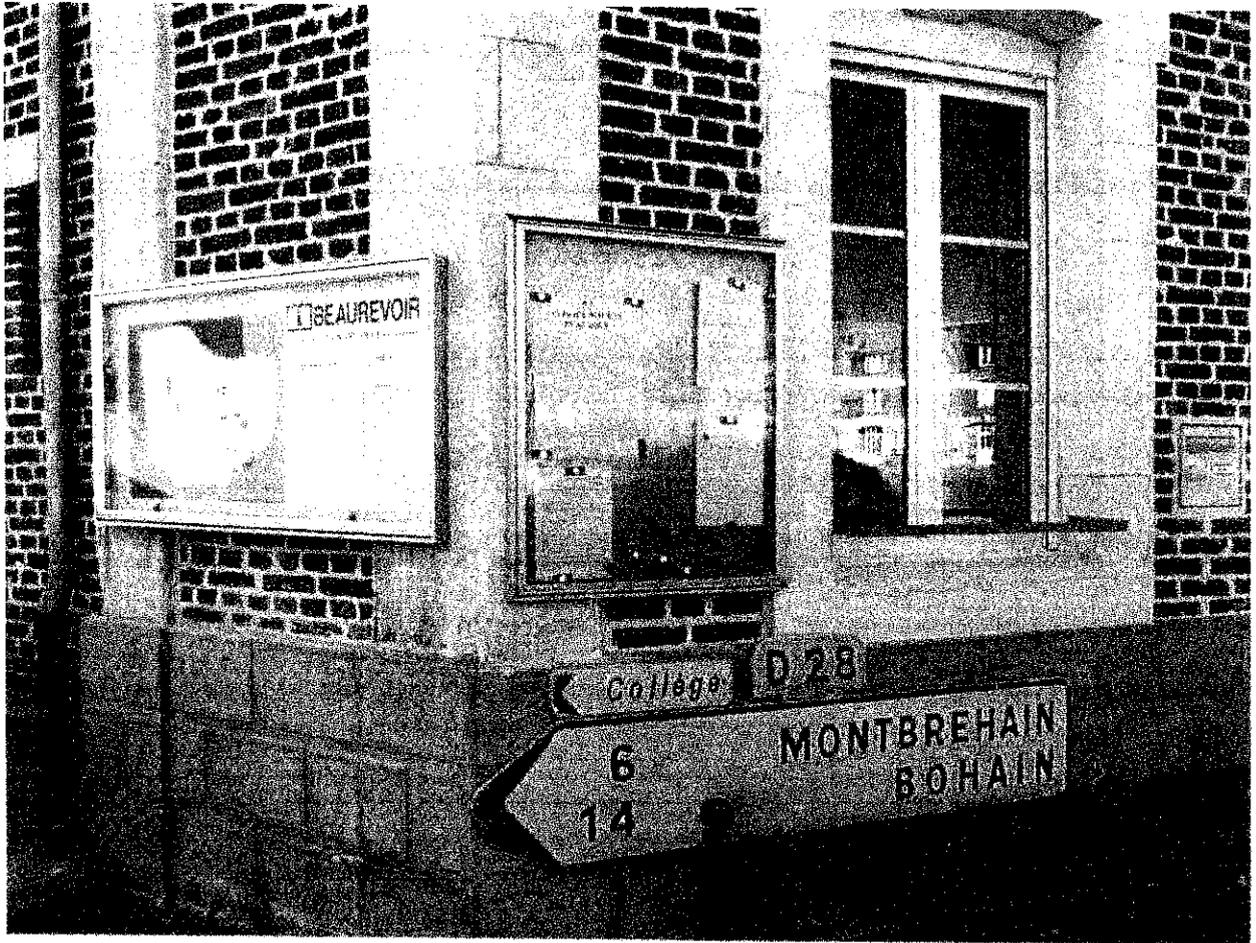
21 AVR. 2015



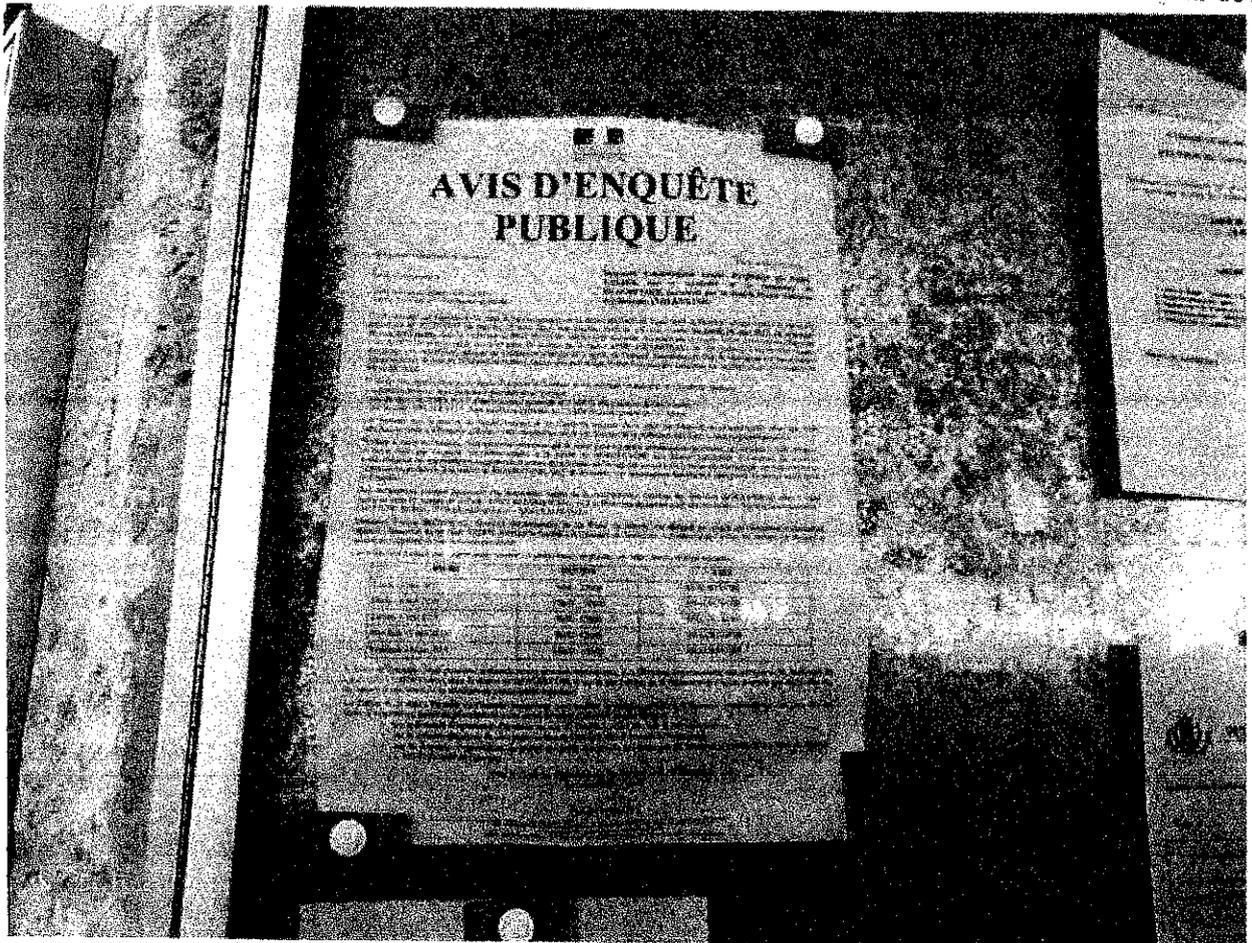


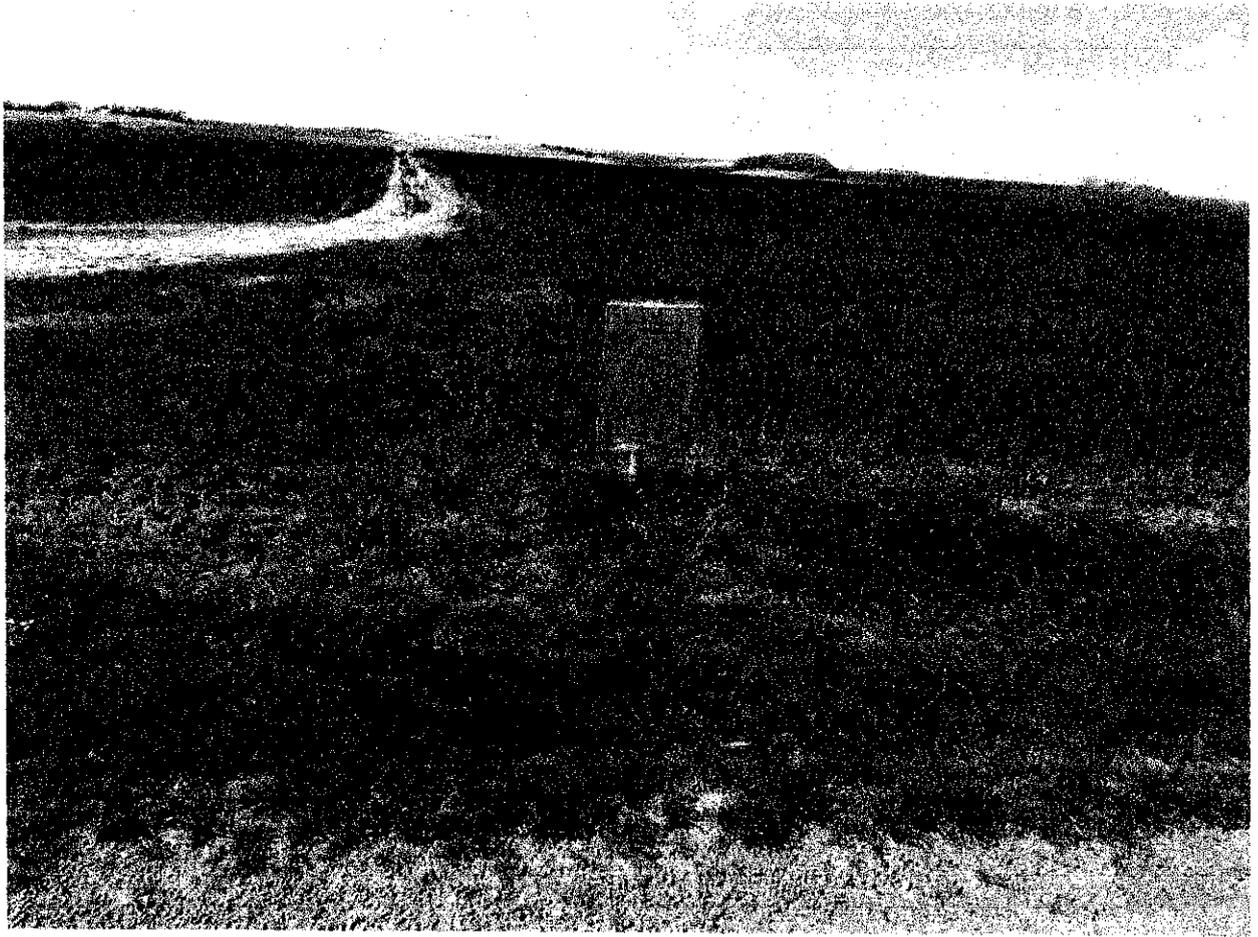
21 AVR. 2015



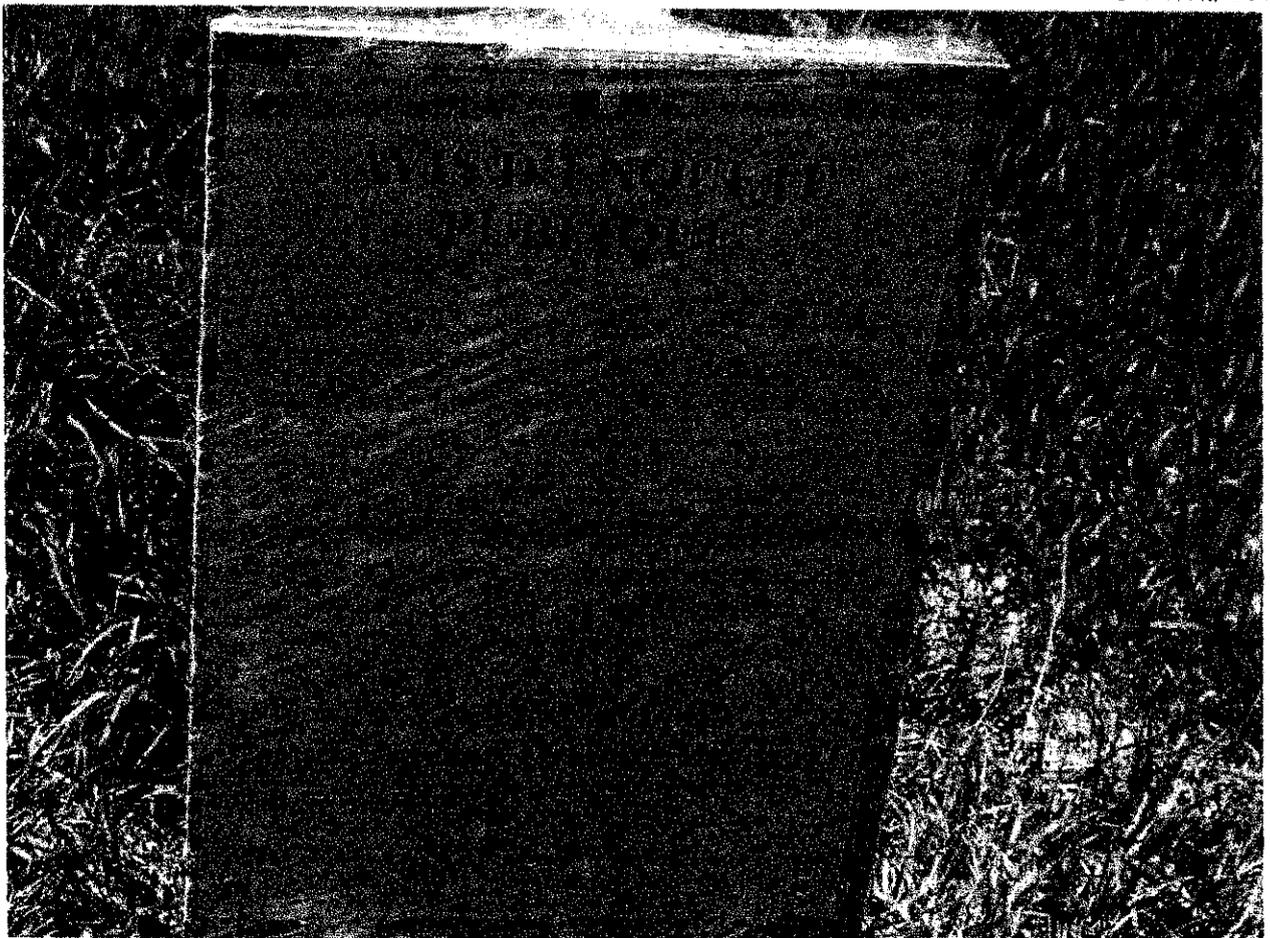


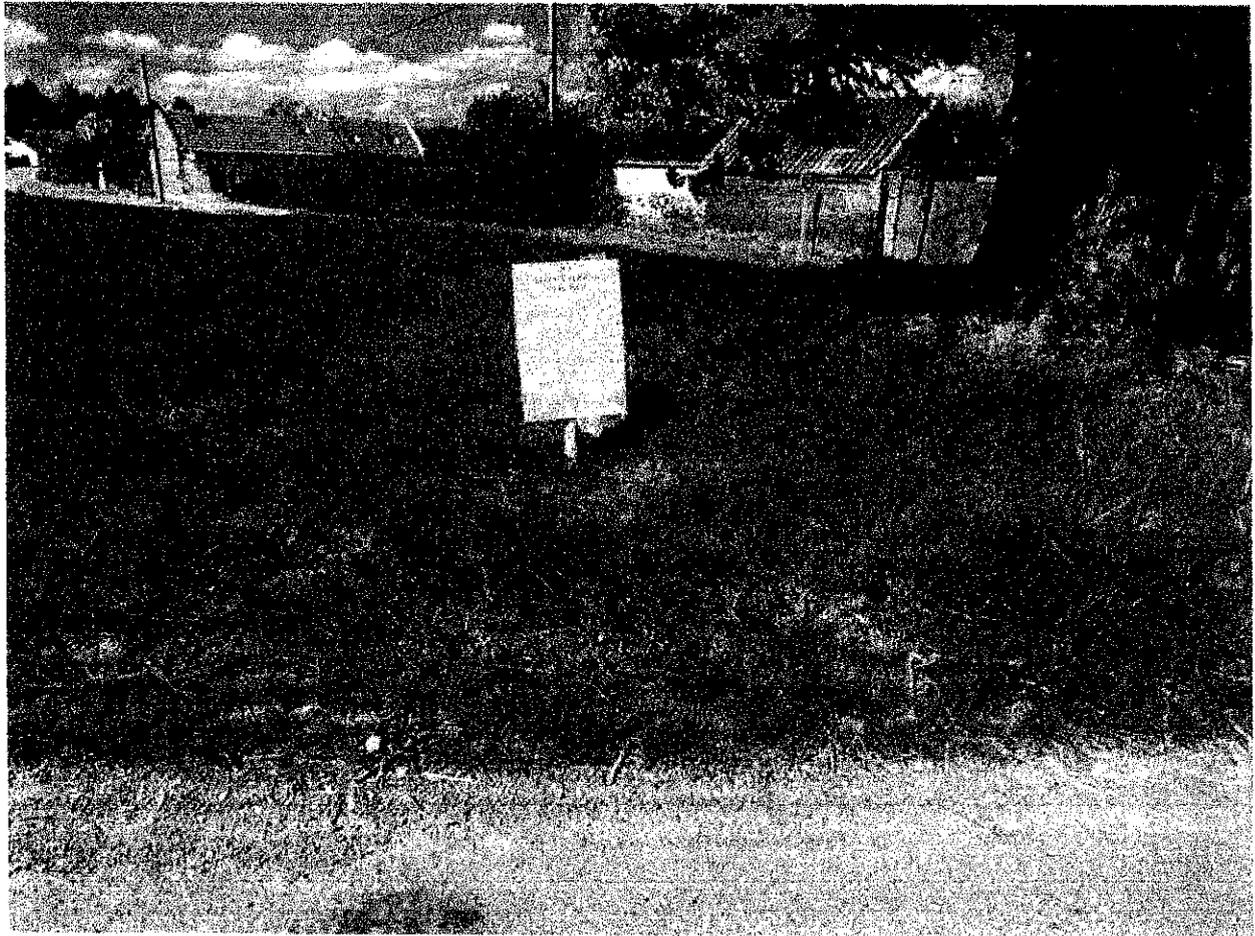
21 AVR. 2015



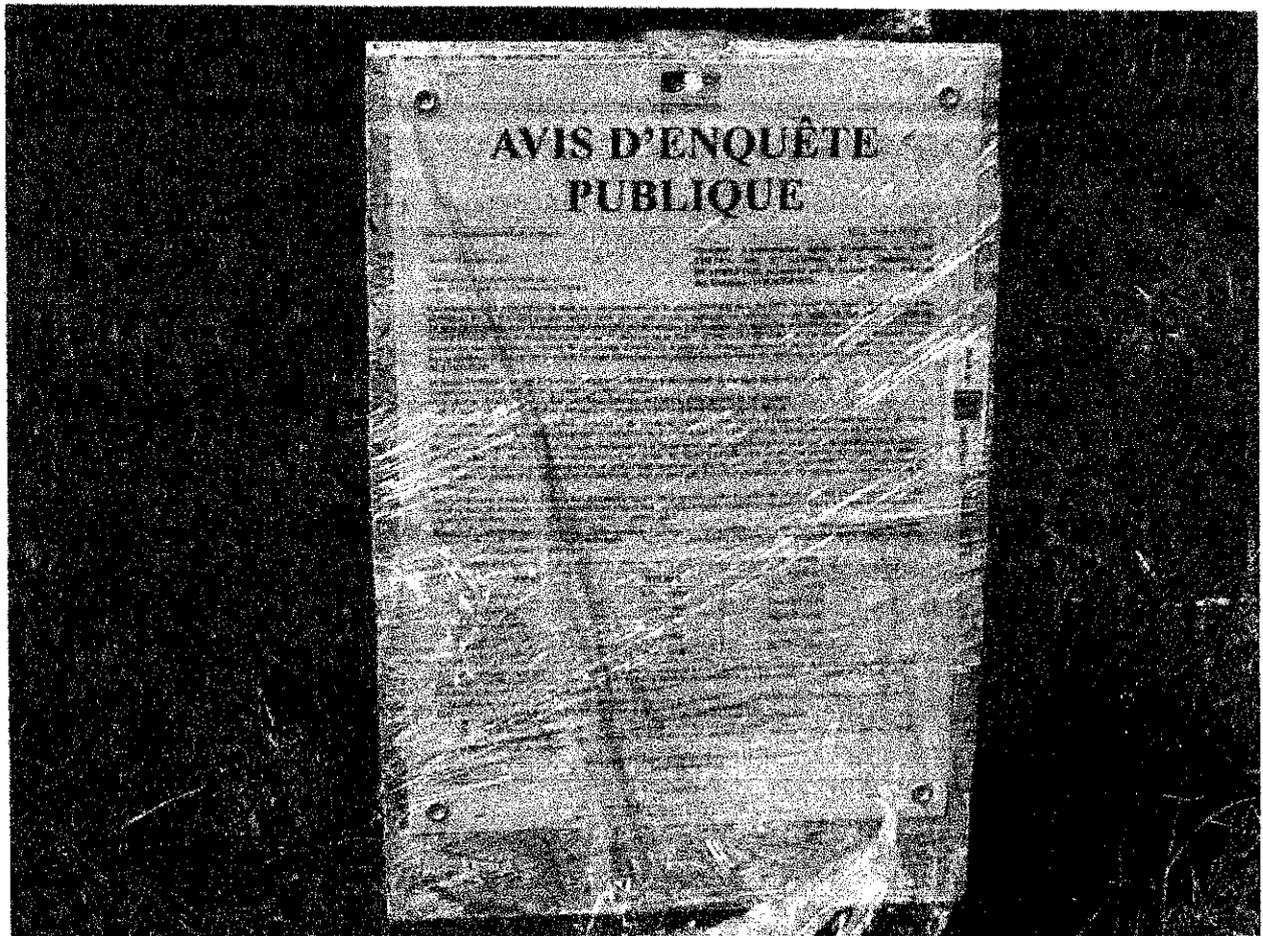


30 AVR. 2015



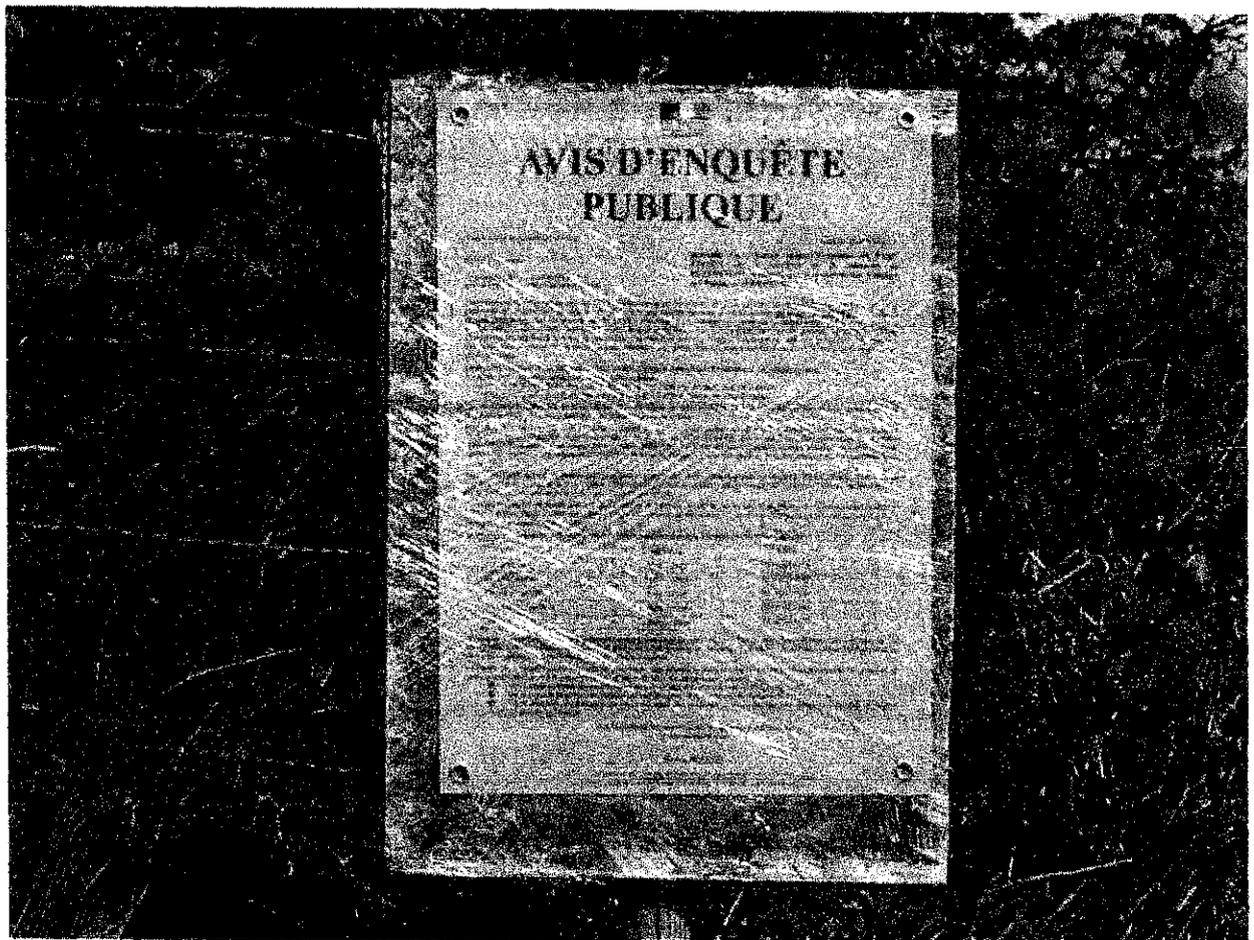


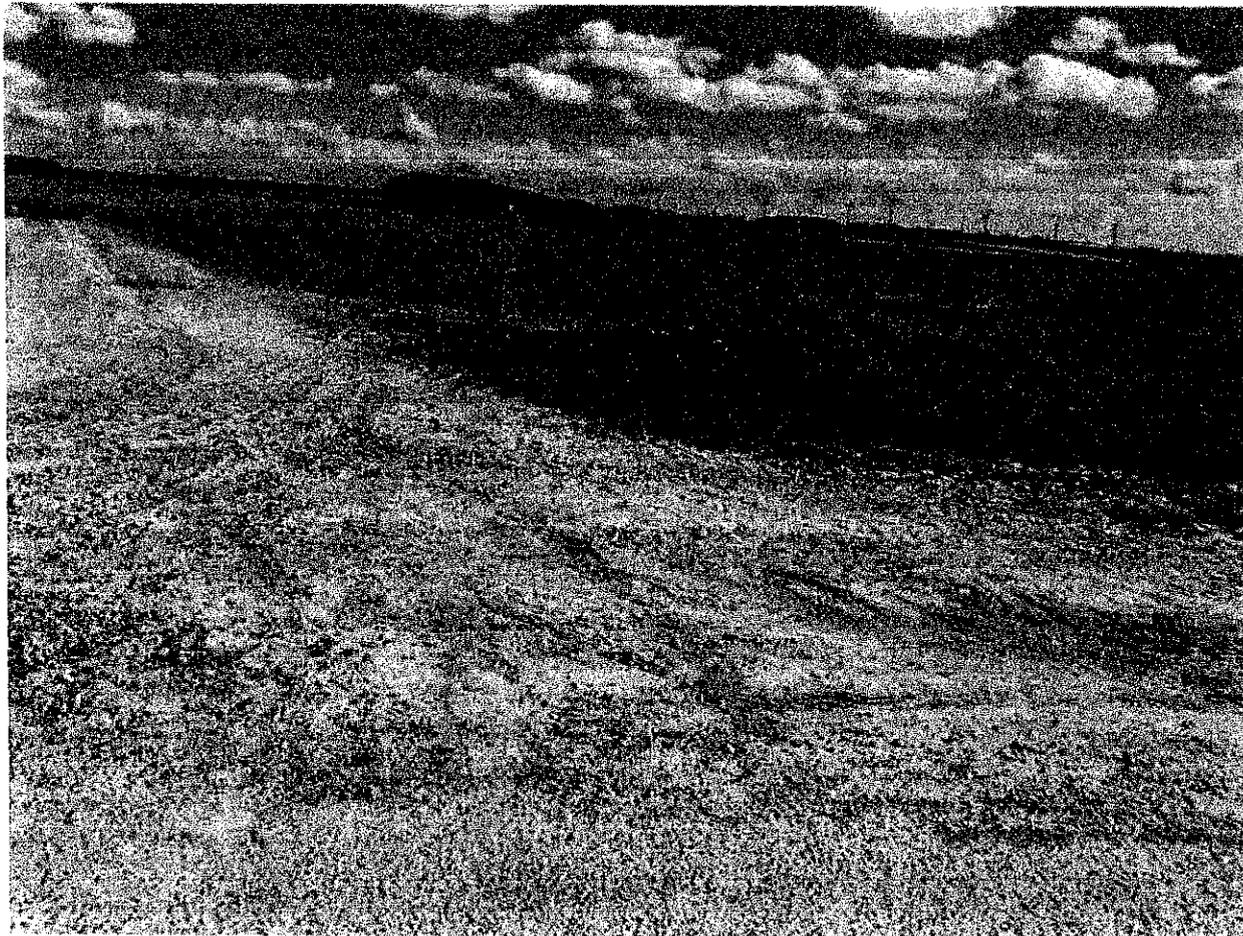
30 AVR. 2015



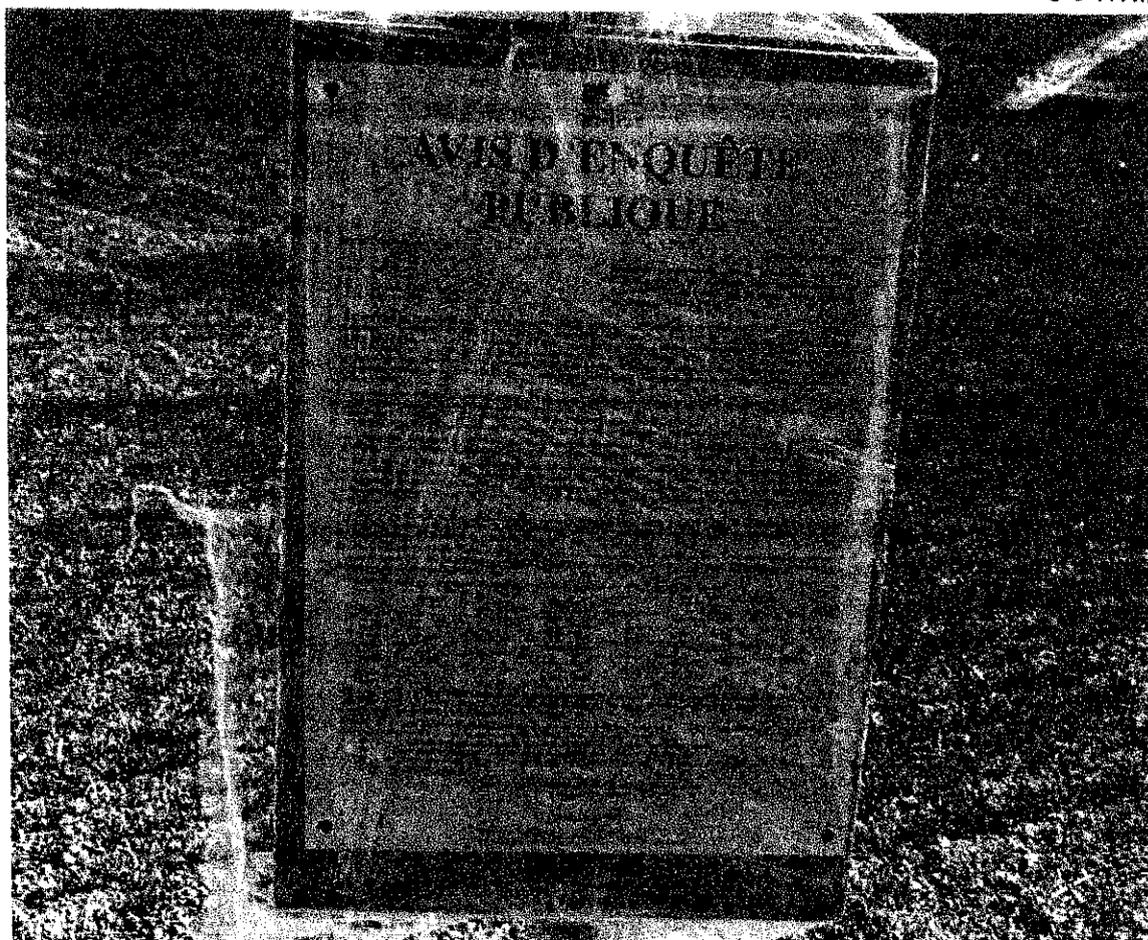


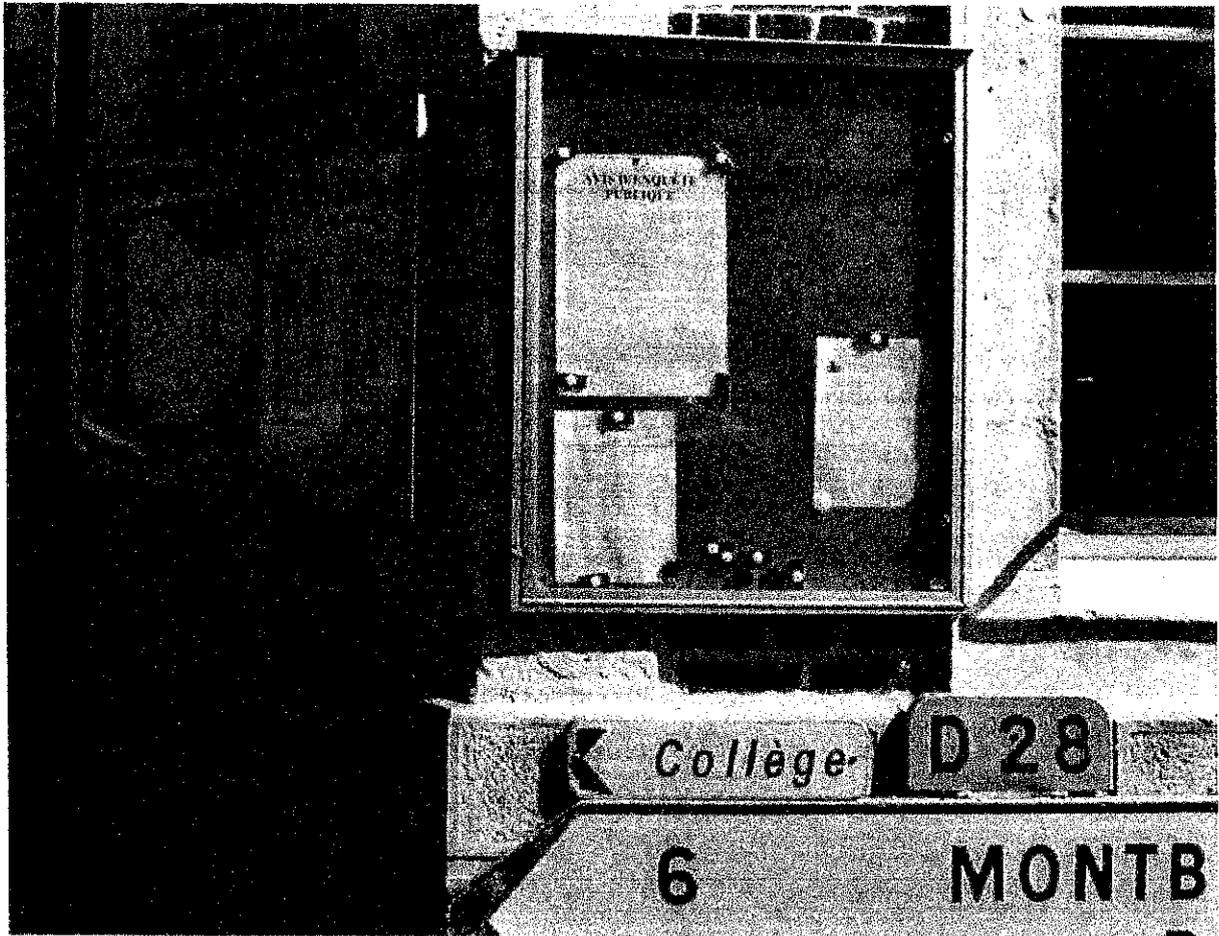
30 AVR. 2015



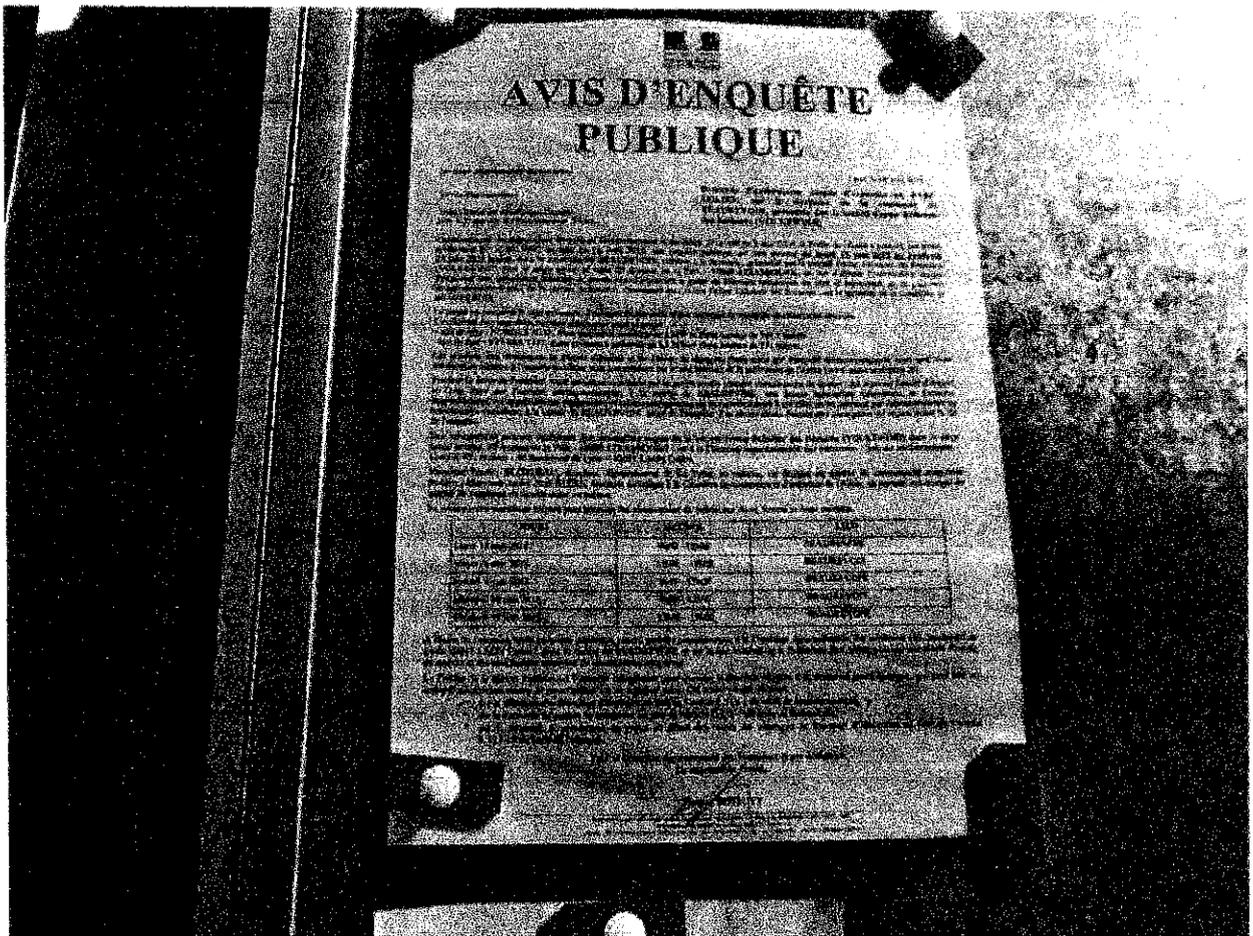


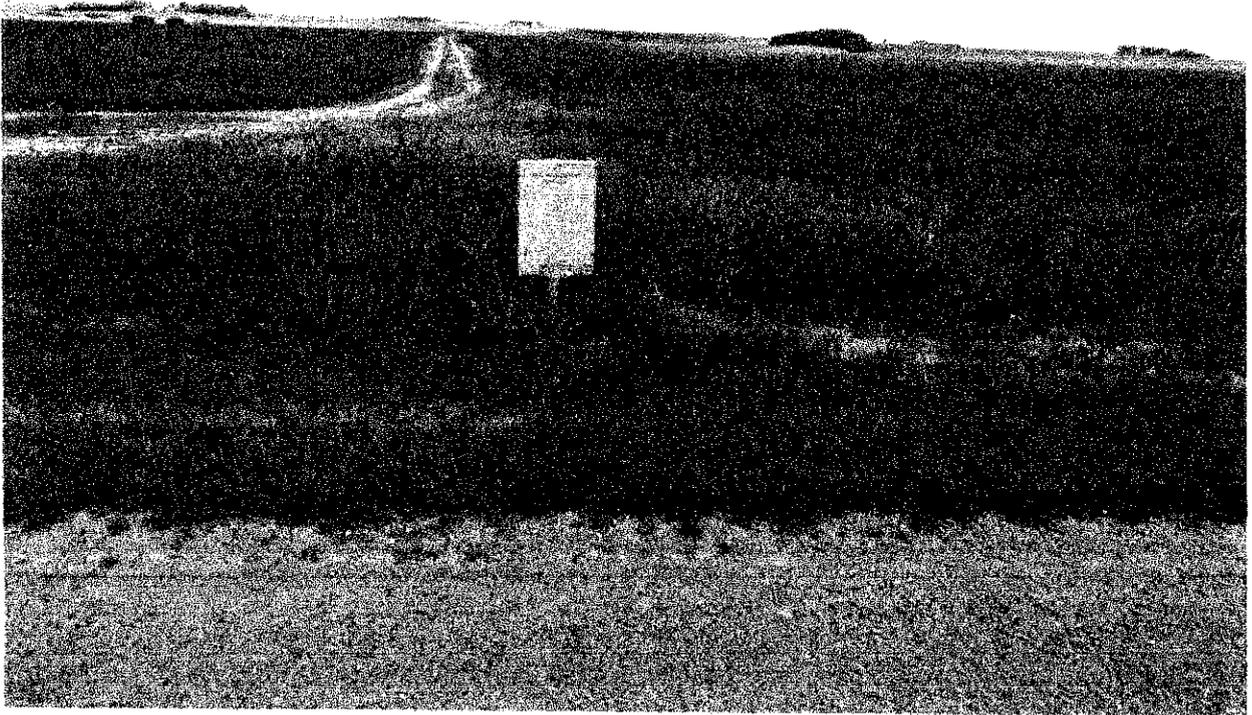
30 AVR. 2015



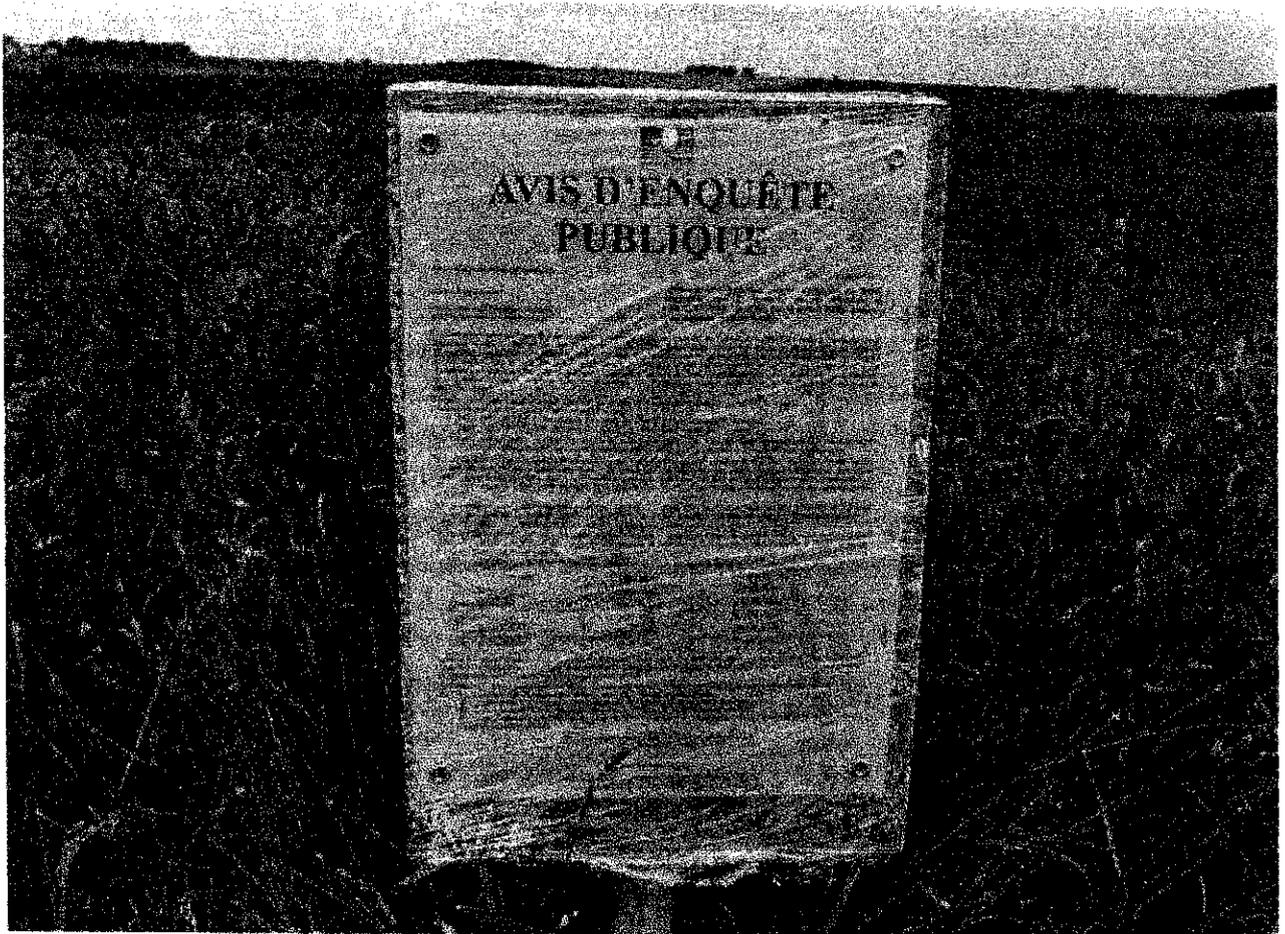


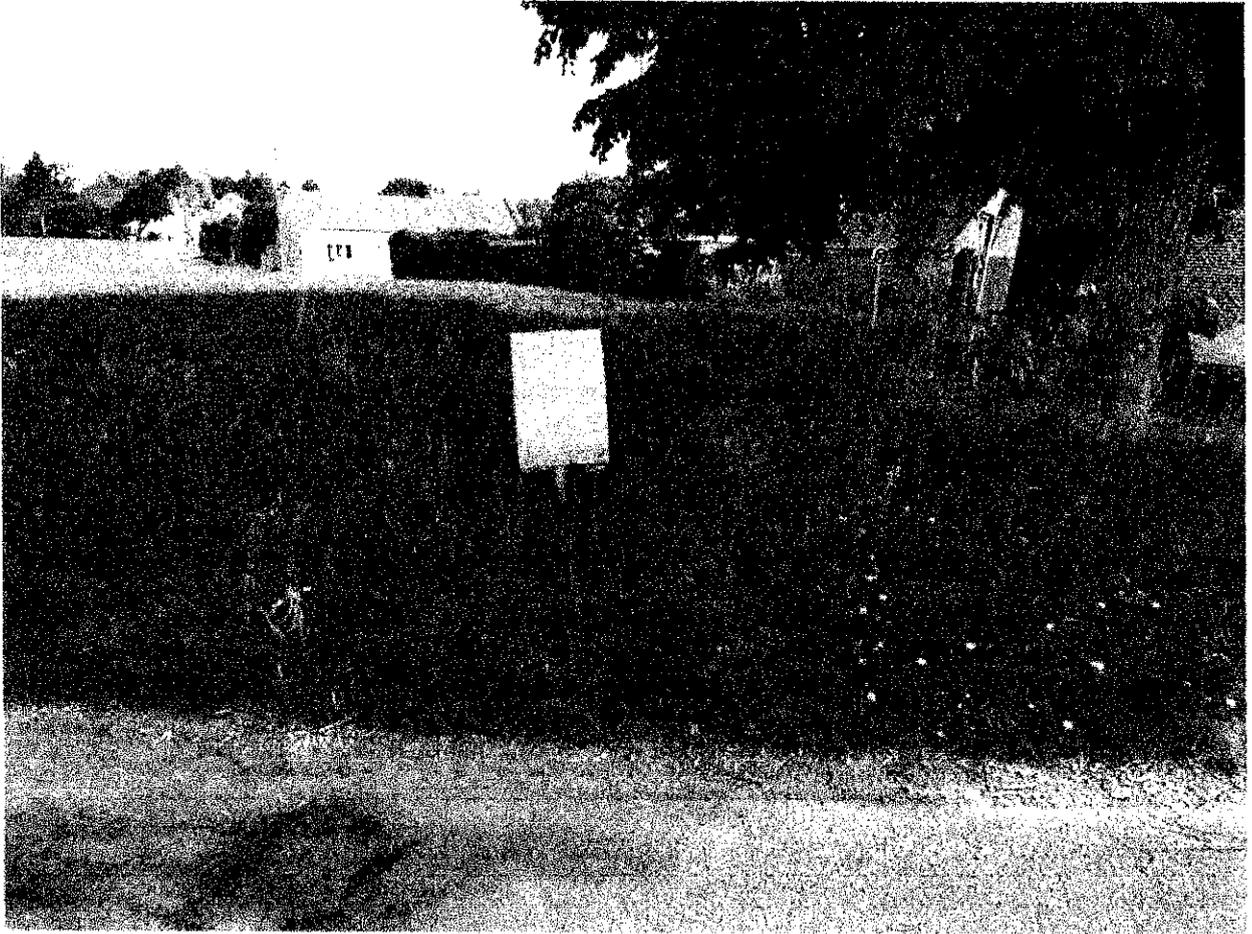
30 AVR. 2015



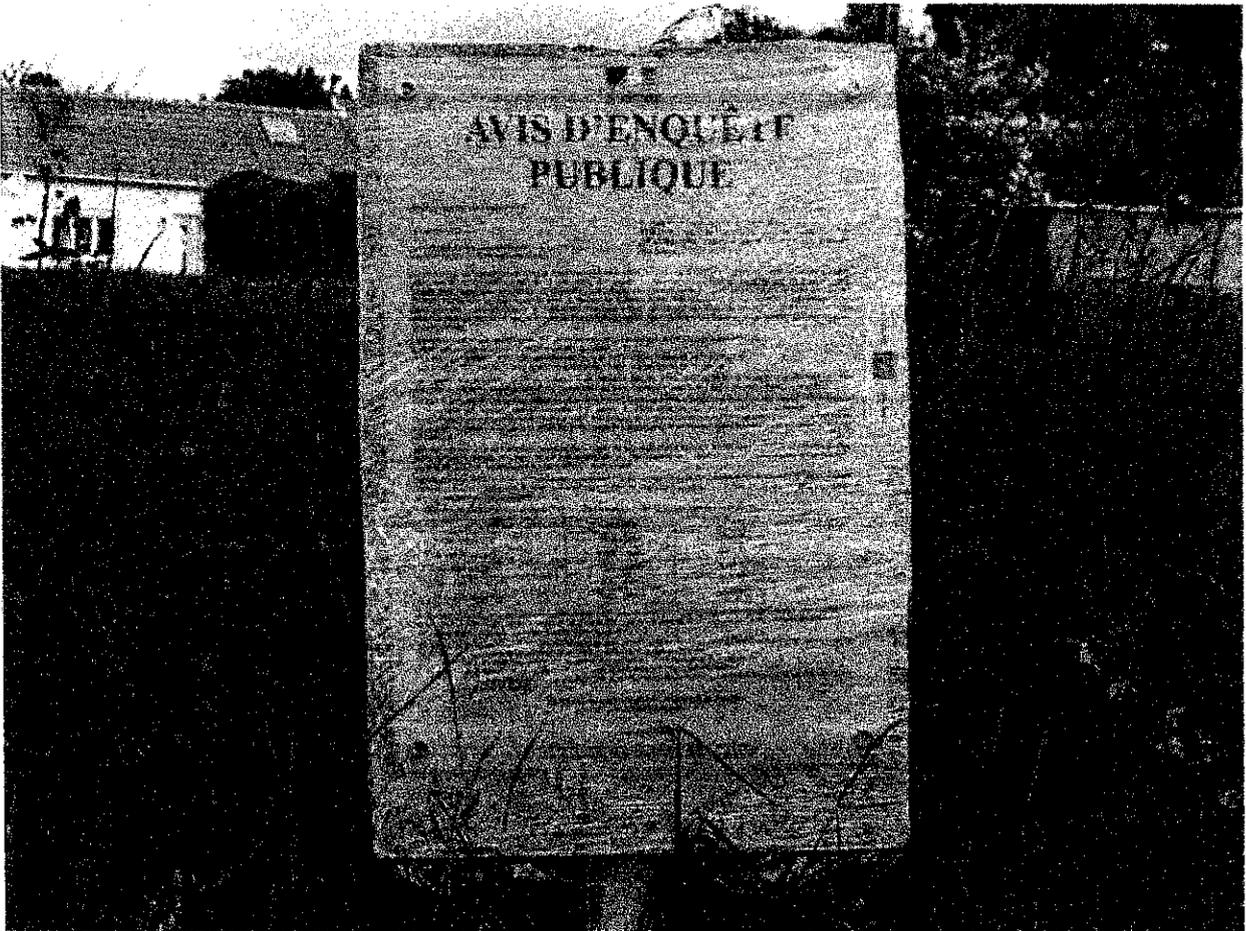


28 MAI 2015



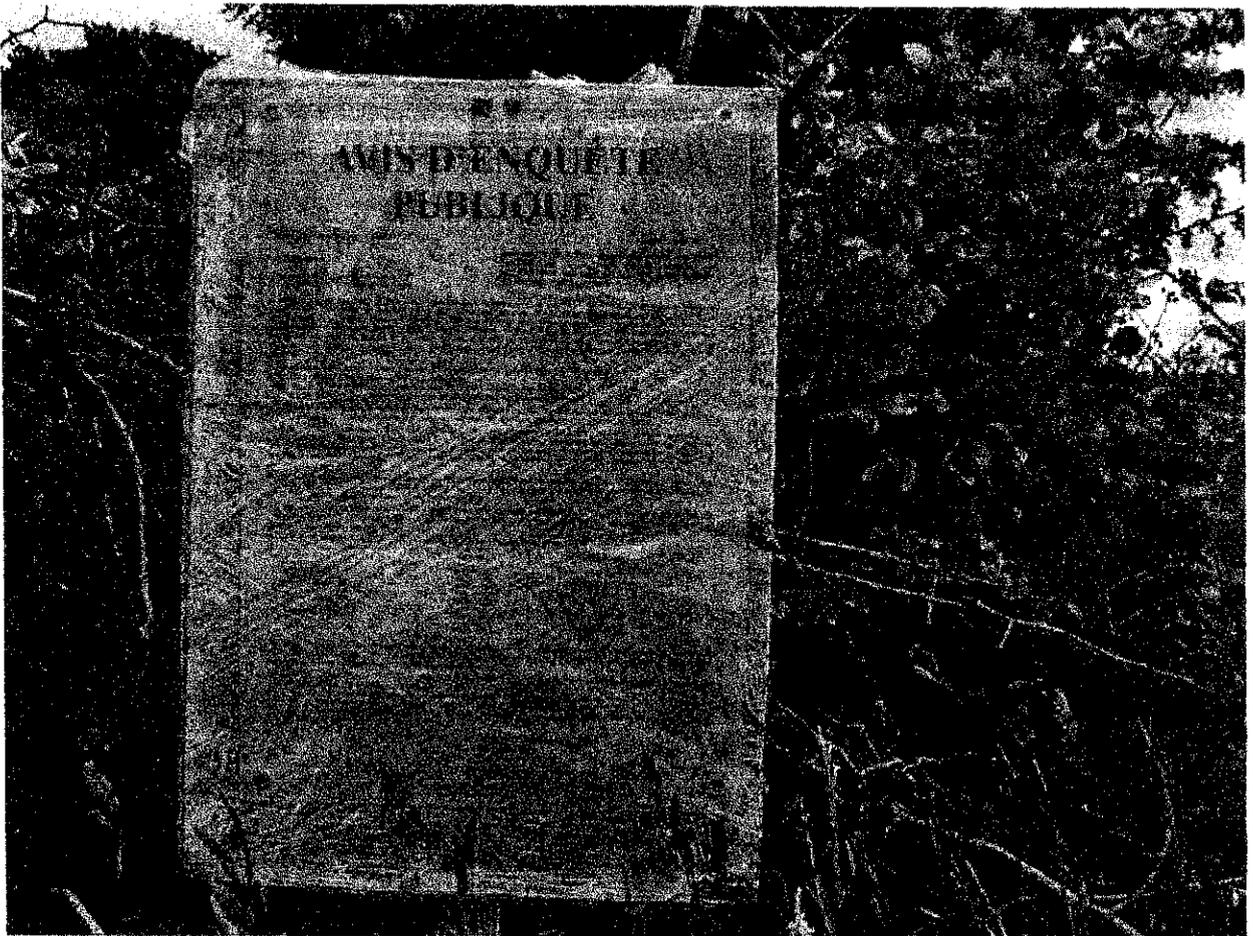


28 MAI 2015



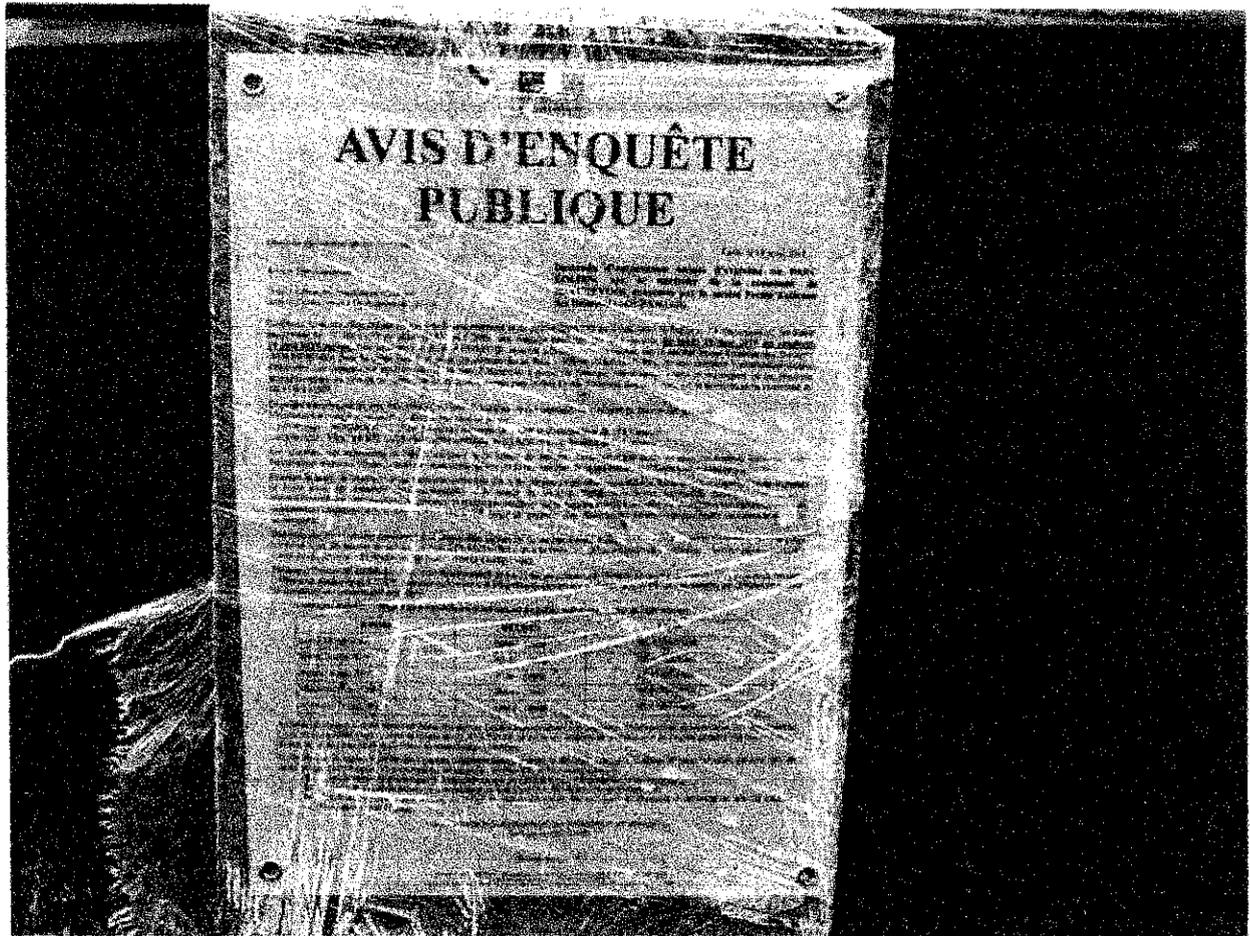


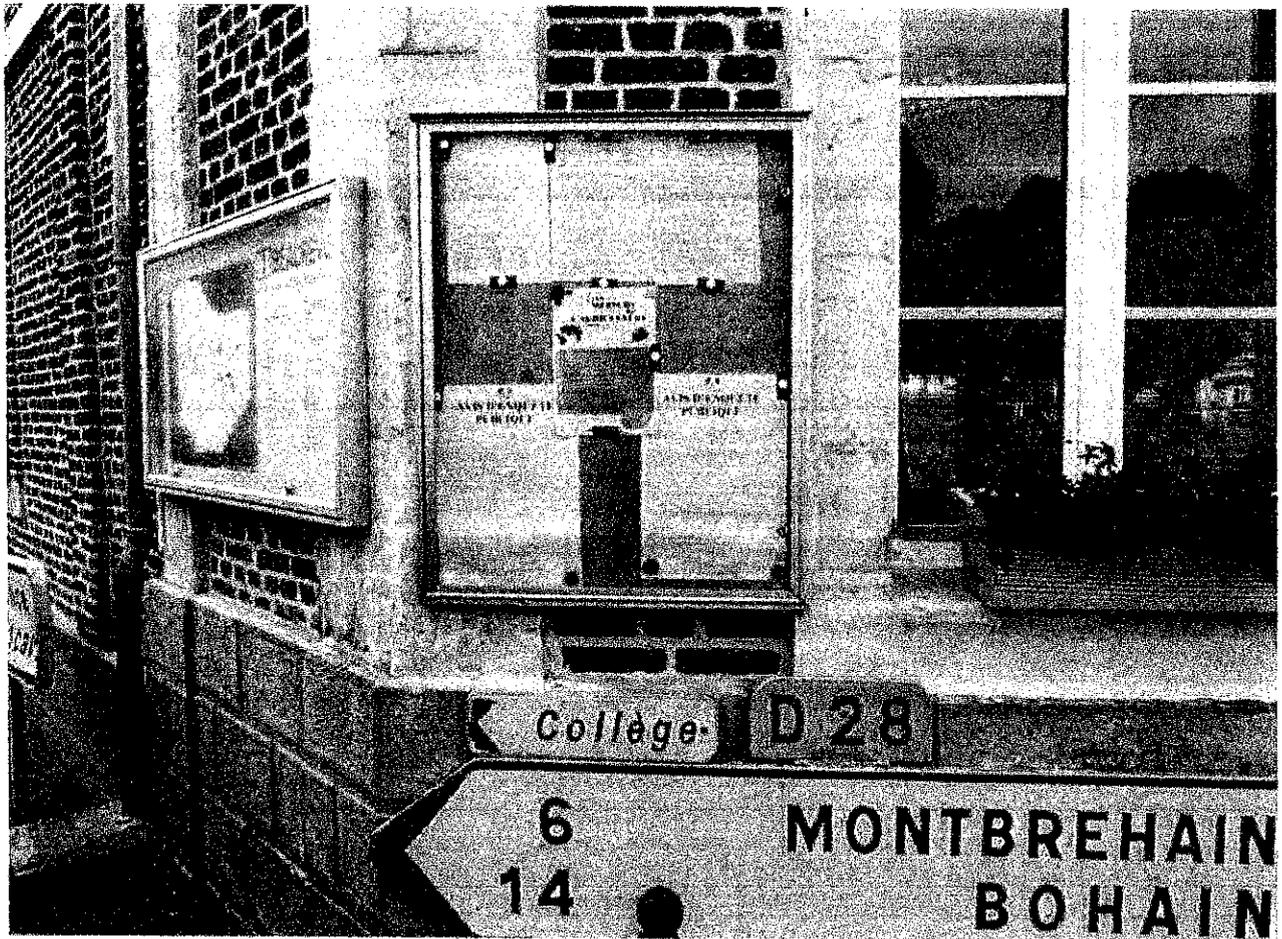
28 MAI 2015



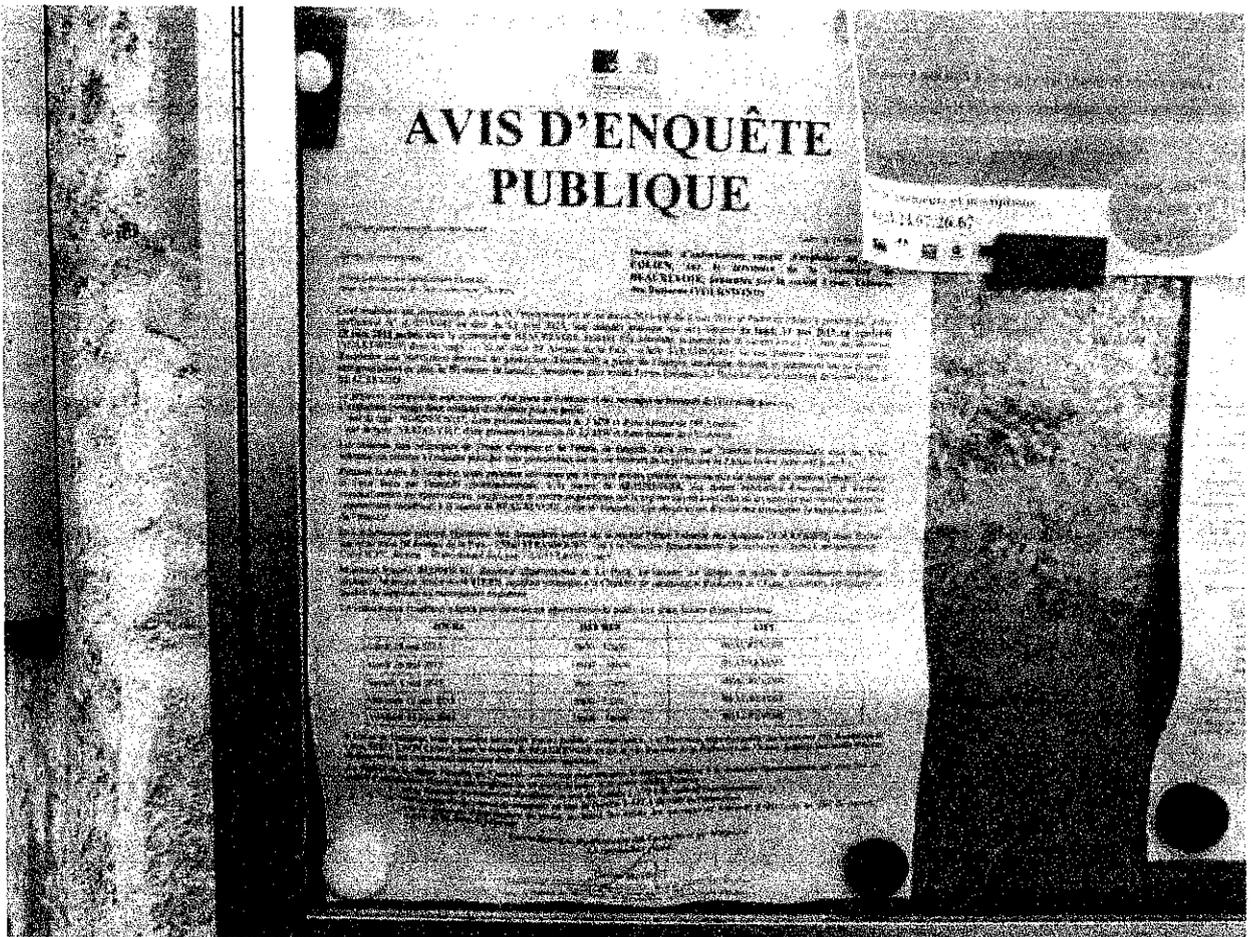


28 MAI 2015



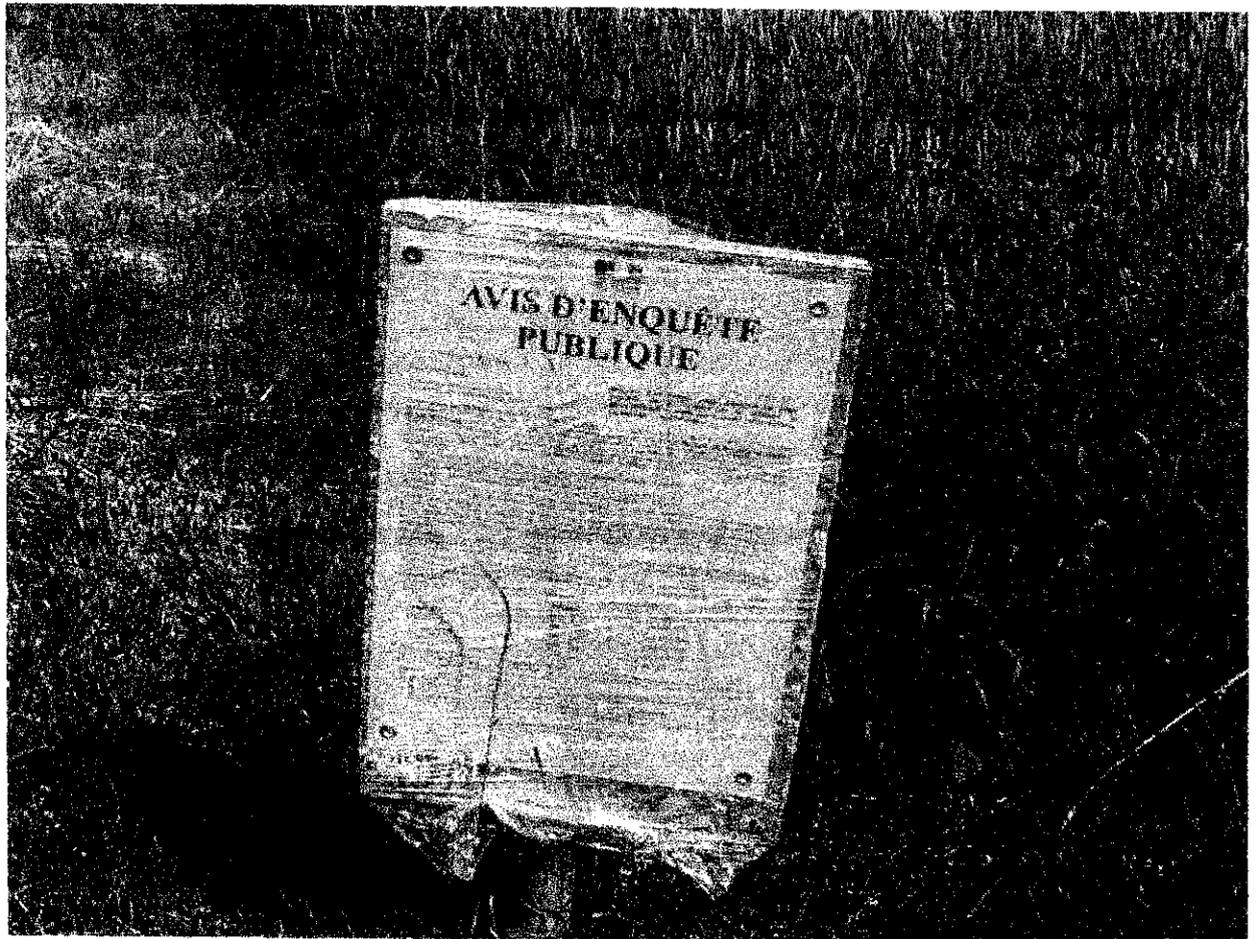


28 MAI 2015



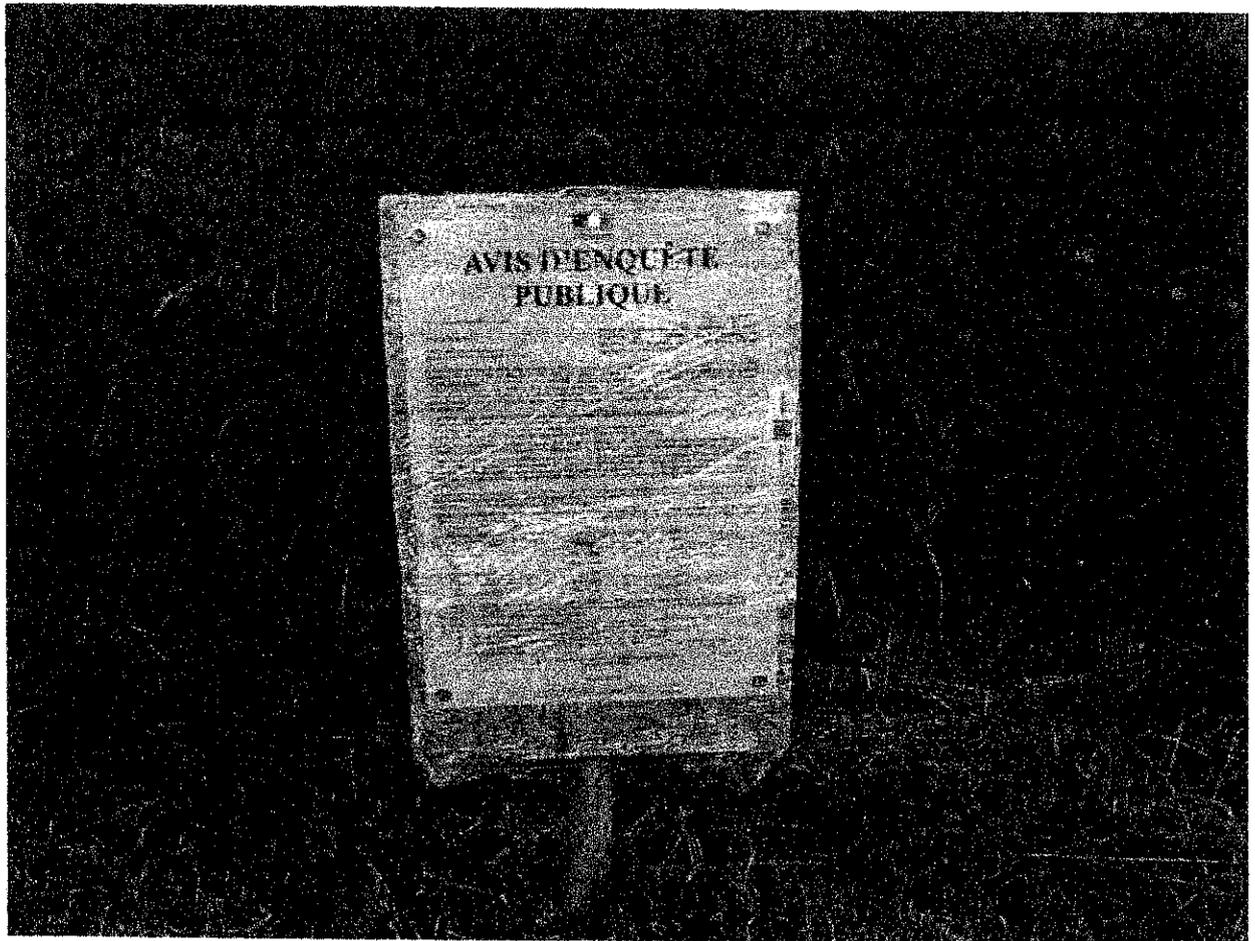


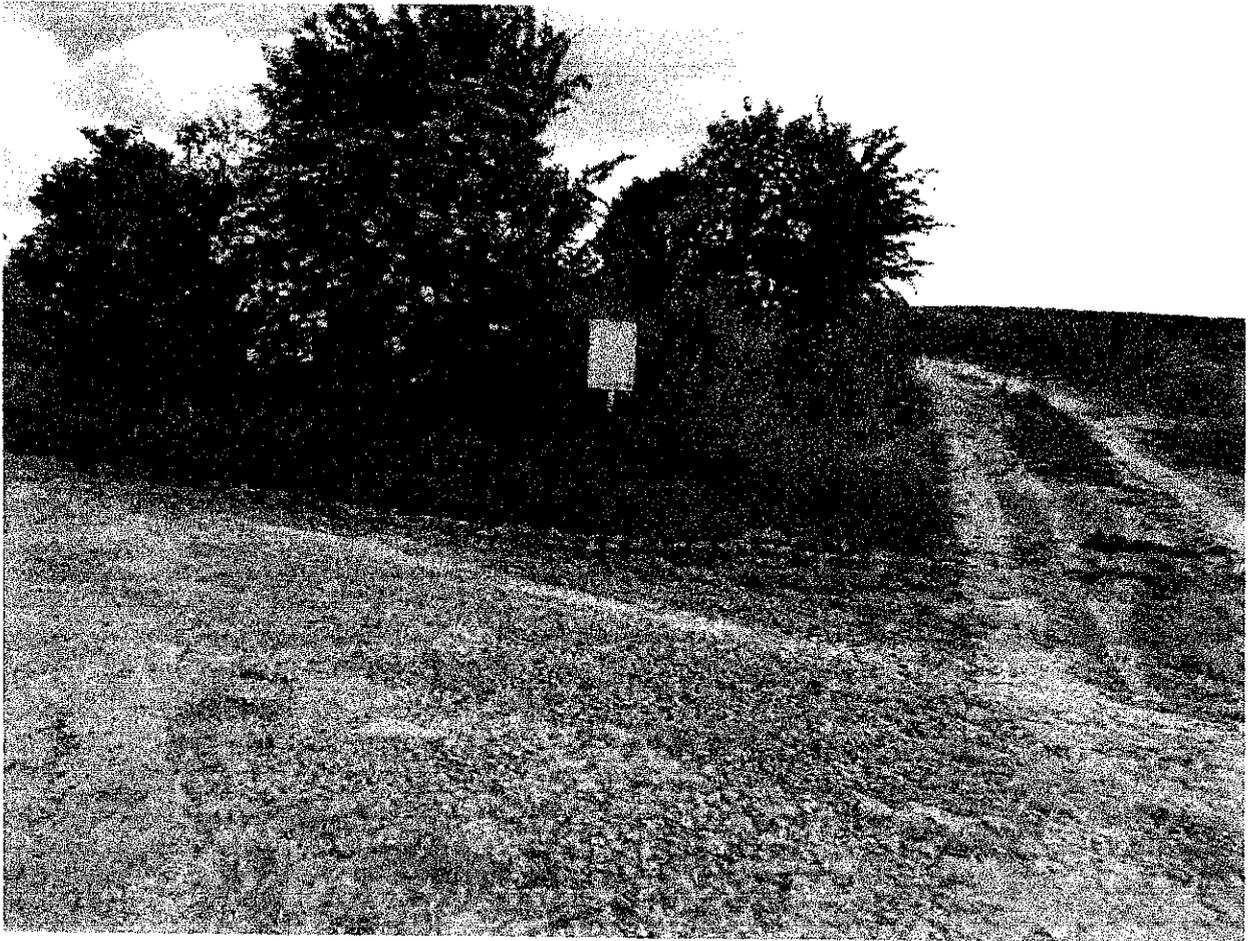
19 JUIN 2015



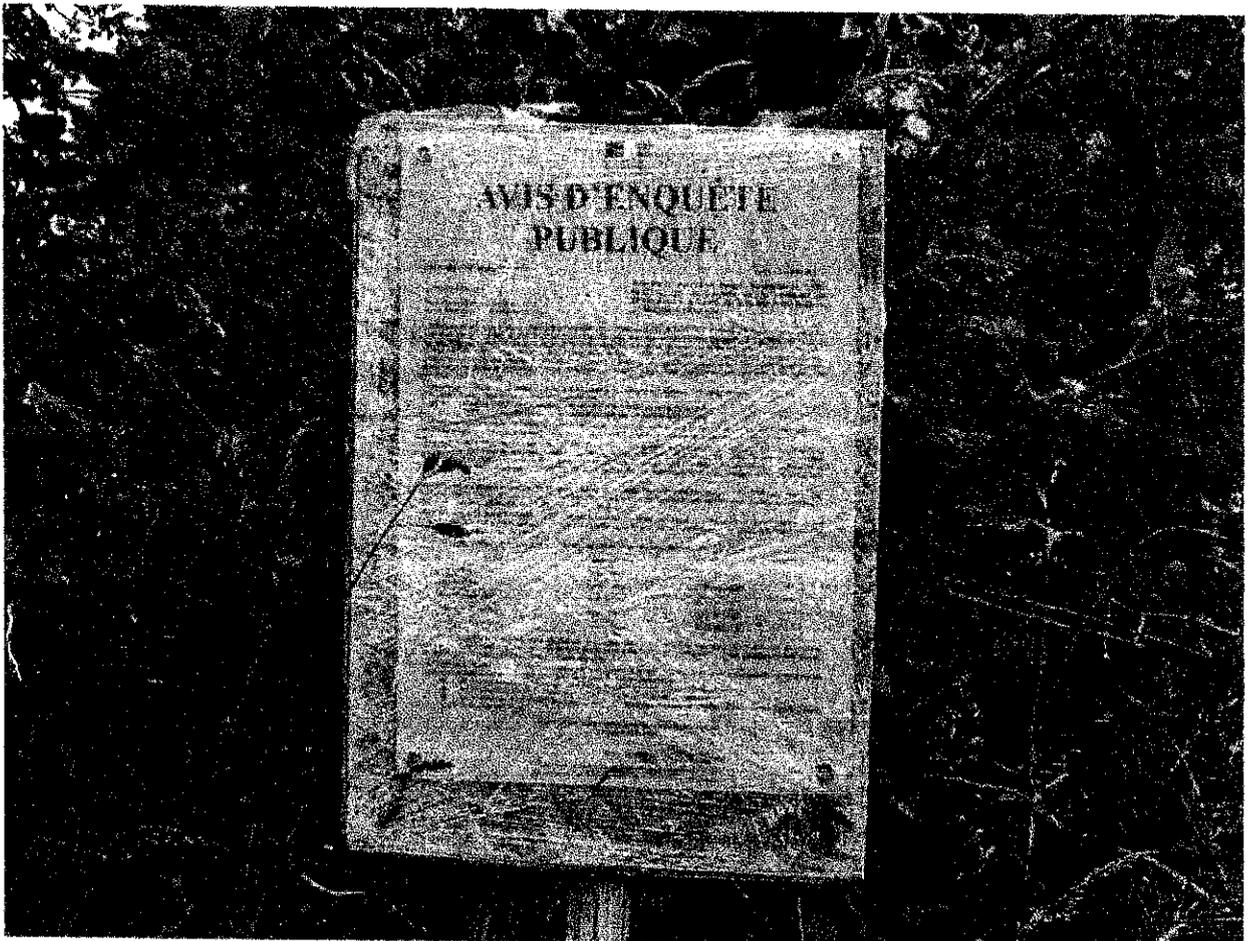


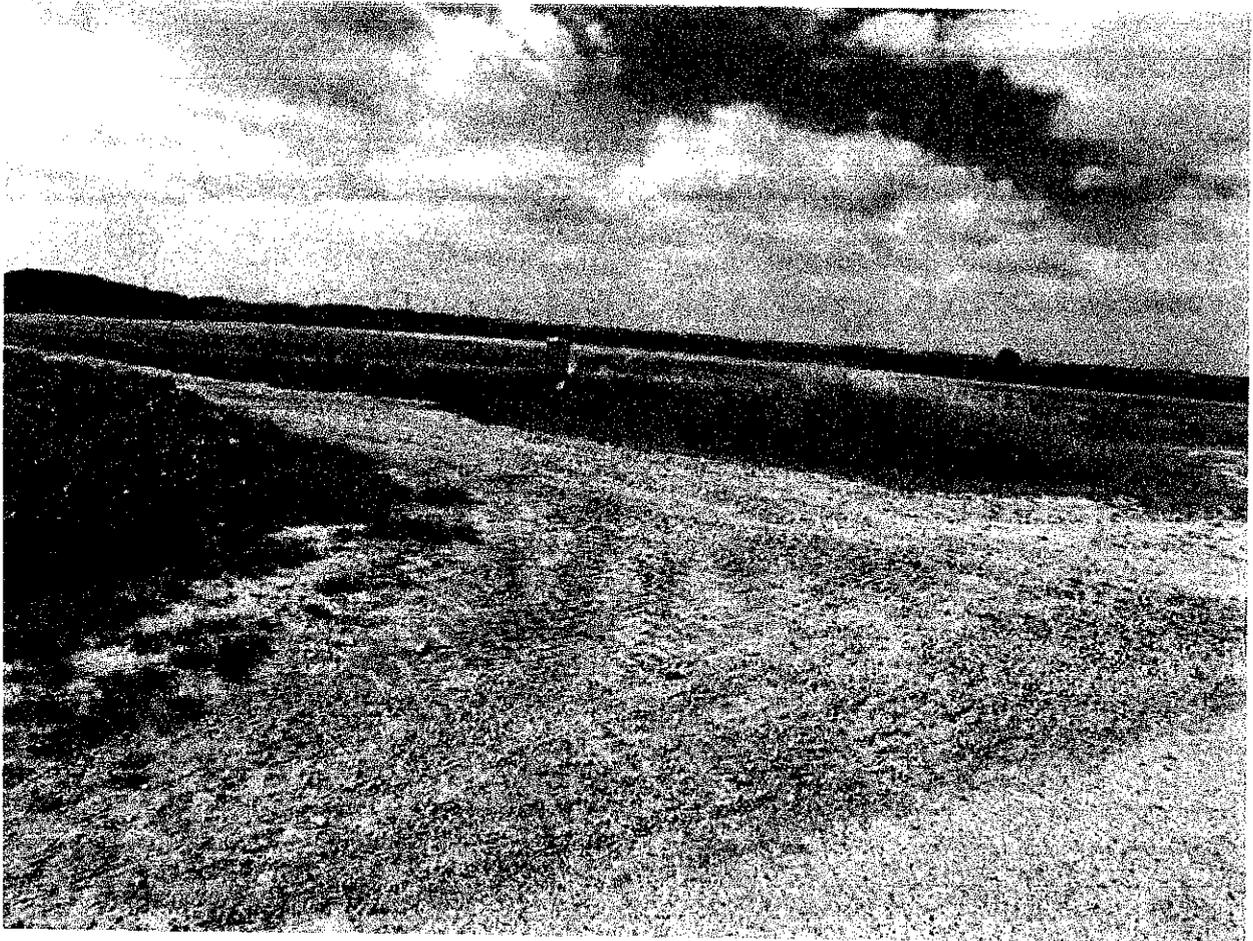
19 JUIN 2015





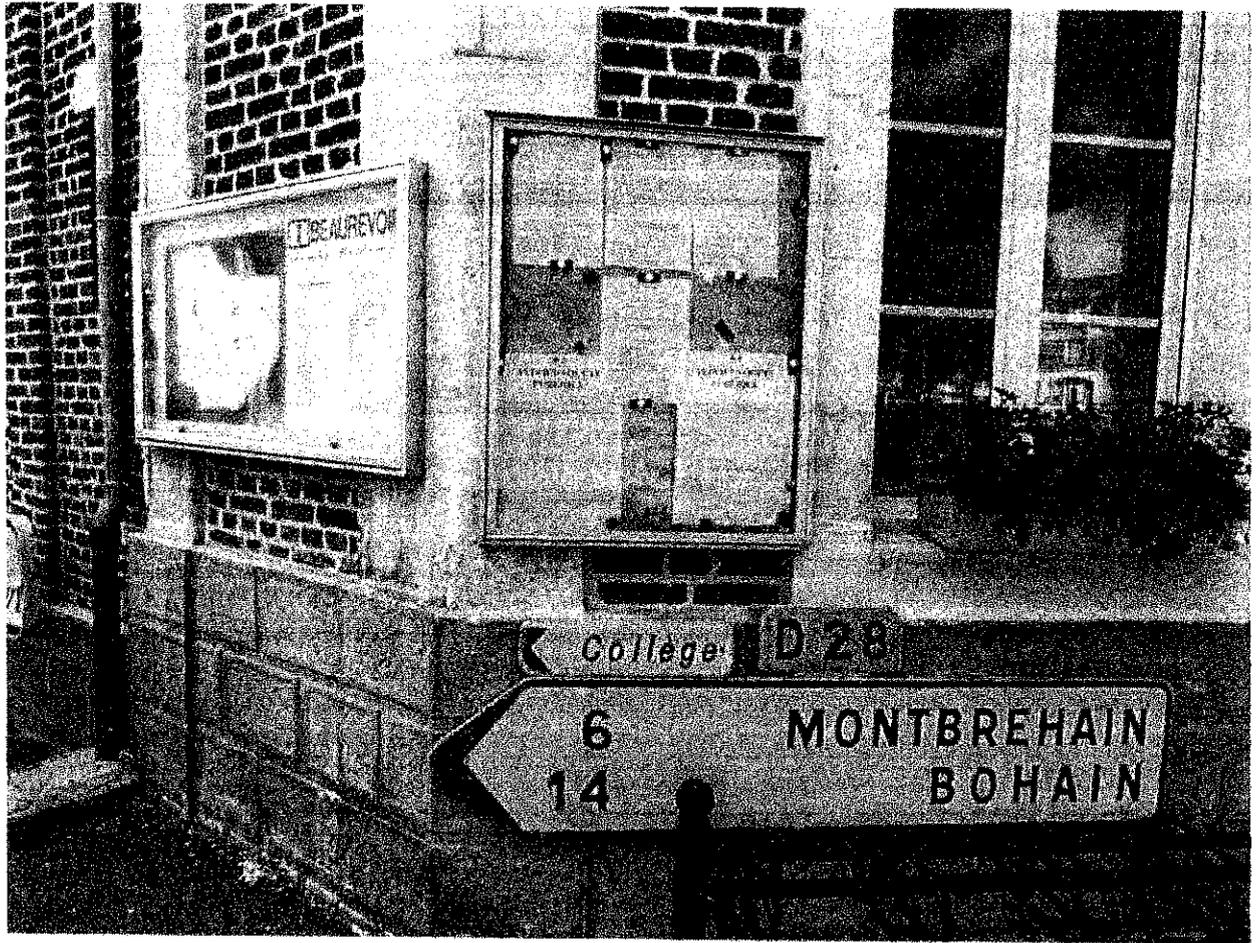
19 JUIN 2015



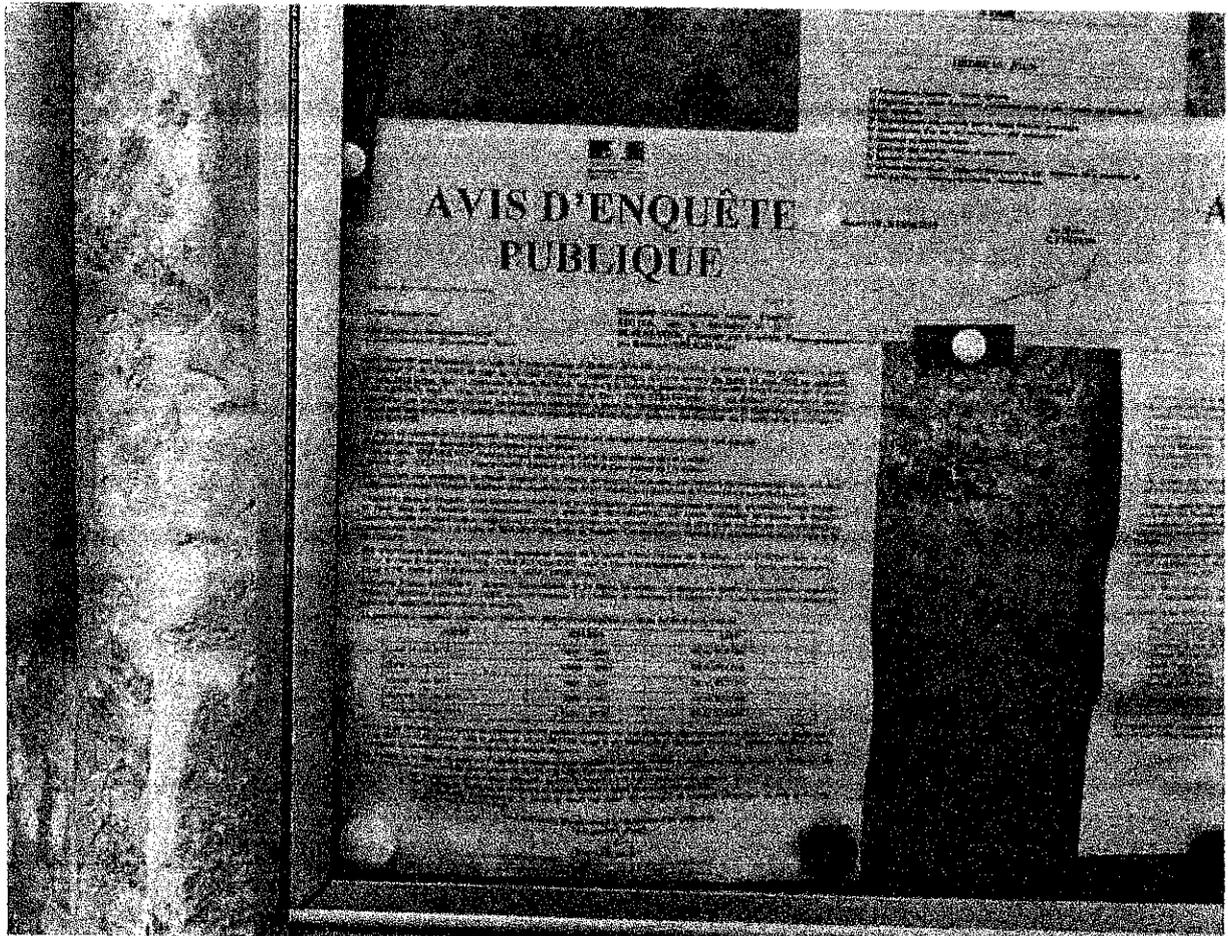


19 JUIN 2015





19 JUN 2015





# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 14 avril 2015

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC  
ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de  
BEAUREVOIR, présentée par la société Ferme Eolienne  
des Buissons (VOLKSWIND)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/047 en date du 13 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus, dans la commune de BEAUREVOIR, relative à la demande, présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée parc éolien Ferme Eolienne des Buissons, sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR.

Le projet est composé de sept éoliennes, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage deux modèles d'éoliennes pour ce projet :

- soit de type : NORDEX N117, d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 149,5 mètres ;
- soit de type : VESTAS V117, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 151 mètres.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de BEAUREVOIR, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BEAUREVOIR, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) dont le siège social se situe 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 18 mai 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Mardi 26 mai 2015	15h00 - 18h00	BEAUREVOIR
Samedi 6 juin 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Mercredi 10 juin 2015	9h00 - 12h00	BEAUREVOIR
Vendredi 19 juin 2015	15h00 - 18h00	BEAUREVOIR

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de BEAUREVOIR et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,  
Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT

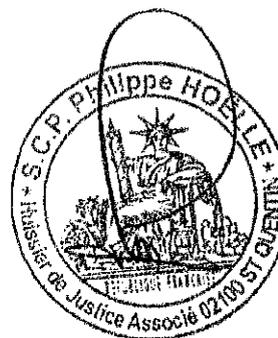


Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir, valoir et attester ce que de droit.

COUT : CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS SEIZE CENTIMES.

Acte compris dans l'Etat Mensuel déposé au bureau  
de l'Enregistrement de SAINT-QUENTIN.

PV	472,33
Frais de déplacement Art.18	7,67
SOUS TOTAL	<u>480,00</u>
T.V.A. à 20 %	96,00
TOTAL T.T.C.	<u>576,00</u>
TAXE FISCAL	11,16
TOTAL	<u>587,16</u>

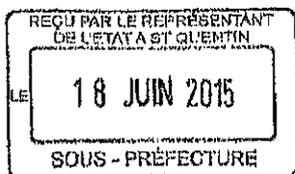


**POUR EXPEDITON CONFORME**

## Commune de Montbrehain

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal

S.G.A.

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN COMMUNE DE BEAUREVOIR**

Nombre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Convocation du :  
1er juin 2015

L'an deux mille quinze le onze juin à dix neuf heures.

Le conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de Gabriel DIRSON Maire.

Étaient présents : Gabriel DIRSON, Claude RICHET, René CLASSE, Christophe THIERY, Dominique DELPLANQUE, André COUILLART, Cyrille BREBANT, Michel WOIRET, Fabienne MARCY, Dominique SCHLEGEL, Chantal DEMONTREUIL, François HALLEUX, Maryse MOREAU, Dominique SCHLEGEL, Gilles PETIT, Éliane MILLESCAMPS, Michel WOIRET

Absente excusée : Maryse MOREAU,  
Procuration de Maryse MOREAU à Gabriel DIRSON  
Secrétaire de Séance : Éliane MILLESCAMPS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique est cours pour un projet de 7 éoliennes, de type VESTAS V117 de 3,3MW ou Nordex N117 de 3MW qui constitue le projet de Ferme Éolienne des Buissons SAS (WOKSWIND) sur la commune de BEAUREVOIR.

Le conseil municipal est invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré par 6 voix POUR, 8 voix CONTRE, 1 ABSTENTION les membres du conseil municipal à la majorité, émettent un avis défavorable au projet de 7 éoliennes sur le territoire de la commune de Beaufort.

En effet la commune se trouve encerclée par des éoliennes et de nombreux foyers ont des problèmes de réception de la télévision.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.  
Ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Gabriel DIRSON

l'adjoint



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
CANTON DE LE CATEAU CAMBRÉSIS  
COMMUNE D'ESNES  
8 rue de l'Eglise  
59127 ESNES  
Téléphone : 03.27.78.91.55  
Télécopte : 03.27.78.90.74  
Courriel : mairie-desnes@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2015

Reçu en préfecture le 12/06/2015

ché le 23/2015

059-215902099-20150609-232015-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/2015  
SÉANCE DU 09 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le neuf juin à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Olivier GOBERT.

Sur la convocation qui leur a été adressée en date du 02 Juin 2015 par Monsieur Olivier GOBERT, Maire, et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

**Présents :** Messieurs CARDON Denis, CARON Christian, COUELLE Jean-Paul, GALIEGUE Dimitri, GOBERT Olivier, GRANSAR Jean-Michel, KOMAR Michel, LERICHE Donatien, MAMOH Pascal, PIEDANNA Freddy, ROUSSEL Guy, TAILLET Johann.

Mmes PREVOST Danielle, LACHEREZ Muriel.

**Absents excusés :** Mme Brigitte NADIR (a donné procuration à Monsieur le Maire pour la représenter et voter en son nom)

M. LERICHE Donatien a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – PARC ÉOLIEN**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule actuellement, du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus, à la mairie de BEAUREVOIR (02), relative à d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BEAUREVOIR, présentée par la société « Ferme Éolienne des Buissons ».

Le Conseil Municipal des communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée doivent émettre un avis sur l'enquête publique.

Monsieur le Maire présente le dossier à l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable au projet.

Délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

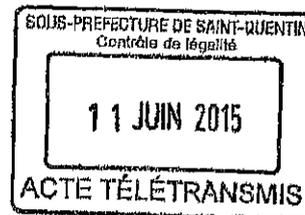
  
Maire,  
Olivier GOBERT

Acte rendu exécutoire après sa transmission en Sous-Préfecture le 12 JUIN 2015  
date du 12 JUIN 2015

et à sa publication en

DÉPARTEMENT DE L'AISNE  
MAIRIE  
DE  
**FRESNOY-LE-GRAND**

1 Place du Général de Gaulle - 02230  
TÉLÉPHONE : 03 23 66 04 43  
TÉLÉCOPIEUR : 03 23 66 71 63  
MESSAGERIE mairie-fresnoy-le-grand@wanadoo.fr  
Site Internet : fresnoylegrand.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :**  
2 JUIN 2015

**DATE D’AFFICHAGE :**  
2 JUIN 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L’an deux mil quinze, le 8 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre FLAMANT, Maire.

**Etaient présents :** Mme LAURENT, M. LEMAIRE, Mme GILLINGHAM, M. BOILET, Mme FLAMANT, M. BULTEL, M. DENIS, M. TORDOIT, M. GRIERE, M. MACAIGNE, Mme MARTINE, M. LEGRAND, M. DUPUY, Mme LOQUET, M. COUVREUX, M. CAZZANIGA

**Etaient représentées :** M. DOBBELS par M. FLAMANT  
Mme BELLOTTE par M. LEMAIRE  
Mme LEROUX par M. BULTEL  
Mme TETART par M. BOILET

**Etaient absentes :** Mme BERJOT, Mme VITOUX

**AFFAIRE N° 5 :**

**Avis sur « Ferme Eolienne des Buissons » à Beaufort**

L’assemblée ainsi constituée,

Le Président prend la parole :  
«Vu la demande déposée le 18 août 2014, complétée le 18 février 2015, par la société Ferme Eolienne des Buissons (VOLKSWIND) en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter sur le territoire de la Commune de BEAUFORT, une installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de la ferme éolienne des Buissons, composée de 7 éoliennes d’une puissance pouvant aller de 3 MW à 3.3 MW, d’une hauteur de 149.5 mètres à 151 mètres et d’un poste de livraison. L’enquête publique est ouverte du 18 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus.  
Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

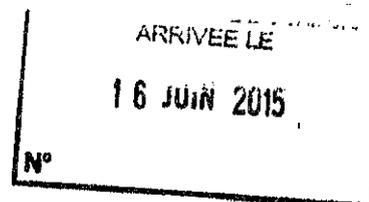
**DÉLIBÉRÉ**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix « pour », 6 « contre » et 13 « abstentions » émet un avis défavorable sur ce projet.*

Fait et délibéré en séance les dits jour et an.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
P. FLAMANT

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
CANTON DE CLARY  
**COMMUNE DE DEHERIES**  
59127



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles PELLETIER, maire

Date de convocation : 03/06/2015

Nombre de conseillers en exercice : 7

**Etaient présents :** M. PELLETIER Gilles - M. HAPPE Alain - M. SOUSA Antonio -  
M. GUIMIER Johann - M. LAVALLEE Sébastien - PELLETIER Stéphane et  
BOUTRY-GUILLON France

**Absents excusés :**

**Quorum fixé à : 4**

**Nombre de conseillers présents : 07**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

M. Johann GUIMIER est élu secrétaire de séance.

### 2. ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DE BEAUREVOIR

Une enquête publique a lieu du 18 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaurevoir (7 éoliennes et 1 poste de livraison).

Les conseils municipaux des communes aux alentours sont amenés à se prononcer dans le cadre de l'enquête publique et la délibération sera transmise aux services préfectoraux de Laon.

Après délibération, le conseil émet **un avis défavorable** au projet éolien sur la commune de Beaurevoir, par **1 voix POUR, 5 CONTRE** et **1** abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles PELLETIER

Délibération rendue exécutoire par sa  
publication et sa transmission à la  
Sous-Préfecture de Cambrai le  
17/06/2015.

Le Maire,  
Gilles PELLETIER



COMMUNE DE  
HONNECOURT-SUR-ESCAUT

59266  
B.P. n° 12

Tél. : 03 27 78 50 88  
Fax : 03 27 74 31 52

email : mairiehonnecoursurescaut@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE HONNECOURT-SUR -ESCAUT  
JEUDI 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 21 mai, à vingt-heures s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	12
Convocation en date du :	13 mai 2015

**Étaient présents :** Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, Jean-Michel TISON, Hervé BOURY, Nathalie BERTHAUX, Isabelle BORNIER, Olivier CHEMIN, Benoît GAMBLON, Sophie HERBLOT, Brigitte LEBEAU, Bernard MAILLART, Philippe PONTHEUX

**Absents excusés :**

- Christophe VELU (procuration à J.P. GOLEBIEWSKI)
- Hyacinthe GRIMONPREZ
- Mélanie MALICKI

**Absent :**

- Alex BERTELOOT

**Secrétaire de séance :** Sophie HERBLOT



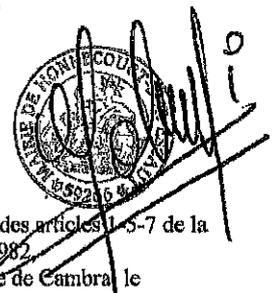
**Délibération : Projet d'exploitation Parc éolien à Beaufeuvoir**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours sur la Commune de Beaufeuvoir du 18 mai 2015 au 19 juin 2015 (inclus) pour une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien présentée par la société Ferme Eolienne des Buissons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet pas d'avis sur ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
J.P GOLEBIEWSKI



Certifié exécutoire en vertu des articles 15-7 de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Transmis en Sous-Préfecture de Cambrai le  
26 mai 2015

Le Maire, Jean-Pierre GOLEBIEWSKI



commune de

# Walincourt-Selvigny



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

Le vingt-huit mai deux mil quinze à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

**Date de convocation** : 18/05/2015

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

### **ETAIENT PRESENTS** :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY- André Marie FORRIERRE- Franck LEFEBVRE -- Yves WAYEMBERGE- Laurent HUTIN- Raymond DENHEZ- Marie-Françoise DELLOUE-JETTE- - Pascale BENGIN- Isabelle GALLOIS- Chantal MAILLY WAEYENBERGE- Jérôme MELI- Julien LALAUX - - Agnès PETYT POULET- Floriane THIELAIN- Logan RAMETTE

**Absents excusés** : Gisèle GARREAUD TAISNE qui donne procuration à Yves WAYEMBERGE  
Monique MILHEM HIBOUX qui donne procuration à Julien LALAUX

**Absent** : Christophe FERON

**Quorum fixé à 10** → **Conseillers présents : 16**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H58**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

### **3. ENQUETE PUBLIQUE -PARC EOLIEN A BEAUREVOIR**

Une enquête publique a lieu du 18 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaurevoir (7 éoliennes et 1 poste de livraison). Les conseils municipaux des communes aux alentours sont amenés à se prononcer dans le cadre de l'enquête publique et la délibération sera transmise aux services préfectoraux de Laon. Après délibération, le conseil émet **un avis favorable** au projet éolien sur la commune de Beaurevoir, par **15 voix POUR** et 3 CONTRE.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Daniel FIEVET**



Délibération rendue exécutoire par sa publication et sa transmission en Sous-Prefecture de Cambrai le 02/06/2015



Le Maire,  
**Daniel FIEVET**

**Mairie**

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ [contact@walincourt-selvigny.fr](mailto:contact@walincourt-selvigny.fr)

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTREES**

Reçu le  
06 JUIL. 2015

ENVICPE

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Estrées légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMPEREUR Gérard, Maire.

**Date de convocation** : 20 juin 2015

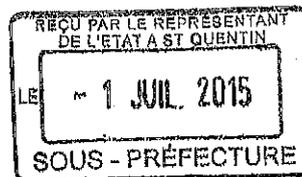
**Affichage** : 30 juin 2015

**Nombre de conseillers** : 11

**Présents** : 6

**Absent (s)** : 5

**Nombre de votants** : 6



**Étaient présents** : Messieurs LEMPEREUR - DE WEVER - LIEVAIN

Mesdames MACOINE - MOLET  
PINCHON

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur DE WEVER Jean-Charles a été élu secrétaire de séance

**Numéro de la délibération : 2015-22**

Délibération concernant l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de sept éoliennes sur les parcelles cadastrales ZD24, ZE7, ZE10, ZE11, ZE12, ZE17, ZE20, ZE26, ZI20, ZI34

La demande est faite par la société Ferme éolienne des buissons.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à hauteur d'une abstention, de cinq voix contre et de zéro voix pour.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS

*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
qui a été publié le 30 Juin 2015*

*et transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Quentin le 1<sup>er</sup> Juillet 2015*



Gérard LEMPEREUR  
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name and the seal.

Le Maire,  
Gérard LEMPEREUR

Agent de l'Aisne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
Saint-Quentin

VILLE DE BOHAIN

Reçu le  
01 JUL. 2015  
ENV/ICPE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avis d'enquête  
publique - Exploitation d'un  
parc éolien

L'an deux mille quinze, le 22 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BRICOUT, Maire.

Date de convocation :  
16 juin 2015

Présents : BRICOUT JL, TANNIERES A, LASVAUX F, CALLENS C, MAUDENS E, DUPONT J, ROJO Y, LEFEVRE D, NOIRET P, GODART C, LAURENT P, LASSON MP, DECLINCOURT P, ALEXANDRE C, BLANDIN P, MACAIGNE F, DOBANTON A, PEREIRA J, TASPINAR F, DRUON R, HORWATH M, LONGUET Ph, BERSILLON L, BETHUNE L, ROY S, DUBOIS JM, MARECAT JL

Date d'affichage :

Procurations : THIEVET K procuration à LASVAUX F  
FRIX A procuration à DRUON R

Nombre de  
Conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : CALLENS C

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - EXPLOITATION D'UN PARC  
EOLIEN

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne, une enquête publique a été ouverte du 18 mai au 19 juin 2015 inclus pour l'autorisation d'exploiter un parc de 7 éoliennes sur le territoire de la commune de Beaufeuille par la société « Ferme éolienne des Buissons (VOLKSWIND) » dont le plan est joint en annexe n°4.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier avant le 4 juillet 2015

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'enquête publique et émettent un avis défavorable à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Beaufeuille par 0 voix pour, 21 voix contre et 8 abstentions.

Au registre suivent les signatures,  
Pour copie conforme  
Bohain-en-Vermandois, le 24 juin 2015



Président délégué  
Francis LASVAUX

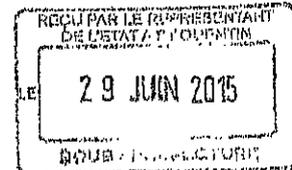
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210200929-20150622-d2015220610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2015

**Arrondissement** Saint-Quentin  
**Canton** Bohain  
**Commune** Prémont



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PRÉMONT**

DATE DE CONVOCATION  
22/05/2015

L'an Deux Mil Quinze, le Quinze Juin, à 20h00  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel COLLET

DATE D'AFFICHAGE  
22/05/2015

Nombre de Conseillers

Étaient présents

Michel COLLET, Georges ALEMANNÓ, Stéphane BARREUX, Claude STOURBE  
Carine DUFETEL, M.C GRANDIN, Daniel HÉBERT, Alain POLY, Bernard LOISEL,  
Thierry CLÉMENT, Laurent DEGRÈVE, Bruno DAILLY

En exercice 15  
Votants 12  
Présents 12

Absents excusés: Daniel DEGRÈVE, Annie COLLET, Marcel PARIS

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AUTORISATION D'UN PARC ÉOLIEN**

Les conseillers sont informés qu'une enquête publique sur une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur Beaurevoir est en cours depuis le 18 mai 2015. Elle se terminera le 19 juin 2015.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet.  
Ceux-ci émettent un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,  
Michel COLLET

